



Bruxelles, le 23 octobre 2025
(OR. en)

**14404/25
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0331 (NLE)**

**ECOFIN 1404
UEM 509
FIN 1242
ECB
EIB**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 22 octobre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2025) 654 annex

Objet: ANNEXE
de la
proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL
modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12319/21 INIT; ST 12319/21 ADD 1) du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 654 annex.

p.j.: COM(2025) 654 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.10.2025
COM(2025) 654 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12319/21 INIT; ST 12319/21 ADD 1) du
29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la
résilience de la Roumanie**

{SWD(2025) 342 final}

FR

FR

ANNEXE

1. RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. ÉLÉMENT 1: GESTION DE L'EAU

L'objectif de ce volet est de garantir un approvisionnement durable en eau pour un avenir sûr pour les personnes, l'environnement et l'économie. En particulier, ce volet vise à: (1) améliorer l'accès du public, en particulier dans les zones rurales, aux services publics d'approvisionnement en eau et d'assainissement, conformément aux exigences de la législation de l'Union européenne, et le rendre accessible à tous les groupes sociaux; (2) renforcer la sécurité des accumulations existantes; (3) renforcer les capacités administratives et de réaction de l'administration nationale de l'eau (ANAR) dans les situations d'urgence, en particulier en ce qui concerne les infrastructures de gestion de l'eau.

Le volet comprend deux réformes et cinq investissements, dont un est financé au moyen d'un soutien financier non remboursable.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays 4 et 2019 et recommandations par pays 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux.

A.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS POUR LE SOUTIEN FINANCIER NON REMBOURSABLE

Investissements 6. Livraison du cadastre à eau

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la délimitation rapide des cours d'eau, et en particulier des cours d'eau mineurs.

L'investissement consiste en la livraison du cadastre de l'eau.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
19	Investissements 6. Livraison du cadastre à eau	Jalon	Cadastre à l'eau livré	Cadastre à l'eau livré				TRIMESTRE 4	2025	Certificat de réception d'achèvement des travaux pour le cadastre à eau livré, qui comprend: — Le modèle numérique terrestre (DTM)/le modèle numérique de surface (DSM) au niveau national, sur la base d'informations satellitaires; développement de logiciels pour la détermination de la modification du lit des cours d'eau (processus de sédimentation de l'érosion), de la surveillance de l'extraction du gravier et du potentiel de glissements de terres dans les zones de l'ensemble des lacs humides; numérisation semi- automatique et délimitation des petits lits fluviaux sur la base de l'ortho-photo et de l'imagerie satellitaire DTM/DSM.

A.3. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS EN VUE DU PRÊT

Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité en vertu des directives européennes

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la capacité des exploitants d'infrastructures régionales d'eau et de traitement des eaux usées et d'améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération entre eux et les autorités locales/associations intercommunautaires de développement (AID), les propriétaires d'infrastructures d'eau et d'eaux usées. Pour y parvenir, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires sont apportées:

1) des modifications sont apportées à la loi no 241/2006 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement afin de permettre:

- Approbation de la stratégie tarifaire de l'exploitant régional de l'eau et de l'assainissement par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (AID), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Grâce à ce changement, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de l'infrastructure de services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées.
- Obliger les administrations publiques locales à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la Garde nationale de l'environnement.
- Obliger les utilisateurs à se connecter aux systèmes d'assainissement publics existants s'ils ne disposent pas d'un système individuel de collecte et de traitement approprié.
- Permettre d'organiser, le cas échéant, la fourniture du service de l'eau uniquement, à condition que la collecte des eaux usées soit effectuée au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement garantissant le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement.
- Garantir le caractère exceptionnel de systèmes individuels adéquats, en ce sens que ces systèmes visent des situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables.
- Interdire le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés.
- Élaborer des critères pour l'autorisation, la construction, l'enregistrement/l'enregistrement, l'exploitation et la maintenance des systèmes individuels appropriés.

La mise en œuvre de la réforme susmentionnée sera achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

2) entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national «First Connection to Water and Sanitation», qui aide les familles et les célibataires à faibles revenus (dont le revenu mensuel net moyen en espèces est inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

3) signature d'accords de mise en œuvre entre l'administration du Fonds pour l'environnement et les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement. Les accords sont achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

La réforme. 2 Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'administration nationale de l'eau (ANAR) afin d'assurer la modernisation et l'entretien du système national de gestion de l'eau

L'objectif de la réforme est la modernisation et l'entretien du système national de gestion de l'eau et une meilleure gestion des coûts au niveau de l'ANAR.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur de modifications législatives visant à réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie.

Investissements 1. Construction de réseaux d'eau et de réseaux d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès du public aux services d'eau et d'assainissement.

Cette mesure consiste à construire des réseaux d'eau et des systèmes de collecte des eaux usées dans les municipalités de plus de 2 équivalent habitant.

Investissements 2. Collecte des eaux résiduaires dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accès du public aux services d'eau et d'assainissement.

Cette mesure consiste à construire un réseau d'égouts et des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés pour la collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 équivalent habitant.

Investissements 4. Remise en état des accumulations existantes nécessitant des interventions d'urgence pour une exploitation sûre

L'objectif de cet investissement est de réhabiliter les stocks existants afin de rétablir et de maintenir leur capacité à prévenir les inondations.

Cette mesure consiste à réparer et à rénover un barrage endommagé, Lesu, et un polder de prévention des inondations, Salard, sur les lignes de défense contre les inondations existantes.

Investissements 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et l'intervention d'urgence

L'objectif de l'investissement est de doter les administrations de l'ANAR/des bassins de machines et d'équipements en vue d'une intervention visant à atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes.

Cette mesure consiste à purger et à équiper les administrations des bassins hydrographiques de machines et d'équipements qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: machines pour l'accès et l'intervention du terrain, l'accès amphibie et le transport de sacs/digues mobiles de sable dans les zones difficiles d'accès, les drones, les technologies de géo-électro résistive/géo radar des corps des digues.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Anné e	
1	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité en vertu des directives européennes	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi no 241/2006 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, qui: - Permettre l'approbation de la stratégie tarifaire de l'exploitant régional de l'eau et de l'assainissement par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (AID), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Grâce à ce changement, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui

									permettra l'extension de l'infrastructure de services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées.
									<ul style="list-style-type: none"> - Obliger les administrations publiques locales à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la Garde nationale de l'environnement. - Obliger les utilisateurs à se connecter aux réseaux d'assainissement publics existants s'ils ne disposent pas d'un système individuel de collecte et de traitement approprié. - Permettre d'organiser, le cas échéant, la fourniture du service

										de l'eau uniquement, à condition que la collecte des eaux usées soit effectuée au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement garantissant le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement.
										<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le caractère exceptionnel de systèmes individuels adéquats, qui ne couvrent que les situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables. - Interdire le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés. - Élaborer des critères pour l'autorisation, la

										construction, l'enregistrement/l'enregistrement, l'exploitation et la maintenance des systèmes individuels appropriés.
2	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité conformément aux directives européennes	Jalon	Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national «Première connexion à l'eau et à l'assainissement»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au premier programme de raccordement à l'eau et à l'assainissement			TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national «First Connection to Water and Sanitation», qui vise à aider les familles et les célibataires à faibles revenus (qui ont un revenu mensuel net moyen en espèces inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les ménages à faibles revenus sont identifiés par les autorités locales. Le premier programme de connexion finance ensuite, par l'intermédiaire de l'administration du	

									Fonds pour l'environnement, les travaux de connexion pour les familles identifiées sous contrat avec les autorités locales.
3	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes	Jalon	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement			TRIMESTRE 4	2022	L'administration du Fonds pour l'environnement signe les accords de mise en œuvre avec les autorités locales participant au premier programme de raccordement à l'eau et à l'assainissement.
4	Réforme 2. Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau	Jalon	Entrée en vigueur de la loi introduisant des modifications visant à réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif modifiant la réglementation du nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie			TRIMESTRE 1	2026	Les études relatives aux 11 bassins hydrographiques roumains sont disponibles sur un site web et couvrent: I) l'importance économique de la gestion et de l'utilisation durables de l'eau; II) l'évolution des besoins en eau et des volumes d'eau collectés au niveau des bassins

			Roumanie							hydrographiques/zones; et iii) les indicateurs macroéconomiques à moyen et long terme et le mécanisme optimal de récupération des coûts pour les volumes d'eau fournis par l'ANAR aux utilisateurs de ressources en eau conformément aux exigences en matière de débit écologique. Sur la base des études, des modifications législatives entrent en vigueur pour réglementer le nouveau mécanisme économique des ressources en eau en Roumanie. Le nouveau mécanisme renforcera la corrélation entre le système réglementé de recettes d'eau de l'ANAR (administration roumaine des eaux) et les coûts pour chaque catégorie d'utilisateurs d'eau alimentés par ANAR.
6	Investissements 1. Construction de	Cible	Réseaux de distribution		Kilomètre s (km)	0	288.3	TRIMESTR E 2	2026	Un total de 288,3 km de réseaux de distribution

	réseaux d'eau et de réseaux d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant		d'eau construits						d'eau est construit dans des agglomérations de plus de 2 000 habitants.	
8	Investissements 1. Construction de réseaux d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant	Cible	Construction de réseaux d'assainissement		Kilomètre s (km)	0	975	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 975 km de réseau d'égouts doivent être construits au total dans des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants.
10	Investissements 2. Collecte des eaux résiduaires dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant	Cible	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.		Nombre	0	9 545	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 9 545 systèmes individuels ou autres systèmes appropriés sont construits dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.
12	Investissements 2. Collecte des eaux résiduaires dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant	Cible	Réseaux d'assainissement construits dans des agglomérations de moins de 2 000		Kilomètre s (km)	0	88.7	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 88,7 km de réseau d'égouts sont construits dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants.

			équivalent habitant							
17	Investissements 4. Remise en état des accumulations existantes nécessitant des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	Cible	Barrage et polder existants réhabilités		Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2026	1 barrage existant — Lesu, pour lequel une étude de faisabilité révisée a conclu qu'il n'existe pas de solutions de remplacement réalisables pour réduire les risques d'inondation et que le projet est conforme aux exigences du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», doit être réhabilité. En outre, 1 polder — SALARD doit être réhabilité.
18	Investissements 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et l'intervention d'urgence	Cible	Les administrations des bassins hydrographiques équipées		Nombre	0	11	TRIMESTRE 2	2026	L'achat des équipements suivants pour 11 administrations de district hydrographique, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: — machines pour l'accès et l'intervention du terrain, l'accès amphibie et le transport de sacs/digues de sable mobiles dans les zones difficiles d'accès. Afin de garantir que la

mesure est conforme aux orientations techniques du DHSH (2021/C58/01), les machines achetées au titre de cette mesure sont les technologies les plus disponibles d'un point de vue environnemental;

- drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammétrie;
- technologies de résistant à la géoélectro/géo radar des corps de digues; infrastructure matérielle et logicielle pour l'analyse et le stockage des données collectées par les équipements susmentionnés.

B. ÉLÉMENT 2: FORÊTS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

L'objectif de ce volet est d'harmoniser les pratiques nationales de gestion forestière avec celles relatives à la préservation de la biodiversité et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à assurer la transition vers une Europe neutre pour le climat en créant de nouvelles zones couvertes par les forêts et en restaurant les habitats dégradés.

Le volet comprend deux réformes et cinq investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays 4 et 2019 et recommandations par pays 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs

L'objectif de la réforme est de garantir un cadre réglementaire pour des politiques forestières durables qui soutiennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. La réforme consiste en l'adoption de stratégies et d'actes juridiques pour le boisement et le reboisement, la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et l'amélioration de la gestion des forêts.

Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines

L'objectif de l'investissement est de créer de nouvelles forêts et de nouvelles zones de végétation forestière dans des zones vulnérables au changement climatique. L'investissement consiste en des projets de boisement et de reboisement dans les zones urbaines et non urbaines.

Investissements 2. Capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction

L'objectif de l'investissement est de développer des capacités de production productives suffisantes (essences d'arbres et écotypes). L'investissement consiste en la construction ou la réhabilitation de pépinières.

Investissements 3. Recensement des zones susceptibles de bénéficier d'une protection stricte des habitats naturels terrestres et marins conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

L'objectif de cet investissement est de fournir un cadre pour la protection de la nature. L'investissement consiste en des actes juridiques pour la désignation de zones strictement protégées recensées dans les zones protégées Natura 2000.

Investissements 4. Système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube

L'objectif de cet investissement est de construire un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube. L'investissement consiste en l'achat d'infrastructures, d'équipements et de véhicules.

Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation afin de protéger les personnes, les infrastructures et les objectifs socio-économiques dans les zones à risque, ainsi que de protéger l'environnement et la biodiversité au moyen de mesures environnementales, en particulier celles visant à assurer la migration des poissons et les flux écologiques. L'investissement consiste en des travaux de modernisation de la protection contre les inondations.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
22	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs	Jalon	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030				TRIMESTRE 3	2022	<p>La stratégie forestière nationale 2020-2030 est adoptée. Sur la base des recommandations des études indépendantes, la stratégie définit des règles contraignantes en matière de boisement et de reboisement comme suit:</p> <p>A. Exigences pour que les espèces et les écotypes soient résilients au changement climatique et n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité. La stratégie répond à la nécessité de disposer de lignes directrices actualisées sur la plantation d'arbres en Roumanie et crée des garanties, en particulier pour exclure l'utilisation ou la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>B. Exigences relatives à la production de matériel de reproduction destiné à cibler les espèces d'arbres et les écotypes adaptés aux futures conditions climatiques prévues</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par la Roumanie en quantités suffisantes, avec la participation du secteur privé, et aux mesures visant à décourager la création de pépinières commerciales pour la production de courte rotation ou de monoculture. C. Exigences pour que le boisement contribue positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols en interdisant le boisement ou le reboisement sur les terres agricoles à haute valeur naturelle, les prairies ou les zones humides, à l'exclusion de la restauration des habitats. D. Exigences relatives aux mesures préventives qui augmentent la capacité d'absorption naturelle des sols à inclure dans les activités de gestion forestière et exigences spécifiques en matière d'adaptation au changement climatique afin de garantir que la gestion forestière repose sur la surveillance des espèces.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										E. Les exigences en matière de boisement urbain doivent être satisfaites au moyen d'une approche au niveau du paysage qui contribue à renforcer la connectivité avec les zones naturelles ou semi-naturelles (telles que les forêts ou les zones agricoles), en mettant l'accent sur la liaison entre les habitats et les infrastructures vertes et les corridors écologiques. F. Les exigences applicables aux projets de boisement et de reboisement à réaliser dans les zones exposées et vulnérables aux aléas climatiques, en particulier à la sécheresse et aux inondations, et, le cas échéant, le boisement ou le reboisement réduisent les risques qui en résultent. G. La stratégie définit des critères de durabilité pour la biomasse forestière utilisée à des fins énergétiques. H. La stratégie comprend des actions spécifiques visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts, telles que la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mise en œuvre intégrale de SUMAL, y compris la surveillance de l'exploitation forestière par télédétection, le renforcement du régime de sanctions et d'autres mesures, le cas échéant. I. La stratégie comprendra également des mesures concrètes de protection des habitats et des espèces forestiers, et notamment l'alignement des normes forestières sur les considérations liées à la biodiversité.
23	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs	Jalon	Entrée en vigueur des arrêtés ministériels modifiés établissant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévus dans la stratégie forestière nationale	Disposition des arrêtés ministériels indiquant l'entrée en vigueur des amendements				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des arrêtés ministériels modifiés ci-après, conformément aux règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030: a. Arrêté no 766/2018 relatif à l'élaboration et à la modification des plans de gestion forestière, y compris des dispositions relatives à l'utilisation des terres forestières, ainsi que

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			2020-2030							<p>de la méthodologie relative à l'approbation des quotas annuels de récolte pour les éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> b. Arrêté no 1648/2000 relatif à l'approbation des règles techniques relatives aux compositions, aux régimes et aux technologies pour la régénération des forêts et le boisement des terres dégradées c. Arrêté no 1649/2000 relatif à l'approbation des normes techniques pour l'entretien et la gestion des stands d. Arrêté no 1650/2000 relatif à l'approbation des normes techniques relatives au choix et à l'application des traitements e. Arrêté no 1653/2000 relatif à l'homologation des normes techniques relatives au contrôle annuel des régulations f. Arrêté no 1672/2000 relatif à l'approbation des normes techniques pour la gestion

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des forêts
24	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur des actes juridiques: I) apporter des modifications au système de sanctions pénales; II) établir les méthodes d'évaluation des dommages causés à la végétation forestière dans les forêts et au-delà; III) la sanction des infractions forestières, l'établissement de méthodes de calcul des dommages environnementaux et financiers causés par l'exploitation illégale des forêts et d'autres formes de criminalité forestière, IV) y compris les dispositions relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et à la réorganisation de la gestion des forêts (décision du gouvernement no 229/2009).
26	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y	Cible	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées		ha	0	18 000	TRIMESTRE 2	2026	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées (18 000 ha au total).

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	compris les forêts urbaines									
28	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	Cible	Création de nouvelles zones de forêts urbaines		m ²	0	200 000	TRIMESTRE 2	2026	Nouvelles zones de forêts urbaines (total 200 000 m ²).
29	Investissements 2. Capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction	Cible	Pépinières d'arbres nouvelles ou réhabilitées		Nombre	0	90	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 90 pépinières doivent être construites ou réhabilitées. La production de matériel de reproduction cible les espèces d'arbres et les écotypes adaptés aux futures prévisions climatiques de la Roumanie.
34	Investissement 3 Identification des zones susceptibles de faire l'objet d'une protection stricte dans les habitats naturels terrestres et marins conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la désignation de zones strictement protégées	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes législatifs				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la désignation de zones strictement protégées (au sens de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et auxquelles il peut être fait référence sous une autre dénomination dans les actes juridiques roumains) recensées dans les zones protégées Natura 2000 et dans d'autres zones.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	biodiversité à l'horizon 2030									
39	Investissement 4 Système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube	Jalon	Réseau de surveillance, de communication et de transmission des données relatives aux esturgeons sauvages	Équipements de réseau livrés				TRIMESTRE 2	2026	Livraison de pontons, bateaux de mesure, matériel de laboratoire, matériel informatique, voitures SUV, système de traitement de l'intelligence artificielle, système d'assistance technique pour un réseau de surveillance, de communication et de transmission de données sur les esturgeons sauvages le long du Bas-Danube. Les émissions spécifiques de CO2 des véhicules à acheter sont inférieures à 50gCO2/km. Les bateaux de mesure à acheter doivent correspondre à la meilleure technologie disponible d'un point de vue environnemental.
41	Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Jalon	Approbation de la conception du projet	Approbation de la conception du projet				TRIMESTRE 1	2023	La conception du projet pour les travaux de modernisation de la protection contre les inondations est approuvée. Il comprend des actions pour: - Remise en état d'au moins six structures de rétention des alluvions endommagées pour mettre en place des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mesures longitudinales, notamment des échelles à poissons; - Construction d'au moins 30 nouvelles structures alluviales, y compris des échelles à poisson et un débit écologique, d'une hauteur maximale de 5 m; - La restauration d'au moins 4 ha de terres par reboisement, désherbage ou construction de clôtures twig; - La remise en état d'au moins 30 km de lit torréfié. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) doit être intégrée dans la conception du projet et strictement respectée aux stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
42	Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Jalon	Travaux de modernisation de la protection contre les inondations	Modernisation des travaux de protection contre les inondations				TRIMESTRE 2	2026	La conception du projet de modernisation de la protection contre les inondations prévue à l'étape 41 est construite.

B.3. Description des réformes pour le prêt

Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la stratégie européenne en faveur de la biodiversité

L'objectif de cette réforme est de modifier le cadre actuel de désignation des zones naturelles protégées. La réforme consiste en des actes juridiques visant à garantir que le cadre juridique existant pour-différents secteurs ayant une incidence sur la biodiversité n'affecte ni ne restreint les mesures de conservation figurant dans les plans de gestion des zones naturelles protégées.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
30	Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2022	<p>Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, à savoir l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'organisation spatiale, les transports et l'énergie.</p> <p>Le comité est dirigé par le ministère de l'environnement, des eaux et des forêts et comprend les ministères compétents et les autorités subordonnées responsables des secteurs concernés: éducation, agriculture, sylviculture, chasse, tourisme, organisation spatiale, transports et énergie.</p> <p>Le comité élabore des</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										propositions de révision du cadre juridique à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats.
31	Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2026	Entrée en vigueur de l'acte législatif approuvant la stratégie nationale en faveur de la biodiversité qui s'applique également aux secteurs de l'éducation, de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, du tourisme, de l'organisation spatiale, des transports et de l'énergie.

C. ÉLÉMENT 3: LA GESTION DES DÉCHETS,

L'objectif de ce volet est d'accélérer l'expansion et la modernisation des systèmes de gestion des déchets en Roumanie, en mettant l'accent sur la collecte séparée, la prévention, la réduction, la réutilisation et la valorisation afin de respecter la transition vers l'économie circulaire.

Le volet comprend une réforme et quatre investissements, dont un sous-investissement de l'investissement 1 et un investissement sont financés par un soutien financier non remboursable.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à certains des défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des investissements au moyen d'un soutien financier non remboursable

Investissement 1.a. Construction de centres de collecte volontaire de déchets au niveau des comtés ou des villes/municipalités

L'objectif de ce sous-investissement est de construire des centres de collecte volontaire des déchets. L'investissement consiste en la construction de centres de collecte volontaire au service de communautés comptant jusqu'à 50 000 habitants.

Ce sous-investissement est complété par les autres sous-investissements de l'investissement 1 (1.b, 1.c et 1.d).

Investissement 3. Capacités publiques de surveillance, de contrôle et d'institution en matière de gestion des déchets

L'objectif de cet investissement est d'accroître la surveillance, le contrôle et les capacités institutionnelles du public en matière de gestion des déchets.

L'investissement consiste à équiper les autorités publiques respectives d'équipements numériques pour les activités de suivi, de contrôle et d'établissement de rapports en matière de gestion des déchets.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
49	Investissement 1.a Construction de centres de collecte volontaire	Cible	Construction de centres de collecte volontaire		0	300	TRIMESTRE 2	2026		Un certificat de réception des travaux sera fourni pour la construction de 300 centres de collecte volontaire desservant des communautés de 50 000 habitants au maximum. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers.
56	Investissement 3.a Capacités publiques de surveillance, de contrôle et institutionnelles en matière de gestion des déchets	Jalon	Achat d'équipemen ts numériques	Certificats de réception			TRIMESTRE 3	2025		Certificat de réception des équipements achetés pour 43 commissaires de la Garde de l'environnement pour les activités de suivi et de contrôle de la gestion des déchets. Les équipements suivants peuvent notamment comprendre: <ul style="list-style-type: none">- 1 système intégré TIC destiné aux 43 commissaires;- 8 systèmes de scannage de camions;- 271 caméras vidéo de cam à dash;- 16 véhicules aériens sans équipage;- 8 véhicules utilitaires équipés de radiocommunications pour le transport d'équipements de surveillance;- 709 corps portaient des Cameras. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de

										préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés au titre de la présente mesure sont la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.
57	Investissement 3.b Capacités publiques de surveillance, de contrôle et d'institution en matière de gestion des déchets	Cible	Livraison de 400 missions de contrôle à l'aide d'équipements numériques	Nombre	0	400	TRIMESTRE 4	2025	Documents de contrôle de 400 missions de contrôle menées par les commissaires de la Garde nationale de l'environnement à l'aide d'équipements numériques.	

C.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre de gestion des déchets pour la transition vers l'économie circulaire.

La réforme consiste en l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action correspondant, ainsi que d'actes juridiques.

Investissements 1. Mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets municipaux au niveau des comtés ou des villes/municipalités

L'objectif de cet investissement est de mettre en place des systèmes intégrés de gestion des déchets et des infrastructures pour la gestion des déchets publics au niveau du comté ou de la ville/municipalité.

L'investissement consiste en la mise en place d'éco-îlots pour la collecte séparée des déchets au niveau local, la construction de centres intégrés pour les agglomérations urbaines pour la collecte séparée des déchets et la construction d'installations de recyclage des déchets.

Investissements 2. Construction d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et d'autres déchets agricoles compostables

L'objectif de l'investissement est de construire des systèmes de collecte et de valorisation des effluents d'élevage.

L'investissement consiste en la construction de systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables.

C.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
43	Réforme 1 Soutien à la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Jalon	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire par décision du gouvernement				TRIMESTRE 3	2022	<p>Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire, qui se fonde sur les recommandations du projet en cours au titre de l'instrument d'appui technique.</p> <p>La stratégie définit des règles pour l'ensemble du cycle de vie des produits et définit les éléments clés suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodes et outils réglementaires, financiers et de gestion de l'information pour soutenir les initiatives circulaires; - l'identification des secteurs à couvrir; - révision des incitations environnementales et économiques en matière de déchets afin de rendre le recyclage plus pratique que la mise en décharge et l'incinération; - des lignes directrices pour l'utilisation des méthodes/outils financiers et de gestion dans les secteurs respectifs; - cadre de gouvernance pour la collaboration entre les parties prenantes (autorités, universités, secteur privé, secteur non lucratif et citoyens). <p>La stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire contribue</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										efficacement à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de recyclage des déchets, en particulier en ce qui concerne le recyclage des déchets municipaux et la réduction des taux élevés de mise en décharge.
45	Réforme 1 Soutien à la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Jalon	Approbation du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et exécution des actions spécifiques qui figurent.	Approbation du Plan d'action pour la au niveau national Circulaire Économie Stratégie par Gouvernement Décision de La Roumanie et l' exécution des actions spécifiques qui y figurent.				TRIMESTRE 2	2026	Le plan d'action définira les principales étapes de la stratégie en faveur de l'économie circulaire et définira les autorités responsables et le calendrier des actions recensées sur la base des recommandations des experts à formuler dans le cadre du projet relevant de l'instrument d'appui technique. Le plan comprendra un système de suivi et des outils de correction pour garantir la réalisation des actions clés prévues. Les actions prévues dans le plan d'action approuvé pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire assignées aux pouvoirs publics du quatrième trimestre 3 2023 au quatrième trimestre 1 2026 conformément au calendrier (A 15, 16 et 23) ont été mises en œuvre.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
46	Réforme 1 Soutien à la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs relatifs à la gestion des déchets				TRIMESTRE 3	2022	<p>Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires pour consolider la gestion des déchets conforme en Roumanie, notamment au moyen des mesures de gouvernance relatives à la gestion des déchets municipaux prévues dans le plan national de gestion des déchets, afin d'atteindre les objectifs de gestion des déchets de la directive-cadre de l'UE sur les déchets.</p> <p>Les actes législatifs suivants entreront en vigueur:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ordonnance sur le régime des déchets, qui réglementera la responsabilité élargie des producteurs conformément à la directive-cadre sur les déchets. L'ordonnance introduira également des sanctions sévères pour décourager la mise en décharge illégale, le déversement de déchets et le brûlage en plein air. 2. Ordonnance portant modification de la loi 101/2006 (loi sur l'assainissement). 3. Modification de l'ordonnance 109/2007 de l'autorité nationale de régulation des services publics communautaires (ANRSC) sur la méthodologie tarifaire d'assainissement. <p>L'ordonnance (no 2) et l'ordonnance</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										modifiée de l'ANRSC (no 3) régiront: - la pleine mise en œuvre des instruments économiques (payer au fur et à mesure du rejet, taxe de mise en décharge et responsabilité élargie des producteurs); - le rôle de l'autorité nationale de régulation des services publics communautaires en tant qu'autorité réglementaire nationale pour la politique tarifaire des déchets municipaux; - les responsabilités financières des associations de développement intercommunautaire en ce qui concerne les projets de systèmes intégrés de gestion des déchets.
51	Investissement 1.b Livraison d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets au niveau local	Cible	Certificats d'acceptatio n pour la livraison d'éco-îles numérisées pour la collecte		Nombre	0	5 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception pour la livraison de 5 000 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			séparée des déchets							
53	Investissement 1.c Construction de centres intégrés pour les agglomérations urbaines aux fins de la collecte séparée	Cible	Construction de centres intégrés de collecte des déchets		Nombre	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux pour la construction de trois centres intégrés de collecte des déchets.
54	Investissement 1.d Construction ou livraison d'installations de recyclage des déchets pour atteindre les objectifs de recyclage du train de mesures sur l'économie circulaire	Cible	Installations de recyclage des déchets construites ou livrées		Nombre	0	9	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception pour le dépôt de 9 installations de recyclage des déchets. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés au titre de cette mesure seront la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.
55	Investissement 2 Construction ou livraison d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et d'autres déchets agricoles compostables	Cible	Construction de systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables		Nombre	0	50	TRIMESTRE 2	2026	50 systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables seront construits ou livrés, comme suit: - 44 systèmes communs intégrés; - un système de détachement unique; - cinq systèmes Biogas d'une puissance électrique d'au moins 300 kW et d'une puissance thermique d'au moins 300 kW. Ces systèmes seront conformes aux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» [C (2023) 6454 final].

D. ÉLÉMENT 4: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis liés aux transports durables afin de promouvoir une mobilité intelligente, sûre et inclusive en Roumanie. Il convient de le considérer en lien avec le volet 10 «Fonds local», qui comprend des mesures complémentaires en faveur de la mobilité durable dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de renforcer la durabilité du secteur roumain des transports en soutenant sa transition écologique et numérique. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à encourager le transport routier à émissions nulles, à améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans les secteurs des transports, à améliorer la sécurité routière, à promouvoir des transports publics propres et à promouvoir le transfert modal vers les chemins de fer et les voies navigables intérieures.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, en ce qui concerne la nécessité: I) «accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir les investissements privés afin de favoriser la reprise économique» et «axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables» (recommandations par pays 3 et 2020) tout en «tenant compte des disparités régionales» (recommandations par pays 4 et 2019); II) «améliorer la préparation et la hiérarchisation des grands projets et accélérer leur mise en œuvre (recommandations par pays 4 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). Les investissements dans les infrastructures routières sont axés sur le réseau central RTE-T, contribuent à la cohésion économique et sociale et s'accompagnent de réformes importantes visant à décarboner le transport routier, à développer les infrastructures pour carburants alternatifs, à améliorer la sécurité routière et à promouvoir des transports publics propres et le transfert modal.

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Transport durable, décarbonation et sécurité routière

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition vers une mobilité durable et intelligente en réformant le système de transport en Roumanie.

La réforme consiste à:

- Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondée sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions) lié à la pollution atmosphérique, et de taxes de propriété plus élevées pour les véhicules de transport de passagers les plus polluants,
- L'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement du parc automobile,
- Adoption de la stratégie nationale de sécurité routière,
- Entrée en vigueur du ou des actes juridiques sur la sécurité routière relatifs au suivi, à l'exécution et aux sanctions applicables aux infractions en matière de sécurité routière,
- Adoption de la stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et application du plan d'action.

Investissement 3.a. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et l'efficacité des infrastructures routières. L'investissement consiste à mettre en place de nouvelles sections d'autoroutes et de nouveaux systèmes STI.

La mesure est complétée par l'investissement 3. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
59	Réforme Transport durable, décarbonation et sécurité routière	1.	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions) lié à la pollution atmosphérique, et de taxes de propriété plus élevées pour les véhicules de transport de passagers les plus polluants (voitures/autobus/autocars)	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques			TRIMESTRE 2	2023	Acte(s) juridique(s) pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondée sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions), qui lie les redevances à la production de pollution atmosphérique et des taxes de propriété plus élevées pour les véhicules de transport de passagers les plus polluants (voitures/autobus/autocars) Le nouveau système de tarification des véhicules comprend: - niveau spécifique des redevances fondées sur la distance et critères clairs liés à la pollution atmosphérique pour la tarification des poids lourds, - l'utilisation des recettes pour soutenir l'entretien des routes et les nouveaux investissements dans les transports durables, - calendrier pour que le système de tarification commence à percevoir les recettes au plus tard le 1 juillet 2026.
60	Réforme Transport durable, décarbonation et	1.	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques visant à stimuler	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée			TRIMESTRE 2	2024	Le ou les actes juridiques comportent des incitations financières et fiscales visant à: - augmenter le nombre de véhicules

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sécurité routière		l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement du parc automobile	en vigueur du ou des actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement de la flotte						zéro-émission; - déchets de véhicules polluants (EURO 3 ou moins)
61	Réforme 1. Transport durable, décarbonation et sécurité routière	Cible	Nouveaux véhicules propres achetés par les pouvoirs adjudicateurs		Pourcentage (%)	0	21.7/ 9/ 27	TRIMESTRE 4	2025	la part des véhicules de transport routier utilisés par les pouvoirs adjudicateurs entre 2021 et 2025 s'élève à: 21,7 % pour les véhicules utilitaires légers, 9 % pour les camions et 27 % pour les autobus
62	Réforme 1. Transport durable, décarbonation et sécurité routière	Jalon	Véhicules mis au rebut (EURO 3 ou moins) augmentation du nombre de véhicules à émission nulle	Véhicules mis au rebut et véhicules et à émissions nulles en Roumanie				TRIMESTRE 1	2026	Au moins 250 véhicules mis au rebut dont les normes d'émission EURO 000 sont inférieures ou égales à 3 ans. 35 500 véhicules à émission nulle (électriques et à hydrogène) en Roumanie indiqués dans l'ensemble de données du parc automobile de la direction des permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules.
65	Réforme 1. Transport durable, décarbonation et	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de sécurité routière	Adoption de la stratégie par décision gouvernementale				TRIMESTRE 2	2022	La stratégie nationale pour la sécurité routière pour la période 2021-2030 met en œuvre les règles et lignes directrices de l'UE énoncées dans le

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sécurité routière			(droit dérivé) et début de sa mise en œuvre						<p>cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière pour la période 2021-2030 et dans la «Vision zéro», l'objectif étant de réduire le nombre de tués sur les routes d'ici à 2050 à un niveau proche de zéro. À titre d'objectif intermédiaire, la Roumanie reprend l'objectif de l'UE consistant à réduire le nombre de victimes (décès et blessés graves) de 50 % par rapport au niveau de référence de 2019 à 2030.</p> <p>La stratégie est abordée de manière intégrée et pluridisciplinaire auprès de tous les acteurs concernés par la sécurité routière et comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application des règles régissant le respect des règles, des sanctions plus élevées en cas d'infraction à la loi; - la réduction des limitations de vitesse dans des zones ou des routes spécifiques en fonction des données sur les accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, l'introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, la révision des règles de circulation, y compris la priorité

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>pour les usagers vulnérables,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des points noirs/névralgiques dans les environnements urbains et interurbains, y compris un plan d'action spécifique en matière d'investissement visant à réduire le nombre de points noirs/névralgiques de 129 d'ici au premier trimestre de 2 par rapport aux 2026 points noirs/névralgiques initiaux en 267; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/défaillants, renforcement des inspections et des contrôles de sécurité; - éducation et formation, campagnes d'information; - intégration du système législatif et réforme des systèmes de transport intelligents (STI). <p>Un document stratégique pour les systèmes de transport intelligents (STI) est approuvé par le gouvernement roumain. La stratégie STI est élaborée conjointement avec les politiques de transport intermodal afin de répondre aux besoins d'une exploitation efficace dans les nœuds</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										multimodaux. L'entité responsable du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité routière et des indicateurs clés de performance doit être clairement définie et mise en œuvre.
66	Réforme Transport durable, décarbonation et sécurité routière	1.	Jalon	Entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière — législation relative au contrôle, à l'exécution et aux sanctions des infractions en matière de sécurité routière	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation sur la sécurité routière			TRIMESTRE 4	2022	Les changements suivants sont introduits dans le domaine de la sécurité routière: - l'application des règles régissant le respect des règles, des sanctions plus élevées en cas d'infraction à la loi; - surveillance des infractions routières par des équipements automatiques (caméras vidéo, capteurs); - la réduction des limitations de vitesse dans des zones ou des routes spécifiques en fonction des données sur les accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, l'introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, la révision des règles de circulation, y compris la priorité pour les usagers vulnérables; - suppression progressive du registre national des véhicules

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										anciens/défaillants, renforcement des inspections et des contrôles de sécurité. L'objectif global en matière de sécurité routière vise une réduction de 50 % du nombre de tués dans les accidents de la route d'ici à 2030 par rapport à 2019, conformément au cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière pour la période 2021-2030.
69	Réforme 1. Transport durable, décarbonation et sécurité routière	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021- 2025 et application du plan d'action	Adoption de la stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire par la décision gouvernementale no 985/2020 (droit dérivé), adoption du plan d'action et début de la mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2021	La stratégie et le plan d'action approuvés identifient les autorités/acteurs responsables, les délais de mise en œuvre, les dotations financières et les indicateurs. Dans le même temps, le ministre des transports et des infrastructures et C.N.C.F. C.F.R. SA définissent un mécanisme assorti d'indicateurs et de critères clairs pour hiérarchiser les investissements dans les infrastructures ferroviaires, ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme et à la préparation des projets d'investissement. Adoption du plan d'action pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025, qui

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système comportant des indicateurs permettant de hiérarchiser les investissements; - une structure chargée de la préparation des projets; - des mesures visant à accroître le trafic ferroviaire de fret d'au moins 25 % en 2026 par rapport à 2020; - des mesures spécifiques visant à atteindre l'objectif d'une augmentation du nombre de voyageurs ferroviaires de 25 % en moyenne par rapport au niveau de référence de 2021; - des mesures visant à accroître l'utilisation du matériel roulant nouvellement acquis; - mesures visant à déplacer les passagers des bus/minibus vers les chemins de fer sur les navettes. <p>Le ministère des transports et des infrastructures approuve également le plan d'investissement pour le développement des infrastructures de transport pour la période 2020-2030, qui donne la priorité aux investissements ferroviaires et à la mise en œuvre de l'ERTMS conformément au plan pour la reprise</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										et la résilience, mettant ainsi à jour la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire à la lumière de toutes les sources de financement disponibles.
530	I3 a). Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière	Jalon	Construction de nouvelles routes	Construction de nouvelles routes				TRIMESTRE 2	2026	<p>Certificat de réception d'achèvement des travaux signé par le pouvoir adjudicateur prouvant la livraison de 145,19 km d'infrastructures routières — autoroutes, comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • A7 — Focsani — Bacau (95,9 km); • A7 — Bacau — Mircesti (49,29 km) <p>Système de trafic intelligent (STI): nouvelles sections d'autoroutes équipées des nouveaux éléments STI et STI pour le réseau autoroutier roumain.</p> <p>Infrastructures pour les stations de recharge électrique.</p> <p>Rideaux forestiers: 231 85 ha d'arbres.</p> <p>La réalisation satisfaisante des jalons 59, 60 et 69 relatifs à l'approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l'utilisation de véhicules polluants et à encourager l'utilisation de modes de transport</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										plus propres est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement 3 avec les exigences du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2. Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité des services de transport en réformant la gouvernance d'entreprise et en améliorant les performances des entreprises publiques actives dans le secteur des transports.

La réforme consiste en des interventions visant à accroître la transparence et les performances de ces entreprises publiques.

Investissements 1. Modernisation et modernisation de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de «moderniser» l'infrastructure ferroviaire.

L'investissement consiste en la modernisation et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire.

Investissements 2. Corps de véhicules ferroviaires

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer.

La mesure consiste à moderniser le matériel roulant.

Investissements 3. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et l'efficacité des infrastructures routières.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux tronçons d'autoroutes.

Cette mesure complète l'investissement 3a — Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Anné e	
78	R2. Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 pour l'approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 sur la réorganisation de la Société nationale des autoroutes et routes nationales en Roumanie — S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la National Road Investment Company — S.A. (C.N.I.R.)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 50/2021				TRIMESTRE 2	2021	L'entrée en vigueur de la législation sur la réforme du C.N.A.I.R. et la création d'une nouvelle société de gestion de projets d'investissement routier (C.N.I.R.). Cette loi a été approuvée par le Parlement et est entrée en vigueur en avril 2021. Outre la législation (primaire et secondaire), l'ensemble du paquet réglementaire (instructions, décisions du conseil d'administration, contrats de gestion signés avec les équipes de direction) comprend: <ul style="list-style-type: none"> - Des indicateurs de performance clairs, alignés sur les mandats et les ICP des conseils d'administration, des sanctions et des incitations en cas de non-respect, afin d'évaluer la performance financière (recettes, rentabilité, participation du budget de l'État) et la performance du service fourni (par exemple au moyen d'une enquête de satisfaction des utilisateurs) pour les deux entreprises; - Normes de gouvernance

d'entreprise conformes au cadre de l'O.E.C.D. (conseils professionnels sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, concurrentielle et transparente).

Le droit primaire et le droit dérivé doivent être modifiés afin de rendre les activités de la société plus efficaces et de réorienter les pouvoirs et les mécanismes institutionnels de la C.N.A.I.R.. Plus précisément, le C.N.A.I.R. conserve les tâches actuelles en matière d'entretien des routes ainsi que les investissements existants tant au niveau des grands projets que des projets mineurs. Une période transitoire de 3 ans est prévue au cours de laquelle le C.N.A.I.R. et le C.N.I.R. mènent des projets d'investissement en parallèle jusqu'à ce que le C.N.I.R. soit pleinement opérationnel et tous les grands projets d'investissement sont gérés par le C.N.I.R.

79	R2. Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	Jalon	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.	Mandats validés par l'assemblée générale des parties prenantes				TRIMESTRE 4	2022	La sélection et la nomination des membres du conseil d'administration des entreprises publiques du secteur des transports (C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători) sont effectuées: - sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle, - d'une durée de 4 ans, afin de garantir la mise en œuvre de plans d'efficacité à moyen et à long terme; - avec rémunération des membres du conseil d'administration sur la base d'indicateurs de performance (ICP) liés à la viabilité financière à long terme (ICP correspondant au profil de chaque entreprise) et aux performances du service fourni (par exemple, sur la base d'une enquête de satisfaction des clients) par chaque entreprise; - conformément aux principes de bonne gouvernance, conformément à la réforme sur les entreprises publiques modifiant la loi no 111/2016.
----	---	-------	--	--	--	--	--	-------------	------	--

81	R2. Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	Cible	Amélioration des performances des chemins de fer en ce qui concerne la ponctualité des trains		Pourcentage (%)	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Une réduction d'au moins 20 % du pourcentage de trains en retard de plus de 30 minutes, en comparant les performances du premier semestre de 2026 au niveau de référence du premier semestre de 2020, sur la base des statistiques officielles publiées. Le même calendrier à partir du premier semestre de 2020 est utilisé comme référence, et les performances en matière de ponctualité au premier semestre de 2026 sont mesurées par rapport à ce calendrier de référence fixe, indépendamment de toute modification ultérieure.
75	Investissements Modernisation modernisation l'infrastructure ferroviaire	1. et de	Jalon	Livraison d'infrastructures ferroviaires modernisées/modernisées	Livraison d'infrastructures ferroviaires modernisées/modernisées			TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux signés par le pouvoir adjudicateur prouvant que 1 kilomètres de chemins de fer modernisés/modernisés ont été livrés, comme suit: - 163 km de lignes ferroviaires modernisées/modernisées; - 1 723 km en tant que longueur totale des voies pour les projets «à gain rapide», ce qui permet d'augmenter de 15 % la vitesse (vitesse moyenne atteignant au moins 100 km/h).
77	Investissements De matériel ferroviaire roulant	2.	Jalon	Livraison du matériel roulant réaménagé	Mise à niveau du matériel roulant livré			TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception signés par l'entité adjudicatrice prouvant l'acceptation: - 36 locomotives électriques modernisées; - 20 locomotives de manœuvre

										réaménagées du diesel à l'énergie électrique et plugin; - 87 voitures ferroviaires modernisées.
84	I3. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière	Jalon	Construction de nouvelles routes	Construction de nouvelles routes			TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception d'achèvement des travaux signé par le pouvoir adjudicateur prouvant que 37 km d'infrastructures routières — autoroutes ont été livrés comme suit: <ul style="list-style-type: none">• A7-Mircesti-Paşcani (2 094);• A1 — Marginea-Holdea (9 km); Système de trafic intelligent (STI): nouvelles sections d'autoroutes équipées des nouveaux STI. Infrastructures pour les stations de recharge électrique. Rideaux forestiers: 25,99 ha d'arbres. La réalisation satisfaisante des jalons 59, 60 et 69 relatifs à l'approbation du cadre juridique et stratégique visant à réduire l'utilisation de véhicules polluants et à encourager l'utilisation de modes de transport plus propres est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement 3 avec les exigences du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».	
85	I3. Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le	Cible	Zones noires/points chauds pour la sécurité routière enlevés		Nombre	0	91	TRIMESTRE 2	2026	91 les points noirs/névralgiques pour la sécurité routière sont supprimés.

réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

E. ÉLÉMENT 5: VAGUE DE RÉNOVATION

Dans sa stratégie nationale de rénovation à long terme, la Roumanie estime qu'il est nécessaire d'investir 12,8 milliards d'euros dans la rénovation des bâtiments pour parvenir à une réduction de 0,83 Mtep de la consommation finale d'énergie en 2030 par rapport au scénario de référence.

L'objectif de ce volet est d'accroître la rapidité et la qualité des rénovations énergétiques, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, tout en relevant le défi de la protection du patrimoine. Les réformes et les investissements dans ce volet visent à réduire la consommation d'énergie primaire et la consommation d'énergie finale conformément aux objectifs fixés pour 2030 dans la stratégie nationale de rénovation à long terme.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la réduction des émissions de carbone et l'efficacité énergétique» (recommandations par pays 4 et 2019) et à «mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie» (recommandations par pays 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.a. Création d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant

L'objectif de l'investissement est de soutenir la rénovation des bâtiments multifamiliaux et des bâtiments publics en Roumanie afin d'accroître l'efficacité énergétique.

L'investissement s'articule autour de deux axes:

- Axe 1 — un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux.
- Axe 2 — un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics.

L'investissement consiste également en l'installation de nouvelles recharges à proximité des bâtiments rénovés.

Cette mesure complète l'investissement 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Suite Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
103a	Investissement 1.a. Création d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux		Nombre (m ²)	0	2 192 001	TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception de l'achèvement des travaux, rapport d'audit énergétique ex ante et certificat de performance énergétique ex post pour confirmer les économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation, conformément aux conditions énoncées aux étapes 95 et 97.
103b	Investissement 1.a. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Nouveaux points de recharge pour véhicules électriques installés		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception de l'installation et rapport de mise en service de 1 000 points de recharge.
106a	Investissement 1.a. Mise en place d'un fonds pour	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics		Nombre (m ²)	0	1 088 522	TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception de l'achèvement des travaux, rapport d'audit énergétique ex ante et

Suite Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant									certificat ex post de performance énergétique pour confirmer les économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation, conformément aux conditions énoncées aux jalons 96 et 98.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

L'objectif de la réforme est de simplifier le cadre juridique et réglementaire concernant les rénovations de bâtiments. La réforme consiste à:

- R1.a. Réduire le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire.
- R1.b. Modification du cadre juridique et réglementaire afin d'accroître le niveau d'ambition des rénovations énergétiques des bâtiments résidentiels et d'adopter de nouvelles lignes directrices pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments historiques.

Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier

La réforme couvre les sous-réformes suivantes:

- R2.a. L'adoption d'une stratégie nationale de réduction des risques sismiques. La stratégie comprend un plan d'action comportant des objectifs spécifiques visant à réduire le risque sismique à court, moyen et long terme (2030, 2040 et 2050) pour les différents types de bâtiments vulnérables, y compris la sensibilisation du public et le renforcement des capacités institutionnelles de gestion sismique. La réforme garantit une approche intégrée et cohérente entre la planification des rénovations énergétiques et sismiques et réduit de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour achever efficacement la hiérarchisation des interventions relatives au parc immobilier. Cet élément de réforme est mis en œuvre par l'adoption de la stratégie par le gouvernement et est achevé au plus tard le 31 décembre 2022.
- R2.b. Optimiser le cadre législatif pour la réduction des risques sismiques des bâtiments existants. L'objectif de la sous-réforme est d'améliorer le programme existant de modernisation du parc immobilier existant, qui, par le passé, ne disposait pas d'une approche intégrée des rénovations sismiques et énergétiques. La sous-réforme modifie le programme en un programme pluriannuel, introduit dans la liste des dépenses éligibles les travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique, l'étend aux bâtiments publics et pas seulement aux bâtiments privés, et introduit également la classe de risque sismique RSII parmi les critères éligibles. Cet élément de réforme est mis en œuvre par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques dans les bâtiments et sa mise en œuvre est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant

L'objectif de l'investissement est de soutenir la rénovation des bâtiments multifamiliaux et des bâtiments publics en Roumanie afin d'accroître l'efficacité énergétique.

L'investissement consiste en:

- Axe 1 — un régime national de soutien à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux.
- Axe 2 — un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics.

L'investissement consiste également en l'installation de nouveaux points de recharge à proximité des bâtiments rénovés.

Cette mesure complète l'investissement 1a. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant.

Investissements 2. Publication du registre numérique national des bâtiments

L'objectif de l'investissement est de suivre les progrès réalisés dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier. La mesure consiste en un registre numérique national des bâtiments, qui est un système informatique.

Investissements 4. Économie circulaire et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la rénovation énergétique des monuments historiques et des bâtiments.

L'investissement consiste en: I) équiper un laboratoire pour tester de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour la rénovation énergétique des bâtiments historiques; II) dispenser des formations sur les rénovations en matière d'efficacité énergétique des bâtiments historiques; l'équipement d'un centre pilote pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction issus de travaux de démolition de bâtiments historiques; IV) la création des infrastructures nécessaires à la maintenance des bâtiments historiques.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
90	Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif existant relatif au programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance d'urgence du gouvernement no 18/2009)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels portent le niveau d'ambition des rénovations énergétiques à au moins 30 % d'économies d'énergie primaire jusqu'à 60 % d'économies d'énergie primaire pour les bâtiments résidentiels en établissant une liste actualisée des dépenses de rénovation modérée ou en profondeur pouvant bénéficier d'un soutien et en relevant l'ambition des indicateurs de performance pour les projets présentés au titre du programme.
91	Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Jalon	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements en faveur de la transition vers des bâtiments verts et numériques est opérationnel	Publication au Journal officiel				TRIMESTRE 4	2022	Le cadre réglementaire technique comprend les lignes directrices suivantes, adoptées et opérationnelles: 1. Les «lignes directrices pour les bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle» fournissent des orientations sur la mise en œuvre technique des exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, afin de soutenir

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les autorités centrales de l'administration publique chargées du suivi de la mise en œuvre des exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les lignes directrices comprennent les indicateurs pertinents et les mécanismes de collecte et de suivi de ces indicateurs. 2. «la méthode d'approche non invasive de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques» établit des normes visant à réaliser des économies d'énergie et d'utilisation efficace des ressources pour les bâtiments historiques sans affecter leur valeur architecturale et historique.
92	Réforme 1. Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des	Cible	Réduire le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2025	Réduction d'au moins 50 % du temps nécessaire à la délivrance des permis de construire par rapport à 2020, de 270 jours à 135 jours.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	bâtiments									
93	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	Jalon	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant	Adoption de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques par le gouvernement.				TRIMESTRE 4	2022	<p>La stratégie définit les critères permettant de hiérarchiser les investissements dans la réduction du risque sismique pour le parc immobilier existant sur la base du niveau de risque sismique pour les bâtiments et les communautés et des avantages des mesures de réduction des risques.</p> <p>L'introduction d'une méthode d'évaluation visuelle rapide pour le deuxième niveau d'évaluation des risques sismiques contribue à réduire de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour achever efficacement la hiérarchisation des interventions relatives au parc immobilier sur la base des données relatives à la vulnérabilité.</p> <p>Elle tient compte des mesures proposées par la stratégie de rénovation à long terme par l'élaboration d'un guide d'intervention intégré obligatoire.</p>
94	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments. La loi couvre les actions suivantes:
					- inclure une approche					

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	soutenir la résilience sismique du parc immobilier		bâtiments	nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments						<p>pluriannuelle pour la modernisation du parc immobilier existant</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduire dans la liste des personnes éligibles; dépense les différents types de travaux éligibles nécessaires pour améliorer la performance énergétique; - étendre le programme aux bâtiments publics ainsi qu'aux bâtiments résidentiels multifamiliaux; - introduire la classe sismique RsII parmi les critères éligibles, parallèlement à la classe sismique RsI.
95	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et efficace et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime de financement				TRIMESTRE 1	2022	<p>Le régime finance la rénovation énergétique d'au moins 3,2 millions de m² de bâtiments résidentiels.</p> <p>Le régime finance les types de projets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique); - projets de rénovation énergétique. <p>Le mécanisme de financement garantit qu'au moins 90 % de l'enveloppe totale seront utilisés pour des travaux d'efficacité</p>

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										énergétique et qu'au maximum 10 % de la dotation seront utilisés pour la consolidation sismique et d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du système garantit que tous les contrats satisfont à l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui doit permettre d'économiser au moins 30 % (rénovation modérée) et 60 % (rénovation en profondeur) de la demande d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et se conformer aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
96	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation	Publication de l'arrêté établissant le régime				TRIMESTRE 1	2022	Le régime finance la rénovation énergétique d'au moins 1,8 millions de m ² de bâtiments publics. Le programme garantit

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics							les types de projets suivants: - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique) - projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement garantit qu'au moins 90 % de l'enveloppe totale sont utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et qu'un maximum de 10 % de la dotation est utilisé pour la consolidation sismique et d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du système garantit que tous les contrats satisfont à l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui doit permettre d'économiser au moins 30 % (rénovation modérée) et 60 % (rénovation en profondeur) de la

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										demande d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et se conformer aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
97	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Jalon	Appels à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels	Publication des spécifications de l'appel				TRIMESTRE 2	2022	Les trois appels à propositions suivants sont publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels: - appel à projets intégrés dans lesquels les interventions de consolidation sismique sont menées de manière intégrée avec celles visant à accroître l'efficacité énergétique. L'appel est réservé aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur de crête de l'accélération au sol pour la conception du tremblement de terre a (g), conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1 est

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										supérieure ou égale à 0,2 g pour IMR = 225 ans. Les spécifications de l'appel nécessitent d'accorder la priorité aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. - appel en faveur de projets de rénovation en matière d'efficacité énergétique destinés aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, avec un budget d'au moins 20 % de la dotation de l'investissement 1, axe 1 correspondant à l'efficacité énergétique. - appel en faveur de projets territoriaux de rénovation énergétique ouverts à toutes les unités administratives locales, y compris les six secteurs de Bucarest par comté, en fonction du nombre de bâtiments résidentiels multifamiliaux et de la population du comté. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus des marchés d'efficacité énergétique attribués lors des deuxième et troisième appels.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les trois appels à propositions comprennent des critères de sélection prévoyant que tous les contrats indiquent l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui permettra de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation (rénovation modérée). Le troisième appel exige que 10 % du budget soient consacrés à des projets réalisant au moins 60 % d'économies d'énergie primaire (réovation en profondeur) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. L'investissement ne couvre pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas été contractés après le premier tour, les fonds restants sont mis à la

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										disposition de toutes les unités administratives locales dans les mêmes conditions, selon le principe du «premier arrivé, premier servi».
98	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Jalon	Appel à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2022	Appels à propositions publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics pour une transition écologique et résiliente: - appel en faveur de projets intégrés dans lesquels les interventions de consolidation sismique sont menées de manière intégrée avec celles visant à accroître l'efficacité énergétique. L'appel est réservé aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur de crête de l'accélération au sol pour la conception du tremblement de terre a (g), conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1 est supérieure ou égale à 0,2 g

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>pour IMR = 225 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel en faveur de projets de rénovation énergétique modérée (80 %) et en profondeur (20 %), consacrés aux autorités publiques centrales, aux conseils de comté, aux municipalités du siège du comté et à d'autres municipalités, y compris les six secteurs de Bucarest. <p>Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus des marchés attribués lors du deuxième appel. Les deux appels à propositions comprendront des critères de sélection stipulant que tous les contrats indiqueront l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui permettra de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire</p>

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(rénovation modérée) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Le deuxième appel exige que 20 % du budget soient consacrés à des projets réalisant au moins 60 % d'économies d'énergie primaire (réovation en profondeur) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Les investissements ne couvrent pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas été contractés après le premier tour, les fonds restants sont mis à la disposition de toutes les municipalités dans les mêmes conditions, selon le principe du «premier arrivé, premier servi».
99	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Jalon	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments résidentiels	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	La signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) en vue de la transition vers des bâtiments verts et résilients (bâtiments résidentiels) est effectuée conformément aux conditions des jalons 95 et 97.
100	Investissements	Jalon	Signature de	Signature des				TRIMESTRE	2022	La signature de contrats pour la

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics	contrats			4			rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) en vue de la transition vers des bâtiments verts et résilients (bâtiments publics) est effectuée conformément aux conditions des jalons 96 et 98.
103	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux		Nombre (m ²)	0	1 051 792	TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception de l'achèvement des travaux, rapport d'audit énergétique ex ante et certificat de performance énergétique ex post pour confirmer les économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation, conformément aux conditions énoncées aux étapes 95 et 97.
106	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics		Nombre (m ²)	0	295 4 56	TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception de l'achèvement des travaux, rapport d'audit énergétique ex ante et certificat ex post de performance énergétique pour confirmer les économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation, conformément aux conditions

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'efficacité énergétique du parc immobilier existant									énoncées aux jalons 96 et 98.
106b	Investissements 1. Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Nouveaux points de recharge pour véhicules électriques installés		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificat de réception de l'installation et de la mise en service de 1 000 points de recharge.
107	Investissements 2. Publication du registre national du bâtiment numérique national des bâtiments	Jalon	Publication du registre national du bâtiment numérique	Le registre numérique national des bâtiments est disponible en ligne, avec une section pilote qui comprend les informations relatives aux bâtiments rénovés dans le cadre du plan national				TRIMESTRE 2	2026	Le registre numérique national surveille les données relatives à la rénovation énergétique (économies d'énergie, réduction des émissions) et les données relatives à la vulnérabilité sismique. Le registre des bâtiments contient une base de données géoréférencée des bâtiments publics et privés, en complément du géoportail INSPIRE, reliée et interopérable avec les bases de données urbaines au niveau local et d'autres systèmes de registres

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				pour la reprise et la résilience.						nationaux. Les journaux de bord font partie du registre numérique national des bâtiments en tant que système intégré. Les passeports énergétiques des bâtiments font partie des journaux de bord et contiennent toutes les informations sur les interventions liées à l'énergie au format numérique.
110	Investissements 4. Économie circulaire et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques	Jalon	Structures au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques	Un laboratoire et un centre de rénovation énergétique des bâtiments historiques sont équipés				TRIMESTRE 2	2026	Un laboratoire et un centre de rénovation énergétique des bâtiments historiques sont équipés, notamment: — infrastructure pour tester scientifiquement de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour les bâtiments historiques; — les infrastructures de démantèlement, de collecte, de tri, de réparation et de réutilisation des matériaux de construction des bâtiments historiques; — les infrastructures pour la conservation des bâtiments historiques; et — des installations destinées à soutenir la formation aux compétences professionnelles dans le domaine de la rénovation

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										énergétique des bâtiments historiques.
112	Investissements 4. Économie circulaire et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques	Cible	Au moins 200 professionnels certifiés dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments historiques		Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 200 professionnels doivent avoir obtenu une certification en matière de rénovation énergétique de bâtiments historiques. La certification est délivrée par l'Institut national du patrimoine.

F. ÉLÉMENT 6: ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie est la principale source (66 %) d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en Roumanie. Dans son plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC), la Roumanie estime à environ 22,6 milliards d'euros les besoins d'investissement dans le secteur de l'énergie sur la période 2021-2030 pour atteindre les objectifs stratégiques du PNEC 2030.

L'objectif de ce volet est de relever les principaux défis du secteur roumain de l'énergie en termes de décarbonation et de pollution atmosphérique. En particulier, elle vise à accélérer la décarbonation du secteur de l'énergie en supprimant progressivement les centrales au lignite et au charbon d'ici à 2032 et en facilitant le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie de substitution, telles que l'hydrogène vert. Elle vise également à accroître la flexibilité du réseau électrique, à numériser le secteur de l'énergie et à réduire l'intensité énergétique de l'industrie. Ce volet vise également à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la réduction des émissions de carbone et l'efficacité énergétique» (recommandations par pays 4 et 2019) et à «mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces des infrastructures énergétiques et environnementales, y compris dans les régions charbonnières» (recommandations par pays 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable

L'objectif de cette réforme est la décarbonation du secteur de l'énergie.

La réforme consiste en des actes législatifs et réglementaires qui suppriment progressivement le charbon et permettent d'accroître la capacité de production d'électricité renouvelable.

Réforme 2. Réforme de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est de soutenir la réforme de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

La réforme consiste en la sélection et l'apointement des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle.

Réforme 3. Budgétisation environnementale

L'objectif de cette réforme est de suivre et d'évaluer l'incidence de la politique budgétaire sur les objectifs climatiques et environnementaux.

La réforme consiste à appliquer des pratiques budgétaires écologiques au budget national.

Investissement 4.a. Nouvelles capacités de stockage de l'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité et la stabilité des réseaux électriques.

L'investissement consiste en l'installation et le raccordement de nouvelles capacités de stockage de l'électricité destinées à soutenir la stabilité du réseau et l'intégration de capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable.

Investissement 5.a. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie.

L'investissement consiste à soutenir des projets industriels réduisant les émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
113	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon		Mégawatt (MW)	0	1 695	TRIMESTRE 4	2021	1 695 MW de capacité installée de production d'électricité à partir de charbon ont été déclassés.
114	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production	Jalon	Entrée en vigueur de la loi de décarbonation adoptant le calendrier d'abandon progressif du charbon et du lignite	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2022	D'ici au deuxième trimestre de 2022, une loi sur la décarbonation (et tout acte de droit dérivé) entrera en vigueur et fixera un calendrier jusqu'en 2032 pour: - Déclassement de la capacité installée totale de production d'électricité à partir de charbon/lignite (soit 4 590 MW), dont au moins 3 780 MW

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'électricité renouvelable									déclassés au 31 décembre 2025. - Mesures relatives à la réhabilitation des mines à fermer (par exemple, récupération des sols dans des zones minées telles que la couche arable et la restauration du couvert végétal, dépôts de déchets, utilisation des terres après fermeture pour la forme terrestre). - Des mesures de renforcement des compétences (reconversion et reconversion professionnelles) et d'autres mesures ayant une incidence socio-économique sur les communautés touchées.
115	Réforme Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet	1. Cible	Déclassement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite		Mégawatt (MW)	1 695	2 355	TRIMESTRE 4	2022	Une capacité installée cumulée de production d'électricité à partir de charbon et de lignite de 2 355 MW a été mise à l'arrêt, dont 2 025 MW ont été déclassés et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable									330 MW ont été mis en réserve. La capacité mise en réserve est mise hors service d'ici à 2025 et n'est activée et appelée à produire que dans les circonstances spécifiques prévues à l'article 4 de la loi sur la décarbonation et dans le plein respect du droit de l'Union applicable, y compris les règles en matière d'aides d'État.
116	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques et réglementaires	Disposition des actes juridiques et réglementaires indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2026	Les actes juridiques et réglementaires entrent en vigueur pour: 1. introduire les contrats d'écart compensatoire en tant que mécanisme de soutien par défaut dans la production d'électricité renouvelable; 2. permettre la négociation directe d'accords d'achat d'électricité (AAE) par tous les producteurs d'énergie; 3. simplifier les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables, en fixant des délais de réponse administrative plus courts et obligatoires et mettre en œuvre des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles;
118	Réforme Réforme du marché	1. de	Jalon	Signature de contrats d'écart compensatoire	Signature des contrats			TRIMESTRE 4	2025	Contrats signés d'écart compensatoire (CEC) pour la production

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable			pour les sources renouvelables à l'issue des tours d'enchères						d'électricité (capacité installée d'au moins 3 500 MW) à partir de sources renouvelables.
119	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Abandon de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite		Mégawatt (MW)	2 025	3 070	TRIMESTRE 4	2025	Décision (s) rendue (s) par l'autorité nationale de régulation de l'énergie retrait de la ou des licences d'exploitation et certification (s) du gestionnaire de réseau de transport confirmant la déconnexion d'une capacité cumulée de production d'électricité démantelée de 3 070 MW de charbon et de lignite.
119a	Réforme 1. Réforme du	Cible	Abandon de la capacité de		Mégawatt (MW)	3070	3780	TRIMESTRE 3	2026	Décision (s) rendue (s) par le régulateur national

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		production d'électricité à partir de charbon/lignite							de l'énergie retrait de la ou des licences d'exploitation et certification (s) du gestionnaire de réseau de transport confirmant la déconnexion sur une capacité cumulée de 3 780 MW de production d'électricité démantelée à partir de charbon et de lignite, complétée par des contrats signés pour une production d'électricité au gaz à l'épreuve du temps, flexible et efficace à l'épreuve du temps ou à la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz, permettant de financer l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone par d'autres fonds de l'UE.
120	Réforme Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet	1. Cible	Capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables installées et connectées au		Mégawatt (MW)	4 408	7 408	TRIMESTRE 2	2026	Certificat (s) délivré (s) par les gestionnaires de réseaux de transport ou de distribution d'électricité ou par l'autorité réglementaire nationale confirmant le

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		réseau							raccordement de la preuve d'une augmentation d'au moins 3 000 MW de capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables (à financer en partie par d'autres fonds de l'UE).
121	Réforme 2. Réforme de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	La sélection et la nomination des conseils d'administration sont achevées				TRIMESTRE 4	2022	Sélection et nomination des membres des conseils d'administration et/ou de surveillance de toutes les entreprises publiques nationales relevant de la compétence du ministère de l'énergie (par exemple, Hidroelectrica, Romgaz, Nuclearelectrica) sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle dotée d'un mandat de 4 ans et d'un système de rémunération fondé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs liés aux performances financières (telles que les recettes et le rendement, la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										participation du budget de l'État) et les services (par exemple, sur la base d'une enquête de satisfaction représentative des clients réalisée par un organisme indépendant) de l'entreprise.
122	Réforme 2. Réforme de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Cotation d'au moins 15 % des actions d'Hidroelectric a sur la bourse	Achèvement de l'offre publique initiale				TRIMESTRE 2	2023	À la suite de la publication du prospectus de cotation, une participation d'au moins 15 % d'Hidroelectrica est négociée sur l'échange après une première offre publique.
123	Réforme 3. Budgétisation environnementale	Jalon	Mise en place et utilisation d'une méthodologie de planification budgétaire verte	Mise en place et utilisation d'une méthodologie de planification budgétaire verte				TRIMESTRE 2	2026	Les autorités appliquent une méthode d'évaluation des dépenses budgétaires vertes et de l'incidence de la politique budgétaire sur les activités durables sur le plan environnemental, telles que définies dans le règlement sur la taxinomie de l'UE, pour les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» et «ne pas

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										causer de préjudice important» (2021/C58/01).
139	Investissement 4.a. Nouvelles capacités de stockage de l'électricité	Cible	Capacité de stockage d'électricité installée		Mégawatt (MW)	0	240	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'acceptation prouvant l'installation d'au moins 240 MW de capacité de stockage d'électricité, complétés par un certificat de conformité attestant que l'installation est prête pour le raccordement au réseau, et par un accord juridique contraignant pour le raccordement de l'installation au réseau de transport ou de distribution d'électricité avant le 31 août 2026. L'investissement est mis en œuvre conformément aux conditions énoncées dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), notamment par le recours à des exclusions dans les domaines de la gestion des déchets et de l'extraction des matières premières.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
141	Investissement 5a. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Cible	Réalisation de projets en matière d'efficacité énergétique		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Réalisation d'au moins 30 projets en matière d'efficacité énergétique, dans le secteur industriel audité par une partie externe, visant à réduire d'au moins 30 % les émissions indirectes et directes de GES par rapport aux émissions ex ante, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique de centralisation et d'analyse de la consommation nationale d'énergie, conformément au jalon 140.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 4. Etablissant un cadre législatif et réglementaire favorable pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de la réforme est de modifier le cadre juridique et réglementaire existant afin de faciliter le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur des modifications du cadre juridique et réglementaire fondées sur la stratégie et le plan d'action nationaux pour l'hydrogène.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement pour la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour l'élaboration de la stratégie nationale de l'hydrogène.

Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie par la mise en place d'un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie

L'objectif de cette réforme est de faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie et d'accroître la résilience du secteur industriel.

Cette réforme consiste à i) supprimer les obstacles aux contrats de performance énergétique; II) la mise en place d'une surveillance du marché en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) le soutien à la sensibilisation des PME aux mesures, programmes et avantages en matière d'efficacité énergétique; la création d'un système de suivi de l'application des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs couverts par le SEQE; l'introduction de nouvelles normes pour les instruments financiers verts.

Réforme 6. Décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement

L'objectif de la réforme est de contribuer à la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement.

La réforme consiste en l'adoption d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement.

Investissements 2. Capacités de production d'hydrogène vert pour l'utilisation comme stockage d'électricité et/ou pour la décarbonation de l'industrie

L'objectif de cet investissement est de soutenir le déploiement de capacités de production d'hydrogène vert.

Cet investissement consiste en l'installation de modules d'électrolyseurs pour permettre la production d'hydrogène renouvelable (vert).

Investissements 3. Construction d'électricité et de chaleur (PCCE) flexibles et hautement efficaces au gaz dans le chauffage urbain

L'objectif de cet investissement est de relever les défis auxquels la Roumanie est confrontée dans la transition vers l'abandon des sources d'énergie à partir du charbon et du lignite.

L'investissement consiste en l'installation d'une capacité de production d'électricité permettant l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone, à l'épreuve du temps, flexible et à haut rendement combinée à la chaleur et à l'électricité.

Investissements 4. Mise en service des installations de production photovoltaïque

L'objectif de l'investissement est de contribuer à l'intégration de capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables.

L'investissement consiste en la mise en service de capacités de production de panneaux photovoltaïques, de cellules photovoltaïques et de panneaux photovoltaïques.

Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie.

L'investissement consiste à soutenir des projets industriels réduisant les émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
126	Réforme 4. Établissant un cadre législatif et réglementaire favorable pour l'hydrogène renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre juridique et réglementaire mettant en œuvre la stratégie nationale de l'hydrogène	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre législatif				TRIMESTRE 3	2026	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire fondées sur la stratégie et le plan d'action nationaux pour l'hydrogène. Les modifications suppriment tout obstacle législatif et administratif au développement de la technologie de l'hydrogène renouvelable et mettent en œuvre les mesures nécessaires au développement de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.
127	Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie en mettant en place un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie.	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie. La réforme doit: I) supprimer les obstacles à la passation de contrats de performance énergétique; II) instaurer une surveillance du marché et l'application de normes en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										produits avec les normes d'écoconception, iii) sensibiliser davantage les PME à l'efficacité énergétique; IV) créer un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs couverts par le SEQE; V) introduire de nouvelles normes pour les instruments financiers verts.
128	Réforme 6. Décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement. La réforme doit: I) définir les responsabilités entre les autorités centrales et locales en matière de gestion du secteur du chauffage et du refroidissement et étendre l'application de la loi sur la gouvernance d'entreprise aux fournisseurs de chauffage urbain; II) réexaminer le cadre pour garantir la durabilité et la traçabilité de la biomasse, afin de prévenir toute incidence négative de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'utilisation de la bioénergie sur la biodiversité et les forêts; III) inclure des dispositions relatives à la diversification du bouquet énergétique en matière de chauffage et de refroidissement à l'écart de la biomasse forestière; IV) permettre aux prosommateurs (y compris, mais pas exclusivement, les immeubles à appartements et leurs associations) des locataires) à produire et à vendre l'énergie solaire excédentaire et, éventuellement, l'énergie éolienne sous des formes plus souples, et à introduire des mesures d'incitation, y compris une compensation quantitative.
129	Investissements 2. Capacités de production d'hydrogène vert pour l'utilisation comme stockage d'électricité et/ou pour la	Jalon	Signature de contrats pour la construction de nouvelles capacités d'électrolyseurs d'au moins 60 MW _{H2}	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats pour la construction de nouvelles capacités d'électrolyseurs d'au moins 60 MW _{H2} , avec un volume attendu d'au moins 10 000 tonnes d'hydrogène renouvelable.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	décarbonation de l'industrie									
131	Investissements 2. Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie	Cible	Capacité de production d'hydrogène vert		Mégawatts (MW _{H2})	0	45	TRIMESTRE 3	2026	Certificats de réception prouvant l'installation d'électrolyseurs d'une capacité totale d'au moins 45 MW H ₂ , complétés par un certificat de conformité attestant que l'installation est prête pour le raccordement au réseau, et par un accord juridique contraignant pour le raccordement de l'installation au réseau de transport ou de distribution d'électricité avant le 31 août 2026.
133	Investissements 3. Construction d'une production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) flexible et hautement efficace au gaz dans le chauffage urbain	Jalon	Signature de contrats pour des projets de cogénération de gaz à haut rendement et de chauffage urbain	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats pour la construction ou la modernisation de la cogénération à gaz à haut rendement dans le chauffage urbain au sens de la directive 2010/31/UE. Les critères de sélection garantissent la conformité aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier aux conditions énoncées à l'annexe III. Les investissements remplacent

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										au moins la même capacité d'une centrale électrique et/ou d'une installation de production de chaleur à forte intensité de carbone nettement plus élevée (telles que le charbon, le lignite ou le pétrole), ce qui entraîne une diminution des émissions de gaz à effet de serre.
134	Investissements 3. Construction d'une production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) flexible et hautement efficace au gaz dans les districts	Cible	Installations de cogénération et chauffage urbain		Mégawatts (MWe)	0	83	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'acceptation d'installation de 83 MWe de production combinée de chaleur et d'électricité dans le chauffage urbain, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier les conditions énoncées à l'annexe III conformément au jalon 133, et des certificats de raccordement au réseau des installations doivent avoir été délivrés.
138	Investissements 4. Mise en service des installations de production photovoltaïque	Cible	Mise en service de nouvelles capacités de production de cellules et panneaux		Mégawatt (MW)	0	200	TRIMESTRE 2	2026	Décision d'autorisation délivrée par l'organisme agréé pour l'exploitation d'une ou de plusieurs usines d'une capacité de production annuelle totale d'au moins

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			photovoltaïques							200 MW de cellules et panneaux photovoltaïques.
140	Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Jalon	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie	Publication du cahier des charges				TRIMESTRE 2	2022	<p>Lancement d'un appel pour la sélection de projets dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie. Les critères de sélection exigent:</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réalisation d'une réduction d'au moins 30 % des émissions indirectes et directes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique permettant de centraliser et d'analyser la consommation nationale d'énergie; — respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

G. ÉLÉMENT 7: LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la numérisation liés à l'administration publique, tels que la fragmentation, l'interopérabilité en tant qu'obstacle majeur au développement de services numériques centrés sur l'utilisateur final, les obstacles bureaucratiques à l'obtention des permis de construire nécessaires à la construction de réseaux, les faibles compétences numériques de base et avancées et l'exposition aux cyberrisques. Dans ce contexte, l'objectif de ce volet est de relever tous ces défis et de parvenir à une infrastructure numérique cohérente et intégrée dans l'intérêt des citoyens et des entreprises, tout en fournissant les outils nécessaires (tels que la connectivité, le développement des compétences ou la cybersécurité) à la transition vers une économie et une société numérisées. En particulier, le volet comprend les réformes nécessaires pour mettre en place le nuage gouvernemental et garantir l'interopérabilité, améliorer la connectivité, accroître la protection et la cybersécurité des entités publiques et privées et accroître les compétences numériques du secteur public. Les investissements qui sous-tendent les réformes vont du développement de l'informatique en nuage gouvernementale à la numérisation de la santé, du système judiciaire, de l'environnement, de l'emploi et de la protection sociale, aux marchés publics, aux organisations non gouvernementales, à la connectivité pour les zones blanches, à la garantie de la cybersécurité pour différentes structures et au renforcement des compétences tant en matière de cybersécurité que pour les fonctionnaires et la population dans son ensemble. Un investissement clé concerne le déploiement de la carte d'identité électronique pour les citoyens roumains.

Le volet est structuré en 4 réformes et 18 investissements. Ces investissements et réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays formulées par la Roumanie au cours des deux dernières années, à savoir «améliorer les compétences, y compris numériques» (recommandations par pays 3 et 2019) et «renforcer les compétences et l'apprentissage numérique» et «axer les investissements sur la transition écologique et numérique, [...], les infrastructures de services numériques» (recommandations par pays 2 et 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage

L'objectif de cette réforme est de moderniser l'administration publique en adoptant des technologies avancées et en mettant l'accent sur les besoins des citoyens et des entreprises, tout en garantissant les conditions préalables à l'élaboration de politiques fondées sur les données et en renforçant l'interopérabilité des technologies numériques existantes. En outre, la réforme soutient le développement d'une architecture intégrée des services publics numériques.

La mise en œuvre de cette réforme comporte deux lignes d'action. Premièrement, l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité des systèmes d'information devrait détailler l'ensemble uniforme de normes et de règles que les entités publiques doivent appliquer pour le développement d'applications dans un environnement sûr et durable, tout en s'alignant sur le cadre d'interopérabilité européen. Deuxièmement, l'entrée en vigueur de la loi gouvernementale sur l'informatique en nuage devrait définir les responsabilités et les tâches relatives à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à la gestion de l'infrastructure, des technologies et des services en nuage. La cybersécurité est prévue pour la protection externe et interne de l'informatique en

nuage, en appliquant les solutions disponibles les plus avancées et les plus efficaces sur le plan économique en matière de cybersécurité.

Une task force temporaire composée de spécialistes devrait être mise en place pour le suivi et la mise en œuvre de toutes les mesures liées au numérique dans le plan roumain pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler les investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité

L'objectif de cette réforme est d'accélérer le déploiement national des réseaux 5G, conformément à la réglementation en matière de sécurité, et de fournir une couverture en haut débit pour les zones blanches (petites municipalités rurales, localités isolées, zones défavorisées habitées), en s'attaquant à la fracture numérique entre zones rurales et urbaines, en réduisant la charge administrative et en rationalisant les procédures et les redevances, en créant les conditions préalables à l'égalité d'accès aux services numériques et à l'accès à l'internet.

La réforme comprend plusieurs actions:

- La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie concernant l'application de la boîte à outils pour la connectivité¹. La Roumanie devrait mettre en œuvre 12 des 39 recommandations figurant dans la boîte à outils au niveau de l'UE.
- L'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, qui prévoit que les fournisseurs de communications ne peuvent utiliser les technologies, équipements et logiciels dans les réseaux 5G que par des fabricants préalablement autorisés par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
- (Mise aux enchères pour) l'octroi des «licences 5G» (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, 1 500 MHz et 3,4-3,8 GHz). Les licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications européens afin de stimuler efficacement la 5G, de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique

L'objectif de cette réforme est de poursuivre le processus de renforcement de la résilience des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures critiques face aux cyberrisques.

La mise en œuvre de cette réforme établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite des activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, des mécanismes de coopération et des responsabilités des institutions dans ces domaines, par la finalisation et l'entrée en vigueur de la loi sur la défense et la cybersécurité. En outre, le Centre national de cybersécurité coordonne la préparation de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026, qui comprend des dispositions relatives aux évaluations et aux mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité afin de renforcer le partenariat public-privé et universitaire afin d'accroître la cyber-résilience de la société dans son ensemble, de développer la capacité de réaction aux cyberattaques et la résilience des systèmes, réseaux et services et de consolider le rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.

¹ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4. Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie des citoyens

L'objectif de cette réforme est de soutenir la numérisation de l'économie et la transition vers l'industrie 4.0 et d'aligner le marché du travail sur les dernières évolutions dans ce secteur.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur de la modification du code de classification des professions, y compris la définition des nouvelles professions numériques, équivalente à celle d'autres pays de l'UE. Une analyse est réalisée ainsi que des consultations avec les universités et les autres parties prenantes concernées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage

L'objectif de cet investissement est de mettre en service l'infrastructure publique en nuage, en utilisant des technologies sûres et économies en énergie afin de garantir le caractère sûr, interopérable et standard des données publiques.

La mesure consiste i) à construire des centres de données de niveau IV dès la conception pour les deux principaux centres de données et les centres de données de niveau III dès la conception pour les centres secondaires, ii) à fournir des infrastructures spécifiques de communication et de technologie de l'information, iii) à étendre l'infrastructure de soutien (électricité, mesures de sécurité physique), iv) à fournir².

Investissements 2. Développement et migration de l'informatique en nuage

L'objectif de cet investissement est de mettre à niveau les technologies utilisées dans les institutions publiques afin qu'elles deviennent prêtes à l'informatique en nuage, tout en développant de nouvelles applications natifs en nuage pour la migration vers l'informatique en nuage.

La mesure consiste en la mise au point ou la migration de 30 applications de services numériques en nuage ou prêtes à l'informatique en nuage du gouvernement dans le Platform-as-a-Service (PaaS) ou l'IaaS (IaaS).

Investissements 3. Mise en place d'un système de santé en ligne et de télémédecine

L'objectif de cet investissement est de remanier, de normaliser et de moderniser la plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) obsolète afin de garantir des services de santé numériques sûrs et interopérables qui répondent aux exigences technologiques et d'interopérabilité actuelles au niveau de l'UE.

L'investissement consiste à soutenir la numérisation des institutions du ministère de la santé et des hôpitaux publics en développant des systèmes informatiques intégrés, en améliorant la gouvernance des données et en permettant une prise de décision fondée sur les données afin de soutenir la fourniture de soins de santé, l'efficacité et le suivi des performances. L'investissement consiste à moderniser l'EIP et à numériser les établissements de santé et les hôpitaux publics.

Investissements 4. Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition du système judiciaire roumain vers un système centralisé de gestion électronique des dossiers.

L'investissement consiste en:

² Disponible à <https://e3p.jrc.ec.europa.eu/publications/2021-best-practice-guidelines-eu-code-conduct-data-centre-energy-efficiency>

- le passage technique de serveurs locaux à des serveurs centraux partagés avec accès électronique aux dossiers («e-file»).
- soutenir la finalisation du système ECRIS V, qui est l'élément central de la transformation numérique du système judiciaire roumain.
- la mise en place du centre de données pour le pouvoir judiciaire hébergeant l'ECRIS V et d'autres systèmes informatiques,
- l'acquisition d'équipements, de logiciels et de services liés aux technologies de l'information et de la communication pour soutenir la transformation numérique dans le secteur judiciaire.

Investissements 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement

L'objectif de cet investissement est de mettre en place un système informatique intégré pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts.

L'investissement consiste en:

- la mise en place des infrastructures nécessaires à la surveillance, à la gestion, au contrôle et à l'assurance de l'intégrité des forêts et du transport du bois,
- la numérisation des services publics environnementaux.

Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale

L'objectif de cet investissement est d'accroître le niveau de numérisation de plusieurs services dans le domaine du travail et de la protection sociale.

L'investissement consiste en la mise en place de systèmes numériques et en la fourniture de formations sur les compétences numériques pour les salariés à l'Agence nationale pour l'emploi (ANOFM), à l'inspection du travail (IM) et à l'Agence nationale pour les paiements et l'inspection sociale (ANPIS).

Investissements 7. Introduction de formulaires électroniques (formulaires électroniques) dans le domaine des marchés publics

L'objectif de cet investissement est d'introduire des formulaires électroniques types pour la publication des avis de marchés publics.

L'investissement consiste à analyser les normes établies pour introduire des formulaires électroniques types dans le domaine des marchés publics.

Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'adoption de cartes d'identité électroniques (cartes d'identité électroniques) par les citoyens roumains.

Cet investissement consiste en la fourniture de cartes d'identité électroniques et la fourniture de services publics en ligne accessibles au moyen des cartes d'identité électroniques.

Investissements 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des organisations non gouvernementales (ONG) et d'accroître le niveau d'habileté numérique des employés.

L'investissement consiste en un appel à projets et en l'octroi de subventions à des ONG pour des investissements dans les infrastructures numériques, les compétences numériques du personnel et des bénévoles, le développement de plateformes de gestion des relations avec la clientèle et l'achat d'équipements.

Investissements 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la gestion de la fonction publique.

L'investissement consiste à mettre en place deux plateformes interopérables, l'e-ANFP et le SIMRU.

Investissements 11. Introduction d'un régime de soutien à l'utilisation des services de communication dans les zones blanches

L'objectif de cet investissement est de fournir une couverture de l'accès à l'internet à très haut débit aux villages des zones blanches où le marché n'est pas en mesure de fournir des services.

L'investissement consiste à fournir une couverture aux villages en donnant la priorité, d'une part, aux municipalités totalement blanches qui ne sont pas desservies par des réseaux fixes, mais où il existe une demande latente ou des facteurs socio-économiques, et, d'autre part, aux municipalités sous-desservies où la vitesse ne peut être soutenue par les forces du marché.

Investissements 12. Assurer la protection en matière de cybersécurité des infrastructures informatiques et de communication publiques et privées importantes pour la sécurité nationale

L'objectif de cet investissement est de renforcer la cybersécurité et de protéger les infrastructures critiques.

L'investissement consiste à accroître la capacité du centre national Cyberint et à garantir la cybersécurité des infrastructures des entités disposant d'infrastructures TIC importantes au niveau national.

Investissements 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental

L'objectif de cet investissement est d'accroître le niveau de protection et la disponibilité des services de communication.

L'investissement consiste en un nouveau réseau de capteurs distribués au niveau national et placés sur des sites de réception afin de détecter et d'alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radioélectrique gouvernemental.

Investissements 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques roumaines

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience de l'infrastructure du fournisseur de services internet (FSI) pour les autorités publiques, tout en garantissant leur cybersécurité.

L'investissement consiste à mettre à jour et à étendre le réseau gigabit d'accès à l'internet pour l'administration publique, à moderniser les capacités en matière de cybersécurité et à sécuriser les services FSI (DNS, web, courrier électronique, hébergement).

Investissements 15. Crédit de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour les acteurs clés

L'objectif de cet investissement est de soutenir le renforcement des compétences en matière de cybersécurité pour les acteurs clés.

L'investissement consiste en la création et la fourniture d'une boîte à outils gouvernementale en matière de cybersécurité.

Investissements 16. Programme de formation des fonctionnaires sur les compétences numériques

L'objectif de cet investissement est d'accroître les compétences numériques avancées des fonctionnaires, en vue de soutenir la numérisation des services publics en augmentant la

disponibilité de main-d'œuvre qualifiée pour les opérations internes en matière d'informatique et de C.

L'investissement consiste en des formations pour les compétences numériques avancées destinées aux fonctionnaires.

Investissements 17. Programmes de financement permettant aux bibliothèques de devenir des pôles de compétences numériques

L'objectif de cet investissement est de renforcer les compétences numériques de base des communautés ayant un accès limité à la formation numérique.

Les investissements consistent en:

- la reconversion des bibliothèques en pôles de développement des compétences numériques,
- la mise à niveau des équipements informatiques pour les bibliothèques et
- la formation des citoyens issus de communautés défavorisées afin de développer les compétences numériques de base.

Investissement 19.a. Schéma de perfectionnement et de reconversion professionnels dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en renforçant les compétences numériques de leurs salariés.

L'investissement consiste à soutenir la formation des salariés des PME aux compétences numériques.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
142	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	Jalon	La task-force chargée de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements dans le domaine de la transformation numérique a été mise en place et opérationnelle	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant création de la task force				TRIMESTRE 4	2021	<p>La mise en œuvre d'une task-force temporaire sur la transformation numérique qui emploiera, pendant la période de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, 17 postes contractuels hautement spécialisés dans le domaine des technologies numériques et des spécialistes en gestion de projets. Les principales tâches de cette unité sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la mise en œuvre des composantes sectorielles du plan national pour la reprise et la résilience; - suivre la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au numérique dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, en mettant l'accent sur les projets clés, et proposer des mesures correctives immédiates pour les blocs critiques, en étroite collaboration avec les

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										autres institutions concernées; - développement de systèmes de gestion de la performance des projets couvrant les objectifs spécifiques du pilier numérique; - l'élaboration et la réglementation du cadre réglementaire, méthodologique et des procédures fonctionnelles, opérationnelles et financières dans son domaine d'activité; - mise au point d'outils pour la mise en œuvre des politiques liées au numérique; - la gestion de projet et l'établissement de rapports sur toutes les étapes de la réalisation des objectifs établis dans le cadre des mesures liées au numérique dans le plan national pour la reprise et la résilience; - le respect de tout autre attribut nécessaire pour couvrir la mise en œuvre

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des réformes et des investissements liés au plan national pour la reprise et la résilience lié au numérique. Le groupe de travail est placé sous la coordination d'un directeur, placé sous la tutelle du ministre qui détient le portefeuille de la numérisation.
143	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	Jalon	Analyse achevée des options relatives à l'architecture gouvernementale en nuage	Rapport de réalisation avec évaluation et recommandations soumises				TRIMESTRE 1	2022	L'analyse présente: <ul style="list-style-type: none">- les options stratégiques et technologiques et le paquet législatif et réglementaire visant à déterminer la réalisation de l'informatique en nuage gouvernementale, y compris les règles d'interopérabilité et le modèle gouvernemental de gouvernance des données;- les possibilités de construction, de livraison, d'installation et d'exploitation des infrastructures civiles et technologiques conformément aux délais fixés dans le plan;- cartographie des

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										applications/services numériques publics actuellement proposés par les autorités publiques, conception des processus et procédures mis en œuvre lors de la production et/ou au stade de la mise en œuvre; - le plan de développement/migration de l'informatique en nuage des applications cartographiées.
144	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage pour le secteur gouvernemental	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi établit un cadre général pour le développement et la gestion d'une infrastructure en nuage, comprenant un ensemble de ressources et de services informatiques, de communications et de cybersécurité, partagé par le secteur public conformément à la stratégie européenne pour l'informatique en nuage et aligné sur le cadre national d'interopérabilité.
145	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi: - être alignées sur les dispositions du cadre

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage			vigueur de la loi sur l'interopérabilité						<ul style="list-style-type: none"> - d'interopérabilité européen³; - mettre en place un cadre/une gouvernance pour soutenir la sélection de normes et de règles pertinentes pour le développement d'applications et de services par le secteur public dans un environnement sûr et durable; - rendre opérationnelle la migration et l'intégration des données dans les structures de données existantes, tout en garantissant l'interopérabilité; - veiller à ce que la mise en œuvre des fonctionnalités implique d'aligner les infrastructures nationales d'identification et d'autorisation sur les États membres de l'UE dans le cadre d'un système transnational, conformément aux règles européennes établies dans

³ https://ec.europa.eu/isa2/sites/default/files/eif_brochure_final.pdf

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										le règlement (UE) no 2014/910 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur; - tenir compte du principe «une fois pour toutes» inscrit dans le règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique.
146	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler les investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité 5G				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G. Les principales dispositions ciblent les fournisseurs de communications qui ne peuvent utiliser des technologies, équipements et logiciels dans les réseaux 5G que par des fabricants préalablement autorisés par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
147	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler les investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunications à octroyer des licences 5G	L'appel d'offres est publié sur le site web de l'ANCOM.				TRIMESTRE 2	2022	Publication et organisation d'une procédure de sélection concurrentielle (enchères) pour l'octroi des « licences 5G » (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, 1 500 MHz et 3,4-3,8 GHz). Les licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques européen, afin de stimuler efficacement la 5G, de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux. La procédure d'enchères s'appuiera sur l'expérience acquise lors des précédentes enchères de fréquences en Roumanie (2012 et 2015) et sur des procédures récentes similaires dans l'UE, et intégrera des mesures de sauvegarde de la concurrence, des mécanismes de formation du marché et des conditions liées aux licences, qui sont toutes adaptées aux spécificités et à la dynamique du marché roumain.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
148	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler les investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Les recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité sont mises en œuvre					TRIMESTRE 3	2022	La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie en application de la boîte à outils pour la connectivité ⁴ est un effort conjoint multipartite. Conformément au projet de feuille de route actuellement en cours d'analyse entre les ministères concernés, la Roumanie mettra en œuvre, pour 12 des 39 recommandations: 24 — promouvoir des prix de réserve adéquats 25 — disponibilité en temps utile de bandes harmonisées 5G 28 — régime d'autorisation individuelle pour la bande de fréquences 24,25-27,5 GHz 31 — structure des redevances récurrentes sur le spectre afin d'encourager le déploiement 38 — communication coordonnée et ciblée pour informer et éduquer sur la mise en œuvre de la 5G 39 — informer le public de la conformité des

⁴ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										installations de stations de base radio avec les limites de sécurité applicables aux CEM. Toutes ces recommandations devraient être finalisées d'ici à 2021, tandis que 2 — fournir des règlements types sur le déploiement des réseaux de communications électroniques 3 — fournir du matériel d'information et des ateliers aux municipalités et aux autres autorités compétentes 11 — garantir la disponibilité d'informations provenant de différentes sources et renforcer la transparence des travaux de génie civil prévus 26 — révision régulière des plans nationaux en matière de spectre 32 — utiliser l'aide financière comme complément pour encourager les investissements 35 — utiliser les conditions techniques harmonisées élaborées par la Conférence européenne des

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										administrations des postes et des télécommunications (CEPT)/le comité des communications électroniques (ECC), si des plages de fréquences spécifiques communes sont jugées nécessaires Tous seront finalisés en 2022.
149	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler les investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique	Droits d'utilisation cédés				TRIMESTRE 3	2022	Les licences de radiofréquences «5G» sont attribuées sur la base des résultats de la procédure de sélection concurrentielle/de l'enchère au jalon 147.
150	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026 par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2021	La stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026 est adoptée et comprend des dispositions concernant: - des évaluations et des mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité, - renforcer le partenariat public-privé-universitaire

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										afin d'accroître la cybersécurité de la société dans son ensemble, - développement de la capacité de réaction aux cyberattaques et de la résilience des systèmes, réseaux et services - consolidation du rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.
151	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	Jalon	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la défense et le cyberspace et la sécurité de la Roumanie				TRIMESTRE 4	2022	La loi roumaine sur la défense et la cybersécurité établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite d'activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, des mécanismes de coopération et des réponses des institutions dans les domaines concernés.
152	Réforme 4. Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie pour	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique pour la définition	Disposition dans l'ordre du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique				TRIMESTRE 3	2022	L'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique définit les nouvelles professions numériques au niveau de la classification roumaine des professions

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	les citoyens		des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)	indiquant l'entrée en vigueur de l'amendement définissant les nouvelles professions numériques au CdR.						(COR) équivalente à celles qui existent dans les pays de l'Union européenne, avec de bonnes pratiques en matière de numérisation. Une étude/analyse diagnostique sera réalisée afin de fournir une prévision, pour les cinq prochaines années, des besoins en main-d'œuvre dans le contexte de la transformation numérique de l'économie et de la transition vers l'industrie 4.0, y compris des recommandations pour définir de nouvelles professions numériques dans la classification officielle des professions.
153	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Jalon	Signature du contrat de mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement	Signature du contrat				TRIMESTRE 2	2022	Signature du contrat pour la mise en œuvre de l'infrastructure gouvernementale en nuage. Les institutions responsables de l'appel d'offres et de la mise en œuvre de cet investissement sont les services spéciaux de télécommunications et l'autorité roumaine chargée de la numérisation. La mise en œuvre du nuage

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										gouvernemental comprend au moins les étapes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - construction de centres de données de niveau IV dès la conception pour les deux centres principaux et de niveau III dès la conception pour les centres secondaires; - la mise à disposition d'infrastructures de communication spécifiques et de technologies de l'information (câbles à fibres optiques et équipements de communication à haute capacité); - développement/expansion du réseau de fourniture d'électricité pour chaque centre de données afin d'assurer la redondance et la demande d'électricité; - réaliser une infrastructure de climatisation modulable et redondante, efficace sur le plan énergétique pour chaque centre de données; - installation du système de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>détection et d'extinction d'incendie au gaz inerte pour assurer la protection de l'ensemble de l'infrastructure de chaque centre de données;</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du système de sécurité physique (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-effraction) pour l'infrastructure développée; - mise en œuvre du réseau de suivi et de gestion de l'infrastructure au sein de l'installation réalisée; - réalisation d'infrastructures informatiques modulables et hautement disponibles (équipements de traitement, stockage, communications, logiciels de virtualisation) au sein de chaque centre de données; - acquisition des licences et des équipements spécialisés nécessaires à la cybersécurité du périmètre.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- La sécurité est assurée par l'administrateur gouvernemental de l'infrastructure en nuage.
154	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Cible	Institutions publiques connectées par l'intermédiaire du nuage gouvernemental		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 30 institutions publiques connectées et utilisant le nuage gouvernemental, avec la possibilité d'échanger des données entre elles par l'intermédiaire de l'infrastructure en nuage gouvernementale.
155	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Cible	Fonctionnement des centres de données de niveau III et IV		Nombre	0	4	TRIMESTRE 4	2025	Deux centres de données de niveau III et deux centres de données de niveau IV, conçus avec des capacités matérielles et logicielles en nuage, fournissant des services IaaS, PaaS et SaaS (interopérabilité en tant que service — IaaS/Platform-as-a-Service — PaaS/Software-as-a Service — SaaS), conformément aux dispositions du jalon 153. Les centres de données participent au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
157	Investissements 2. Développement et	Cible	Les applications de services		Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'applications de services numériques

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	migration de l'informatique en nuage		numériques natifs ou prêtés à l'informatique en nuage mises au point ou migrées en Platform-as-a-Service (PaaS) ou dans l'IaaS (IaaS).							nationales en nuage ou prêtées à l'informatique en nuage construites ou transitées dans la plateforme en tant que service (PaaS) ou l'interopérabilité en tant que service (IaaS) sur la base de l'analyse menée pour soutenir la mise en place du nuage gouvernemental.
158	Investissements 3. Mise en place de la santé en ligne	Jalon	Les établissements de santé publique ont bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à propositions pour leur numérisation	Financement des institutions				TRIMESTRE 2	2026	Paiements effectués pour au moins 60 projets dans le cadre de l'appel à numérisation des institutions ayant des responsabilités dans le domaine de la santé, subordonnés au ministère de la santé pour financer l'installation de matériel informatique, le développement de solutions logicielles, l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes/applications informatiques.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
160	Investissements 3. Mise en place de la santé en ligne	Jalon	La nouvelle PIA (plateforme informatique pour l'assurance maladie fonctionnelle) est	PIA (plateforme informatique d'assurance maladie fonctionnelle)				TRIMESTRE 2	2026	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA): - soutenir l'interconnexion et l'interopérabilité; - permettre de nouvelles fonctionnalités (par exemple, la numérisation des documents médicaux).
161	Investissements 3. Mise en place de la santé en ligne	Jalon	Remplacement ou modernisation des infrastructures informatiques des hôpitaux publics roumains.	Mise à niveau des infrastructures informatiques des hôpitaux publics				TRIMESTRE 2	2026	Paiements effectués en faveur d'au moins 200 établissements de santé publique pour les systèmes informatiques et les infrastructures numériques des unités de santé publique. Les systèmes informatiques hospitaliers devraient être interopérables avec d'autres systèmes. Paiements effectués pour la formation d'au moins 3000 membres du personnel médical pour apprendre à utiliser les applications informatiques.
163	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Jalon	Centralisation des applications	Fichier électronique national (centralisé) et la gestion des affaires				TRIMESTRE 2	2023	Afin d'introduire une alternative moderne pour l'accès électronique aux dossiers («dossier électronique»), cet investissement doit:

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				judiciaires virtualisée dans moins de lieux						centraliser les extensions existantes du dossier électronique dans un «dossier électronique» national unique permettant aux justiciables d'accéder facilement et en toute sécurité aux documents des tribunaux.
164	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Jalon	Système électronique d'enregistrement des dossiers et d'information ECRIS V et transformation numérique du système judiciaire	Système ECRIS V fonctionnel				TRIMESTRE 2	2026	La mise en place d'un nouveau système de gestion des affaires (ECRIS V) permet l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire, ainsi qu'une interaction numérique améliorée entre les institutions au niveau du système judiciaire. La transformation numérique dans le secteur judiciaire sera également soutenue par l'achat d'équipements, de logiciels et de services informatiques et de mise à niveau technologique.
166	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Jalon	Création d'un centre de données	Création d'un centre de données				TRIMESTRE 2	2026	Un nouveau centre de données est utilisé par le ministère de la justice, le ministère public et les institutions subordonnées, des tribunaux et autres

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										institutions au niveau du système judiciaire, interopérable avec le nuage gouvernemental.
167	Investissements 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement	Jalon	Système fonctionnel de surveillance des forêts roumaines, avec des mesures de lutte contre l'exploitation illégale des forêts	Système fonctionnel de surveillance des forêts roumaines, avec des mesures de lutte contre l'exploitation illégale des forêts				TRIMESTRE 2	2026	Le système de surveillance des forêts roumaines et de lutte contre l'exploitation illégale des forêts est intégré au système SUMAL 2.0 (système roumain de suivi du bois) et surveille les obligations légales liées à la récolte du bois, à la régénération des forêts, à la santé des forêts et à l'état de conservation des habitats. Le registre foncier forestier, tel que prévu par le système national eTerra3 (base de données foncières), est inclus dans SUMAL 2.0 par l'intermédiaire de l'interface de programmation des applications (API) afin d'obtenir un ensemble complet de données sur les droits de propriété et d'administration.
168	Investissements 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement	Cible	Services publics environnementaux numérisés		Nombre	0	32	TRIMESTRE 2	2026	32 les services publics liés à l'environnement permettent: - Transmission de données et d'informations pour les inventaires.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Gestion des registres environnementaux.
169	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Jalon	Fonctionnement du système en ligne	Fonctionnement du système en ligne				TRIMESTRE 4	2024	Le système informatique REGES-ONLINE est fonctionnel et interopérable et garantit l'accès des autorités et institutions publiques à l'enregistrement des données au niveau de l'interface de programmation des applications (API).
170	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Cible	Services numériques fonctionnels dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Nombre	0	3	TRIMESTRE 2	2026		Les services numériques d'administration en ligne suivants dans le domaine du travail et de la protection sociale sont fonctionnels: Numérisation des services offerts par le service public de l'emploi (ANOFM) numérisation de l'activité de contrôle au sein de l'inspection du travail (IM) — numérisation du traitement et du paiement des prestations d'assistance sociale gérés par l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale (ANPIS). Le système national intégré d'assistance sociale (SNIAS) conservera des fonctionnalités qui

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										permettront l'introduction de demandes dans la mairie). La plateforme numérique pour l'introduction du revenu minimum d'inclusion (VMI) est fonctionnelle.
171	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Jalon	Formations sur les compétences numériques pour les salariés	Organisation de formations				TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'acceptation signés par l'entité adjudicatrice attestant la fourniture de formations dans le domaine des compétences numériques: - 1200 employés au sein de l'Agence nationale pour l'emploi (ANOFM) - 1595 employés au sein de l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale (ANPIS) - 19 employés au sein de l'inspection du travail (IM)
172	Investissements 7. Introduction de formulaires électroniques (formulaires électroniques) dans le domaine des marchés publics	Jalon	Entrée en utilisation de formulaires électroniques standard dans les procédures de passation de marchés en cours d'utilisation	Formulaires électroniques standard pour les procédures de passation de marchés en cours d'utilisation				TRIMESTRE 2	2023	Des formulaires électroniques standard pour les procédures de passation de marchés publics sont utilisés et intégrés dans le plan d'action roumain pour les marchés publics.

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
173	Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Jalon	Délivrance d'identifiants électroniques	Délivrance d'identifiants électroniques				TRIMESTRE 2	2026	Délivrance de 3 500 000 cartes d'identité électroniques capables de stocker deux certificats numériques: <ul style="list-style-type: none">- un système obligatoire pour la signature électronique avancée, stocké et utilisable une fois la carte d'identité électronique délivrée.- Un certificat de signature électronique qualifiée délivré par des prestataires de services de certification qualifiés, disponible pour être acheté par les citoyens à tout prestataire de services de certification qualifié, après la délivrance de la carte.
174	Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Jalon	Mesures de soutien à l'utilisation de la carte d'identité électronique	Mise au point de services publics en ligne, mise au point d'un système d'alerte précoce, mise au point d'une campagne de sensibilisation				TRIMESTRE 2	2026	Accessibilité de 11 services publics en ligne avec la carte d'identité électronique. Ces services publics en ligne comprennent l'infrastructure informatique &C nécessaire à la continuité du service et à la récupération des données. Un système d'alerte précoce concernant les risques en matière de sécurité, y

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										compris les cyberrisques, est fonctionnel. Une campagne de sensibilisation visant à encourager l'utilisation des cartes d'identité électroniques est organisée.
175	Investissements 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	Cible	Octroi de subventions à des ONG pour des projets de numérisation	Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2025		Octroi de 200 subventions à des ONG pour des projets de numérisation. Les projets sélectionnés soutiennent: <ul style="list-style-type: none">- les infrastructures numériques- accroître les compétences numériques du personnel et des bénévoles dans la fourniture de services à distance aux bénéficiaires,- développer des plateformes et des solutions de gestion des relations avec la clientèle. Le soutien est plafonné à 70 000 EUR par projet pour une période maximale de 30 mois.
177	Investissements 10. Transformation	Jalon	Des plateformes interopérables pour	Plateformes			TRIMESTRE	2025		Deux plateformes interopérables sont

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique dans la gestion de la fonction publique		une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale sont fonctionnelles	fonctionnelles				4		<p>fonctionnelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - E-ANFP — développement et extension de la plateforme de gestion de la fonction publique (niveau central, territorial, local) pour les processus de carrière (recrutement, évaluation, promotion, sortie du système public, sur la base d'un référentiel de compétences normalisé et de descriptions de postes) et interconnexion avec les institutions collaborantes. - SIMRU (système intégré de gestion des ressources humaines) — développement de la plateforme de gestion interne des pouvoirs publics pour les processus des ressources humaines (gestion des données du personnel, gestion organisationnelle, gestion du temps,

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fixation des objectifs et établissement de rapports).
178	Investissements 11. Introduction d'un régime de soutien à l'utilisation des services de communication dans les zones blanches	Jalon	Villages dans les zones blanches connectés à l'internet à très haut débit	Rapport technique démontrant la connexion				TRIMESTRE 4	2025	Fourniture de rapports techniques par un auditeur indépendant démontrant les connexions internet établies de 945 villages dans les zones blanches. Les villages seront connectés à des services d'accès à l'internet à haut débit en position déterminée lorsque le marché ne peut pas fournir de services, selon les données de l'ANCOM. La priorité est donnée aux villages comme suit: — priorité absolue pour les municipalités rurales ou éloignées qui ne disposent pas de réseaux fixes, comme dans la liste ANCOM. — priorité de second ordre mal desservie avec les réseaux fixes. La vitesse minimale doit être d'au moins 100 Mbps évolutive et les réseaux doivent être FTTB/H et/ou 5G.
179	Investissements 12.	Cible	Soutien à la sécurité des		Nombre	0	101	TRIMESTRE 2	2026	Mettre à niveau l'infrastructure de sécurité

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale.		infrastructures des entités							informatique &C de 101 entités publiques et privées. Parmi ceux-ci, 57 bénéficieront du projet «Mise à jour et développement du système national de protection des infrastructures TIC avec des valeurs critiques pour la sécurité nationale à nouveau pour les cybermenaces» (code SMIS 127221). Les 44 entités restantes sont sélectionnées en tenant compte: <ul style="list-style-type: none"> - la probabilité d'être visé par des cyberattaques de l'APT (Advanced Persistent Threat), - le nombre d'utilisateurs et l'impact qu'une telle attaque aurait sur l'infrastructure, - la complexité des réseaux OT détenus, - degré de vulnérabilité aux cyberattaques (par exemple, contrôle à distance de systèmes/sous-systèmes industriels), - Au moins les éléments

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p> suivants seront disponibles pour les 101 entités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système avancé de détection des vulnérabilités dans les systèmes d'information et les équipements de communication (solutions logicielles et matérielles); - un système intégré permettant d'identifier les PTG associés aux cyberattaques sur les réseaux et les systèmes d'information (solutions logicielles et matériel informatique); - une plateforme de sécurité complexe pour l'analyse et le traitement automatiques des cyberincidents (logiciels et solutions matérielles). <p>En outre, 9 entités sur les 101 qui possèdent des infrastructures OT bénéficieront de solutions de cybersécurité pour le</p>

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										contrôle industriel (SCI).
180	Investissements 12. Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale.	Jalon	Renforcement de la capacité des centres nationaux de Cyberint	Capacités supplémentaires				TRIMESTRE 2	2026	<p>La structure du centre national Cyberint intégrera la protection de la cybersécurité des infrastructures informatiques et opérationnelles informatiques. En outre, le centre bénéficie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une infrastructure technique permettant de détecter, de surveiller et de gérer les incidents de cybersécurité et d'y répondre, visant à protéger les infrastructures TIC d'une valeur critique pour la sécurité nationale qui ne bénéficient pas/ne bénéficient plus de la protection offerte par le système national de protection des infrastructures TIC d'intérêt national contre les menaces émanant du cyberspace, avec un rôle complémentaire. - Mise en place d'une plateforme nationale d'évaluation et de gestion des risques en matière de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - cybersécurité des nouvelles technologies; - une plateforme pour la sécurité et l'acheminement des données en vue de leur transfert entre réseaux de différents niveaux de confiance; - Accroître la capacité d'enquête du Centre national de cybersécurité en le dotant de solutions logicielles et matérielles.
181	Investissements 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental	Jalon	Installation de sites d'accueil au niveau national	Installation du réseau de capteurs				TRIMESTRE 1	2026	Certificats d'acceptation de l'installation par le service spécial de télécommunications (STS) d'un nouveau réseau de 65 capteurs répartis au niveau national, mis sur les sites de réception pour détecter et alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radioélectrique gouvernemental.
182	Investissements 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de	Cible	Plateformes permettant aux institutions et entités d'intérêt public d'accéder aux services des fournisseurs de		Nombre	0	41	TRIMESTRE 4	2024	Chaque comté de Roumanie dispose d'une plaque tournante. Chacune de ces plateformes est connectée à un réseau national de distribution internet, avec plusieurs fournisseurs de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	services internet fournis aux autorités publiques roumaines		services internet (FSI)							niveau I et les mécanismes de sécurité associés. Les services de sécurité à fournir: - Protection anti-déni de service à des multiples de 10 Gbps - Services associés de l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) (publics de sécurité, suivi des événements de sécurité dans l'ensemble du réseau, réaction aux incidents de sécurité) - Services associés des centres d'opérations de sécurité (mécanismes de notification et d'escalade pour les bénéficiaires) - Réputation et mécanismes de filtrage du trafic malveillant fondés sur la réputation et la résidence malveillante au niveau des services DNS fournis aux bénéficiaires - Analyse du bac à sable pour les services fournis.
184	Investissements 15. Crédit de 15 millions d'euros pour la création de nouvelles	Jalon	Fourniture de la boîte à outils gouvernementale	Fourniture des boîtes à outils gouvernemental				TRIMESTRE 2	2026	Création d'un programme national visant à recenser les besoins en compétences

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie		en matière de cybersécurité	es en matière de cybersécurité						informatiques, en mettant l'accent sur l'incidence sur les secteurs clés de l'économie et de la société. Recenser 1000 acteurs clés sur la base de deux critères: — Pertinence pour les domaines couverts par la directive SRI et la loi 362/2018. — Niveau de maturité en matière de cybersécurité déterminé par le CERT-RO, sur la base d'une autoévaluation normalisée. Fourniture d'un ensemble d'outils et de services gouvernementaux («boîte à outils») pour renforcer la cybersécurité des 1000 acteurs clés recensés.
185	Investissements 16. Programme de formation des fonctionnaires sur les compétences numériques	Jalon	Formations dispensées aux fonctionnaires	Organisation de formations à l'intention des fonctionnaires				TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception signés par l'entité adjudicatrice attestant que des formations ont été dispensées à: - 30 000 fonctionnaires, pour acquérir des compétences numériques avancées. - 2500 fonctionnaires dans les catégories de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										carrière supérieure, sur les thèmes du leadership et de la gestion des talents, en tenant compte des aspects numériques
186	Investissements 17. Programmes de financement permettant aux bibliothèques de devenir des pôles de compétences numériques	Jalon	Bibliothèques converties en pôles numériques	Rénovation et équipement de 560 bibliothèques				TRIMESTRE 4	2025	Certificat de réception d'achèvement des travaux prouvant la numérisation de 60 bibliothèques, comme suit: - 5 bibliothèques du comté central et 55 bibliothèques rurales, urbaines ou municipales, qui sont rénovées et équipées d'équipements informatiques et techniques. La rénovation est effectuée conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Les certificats de réception d'achèvement des travaux permettent la livraison d'équipements à 500 bibliothèques, en recevant du matériel informatique neuf ou modernisé.
187	Investissements 17.	Cible	Citoyens ayant		Nombre	0	45 000	TRIMESTRE	2026	45 000 diplômes de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Programmes de financement permettant aux bibliothèques de devenir des pôles de compétences numériques		reçu une formation au développement des compétences numériques					2		formation sur le développement des compétences numériques de base dans les domaines, entre autres, de l'habileté numérique, de la communication, de l'éducation aux médias, de la création de contenu numérique, de la sécurité numérique et de l'éducation à l'entrepreneuriat numérique.
190	Investissement 19.a. Schéma de perfectionnement et de reconversion professionnels dans les entreprises	Jalon	Formation du personnel PME des compétences numériques aux	Organisation des formations				TRIMESTRE 1	2026	Certificats d'acceptation signés par l'entité adjudicatrice attestant que les salariés des PME ont reçu des formations sur les compétences numériques.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissements 18. Transformation numérique et automatisation des processus robotiques dans l'administration publique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique, d'accroître la productivité et la résilience, de réduire les erreurs et de réduire le temps de traitement (citoyens) des demandes de l'administration publique en adoptant des solutions d'automatisation des processus robotiques (automatisation de tâches laborieuses, répétitives et fondées sur des règles).

L'investissement consiste à mettre en service des technologies avancées, à redéfinir la réorganisation des processus opérationnels et à soutenir les processus décisionnels pour le secteur public.

Investissements 19. Programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en augmentant les compétences numériques de leurs employés. L'investissement consiste à soutenir la formation des salariés des PME aux compétences numériques.

Cette mesure complète l'investissement 19a: Programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels dans les entreprises

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
188	Investissements 18. Transformation numérique et automatisation des processus robotiques dans l'administration publique	Cible	Automatisation robotique des processus (RPA) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration publique		Nombre	0	18	TRIMESTRE 2	2026	Cet investissement intègre des solutions visant à soutenir l'automatisation des processus robotiques et l'intelligence artificielle pour 18 institutions publiques de l'administration centrale.
189	Investissements 19. Programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels dans les entreprises	Jalon	Lancement de l'appel à propositions pour un «soutien sous forme de subventions pour les compétences numériques»	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2022	Appel à subventions pour soutenir les PME dans la formation aux compétences numériques telles que les outils et équipements numériques, le renforcement des compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, et les technologies spécifiques à l'industrie 4.0.

H. ÉLÉMENT 8: RÉFORMES DE LA FISCALITÉ ET DES PENSIONS

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à relever les principaux défis de l'administration fiscale, du système fiscal, du cadre budgétaire public, du système de retraite et du soutien public aux entreprises:

- i. Réforme de l'administration fiscale et révision du cadre fiscal afin d'améliorer le système fiscal et d'accroître les recettes perçues par l'administration fiscale.
- ii. Réforme du système public de retraite au moyen d'un nouveau cadre législatif visant à garantir la viabilité budgétaire dans un contexte de vieillissement de la population, à corriger les inégalités, à garantir la viabilité et la prévisibilité du système et à respecter le principe contributif en ce qui concerne les bénéficiaires des droits à pension. Elle vise également à moderniser le système de retraite au moyen d'applications et de services numériques.
- iii. L'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques, en améliorant la transparence du processus budgétaire, en améliorant le système de suivi et d'information des programmes budgétaires, en donnant la priorité aux grands projets d'investissement, en procédant à des réexamens des dépenses dans tous les secteurs publics et en renforçant le rôle du conseil budgétaire. La numérisation des procédures budgétaires devrait soutenir ces objectifs.
- iv. Renforcer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite au moyen d'outils complexes de modélisation économique. L'objectif principal de la réforme est d'accroître la capacité d'estimation de l'impact des réformes structurelles du système de retraite à moyen et à long terme, en améliorant la précision des projections et, partant, en évaluant les implications pour la viabilité du système de retraite.
- v. Accroître la compétitivité, la capacité d'innovation, la productivité et l'internationalisation des entreprises (en particulier des PME) en fournissant d'autres sources de financement grâce à la création d'une banque nationale de développement.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation

L'objectif de cette réforme est de répondre au besoin urgent de modernisation et de numérisation de l'ANAF afin de rendre la perception de l'impôt plus efficace, l'objectif étant d'augmenter le ratio recettes/PIB et de réduire l'écart de TVA.

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur du cadre juridique applicable.

Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en place d'une douane électronique

L'objectif de cette réforme est de renforcer la capacité administrative de l'administration douanière et d'orienter l'activité de dédouanement vers un environnement électronique.

Cette réforme consiste en un ou plusieurs actes juridiques visant à améliorer le fonctionnement de l'administration douanière.

Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire

L'objectif de cette mesure est de renforcer le mécanisme de programmation budgétaire.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à assurer la planification budgétaire pluriannuelle, à améliorer la hiérarchisation des investissements publics et à introduire des réexamens systématiques des dépenses.

Réforme 4. Révision du cadre fiscal

L'objectif de cette mesure est de réexaminer le cadre fiscal de la Roumanie.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à mettre en place un système fiscal plus juste et plus efficace, capable de mieux soutenir l'économie et d'améliorer le respect des règles par les contribuables.

Réforme 5. Crédit national de développement

L'objectif de cette mesure est de remédier directement aux défaillances des marchés financiers, en finançant des projets de bénéficiaires éligibles présentant un profil de risque élevé mais présentant un fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois et pour lesquels le secteur privé a peu d'intérêt à obtenir un financement.

Cette mesure consiste en la création et l'activité du BND.

Réforme 6. Réforme du système public des retraites

L'objectif de la réforme est d'introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le système public de retraite, sur la base des contributions de l'assistance technique, dans le but de garantir la viabilité budgétaire.

Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques

L'objectif de cet investissement est de faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques.

Cette mesure consiste en la création de différents services en ligne accessibles aux contribuables.

Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques

L'objectif de l'investissement est d'améliorer le respect des obligations fiscales, de réduire l'évasion et la fraude fiscales et de soutenir la réalisation des recettes budgétaires prévues en améliorant l'efficacité de la perception de l'impôt. Cette mesure consiste en la création de plateformes numériques pour la gestion intégrée des risques, la connexion électronique des caisses enregistreuses et la formation du personnel ministériel concerné.

Investissements 3. Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale

L'objectif de cet investissement est de garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information grâce à la transformation numérique du ministère des finances/ANAF.

Cette mesure consiste en la mise à niveau des infrastructures et le renforcement de la cybersécurité au sein du ministère des finances/ANAF.

Investissements 4. Mise en place d'une douane électronique

L'objectif de l'investissement est de moderniser le système douanier et d'introduire la douane électronique.

Cette mesure consiste à moderniser les systèmes matériels et logiciels, ainsi qu'à installer de nouvelles applications pour rationaliser les procédures douanières.

Investissements 5. Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire

L'objectif de cet investissement est de renforcer le mécanisme de programmation budgétaire.

Cette mesure consiste en la mise à jour et la modernisation du système informatique (BUGET_NG) pour la préparation et la gestion du budget national.

Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'accroître la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité institutionnelle pour prévoir les dépenses de retraite.

Cette mesure consiste à mettre à niveau/personnaliser la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites en fonction du cas roumain et de la formation du personnel.

Investissements 7. Appui technique à la révision du cadre fiscal

L'objectif de cet investissement est de fournir un appui technique à la révision du cadre fiscal. Cette mesure consiste à mettre en place un système informatique, avec une assistance technique, qui permette l'évaluation automatique des biens immobiliers à des fins fiscales locales.

Investissements 8. Crédit à la Banque nationale de développement

L'objectif de cet investissement est de veiller à ce que la Banque nationale de développement soit équipée et fonctionne.

Cette mesure consiste en l'achat de logiciels et de matériel, de services TIC, d'assistance technique et de formation du personnel de la Banque nationale de développement pour mener à bien les opérations et du personnel du ministère des finances participant à l'évaluation de l'activité et des performances de la banque.

Investissements 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension

L'objectif de cet investissement est de soutenir la numérisation des dossiers de pension, actuellement stockés dans différents formats et archives, dans une base de données unique.

Cette mesure consiste en un nouveau calcul des dossiers de pension sur la base de la nouvelle législation et de leur numérisation.

Investissements 10. Services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite

L'objectif de l'investissement est de garantir des services en ligne efficaces et avancés grâce à la numérisation du système de retraite.

Cette mesure consiste en la mise en place et la mise à niveau de systèmes et de plateformes électroniques de la Chambre nationale des retraites publiques (CNPP).

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
191	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique pour l'inscription obligatoire des contribuables des personnes morales dans l'espace privé virtuel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'inscription obligatoire des assujettis à la SPV				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur du cadre juridique permettant de rendre l'enregistrement dans l'espace privé virtuel obligatoire pour toutes les personnes morales contribuables. Cet acte modifie le code de procédure fiscale et introduit l'obligation pour la personne morale de s'inscrire au véhicule de titrisation.
192	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Cible	Personnes morales supplémentair es assujetties inscrites dans le véhicule de titrisation		Nombre	509 679	1 009 679	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 500 000 personnes morales sont également inscrites à la SPV par rapport à 509 679 au début du mois d'avril 2021. Avec ces 500 000 contribuables supplémentaires, le véhicule de titrisation couvre 90 % du nombre total de grands contribuables (selon la nouvelle définition qui sera disponible dès que la modification du cadre juridique respectif sera approuvée), ce qui représente au moins 90 % de la base imposable des grands contribuables. À ce stade, sur les quelque 1 500 000 entités

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										juridiques, environ 400 000 font l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou sont inactives. La mesure vise donc presque toutes les entités juridiques enregistrées à utiliser le véhicule de titrisation. Le suivi du nombre de nouveaux contribuables inscrits dans le véhicule de titrisation est effectué au moyen de rapports spécifiques résultant de l'interrogation de bases de données par le Centre national d'information financière.
193	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour la classification des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par arrêté du président de	Entrée en vigueur de l'arrêté du président de l'ANAF définissant les critères de risque				TRIMESTRE 4	2022	Les critères de risque sont définis en fonction des principales catégories de risques de non-conformité fiscale: les risques liés à l'immatriculation fiscale; présentation des déclarations; niveau de déclaration; paiement. Ces définitions sont utilisées dans le système d'administration des risques fiscaux fondé sur les classes de risque fiscal, dans lequel les mesures et les contrôles de l'administration fiscale sont

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			l'ANAF.							adaptés au risque fiscal de chaque catégorie de contribuables. Les critères de risque tiennent compte des normes internationales suivantes: — OCDE ISO 31000: 2018 — COM — Guide de gestion des risques de conformité à l'intention des administrations fiscales 2010 Note d'orientation de l'ALE pour l'évaluation de l'efficacité des stratégies de traitement des risques liés à la conformité.
194	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique affectant le champ d'activité des organismes de contrôle fiscal				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi établit/révise les pouvoirs des autorités fiscales, des organismes de contrôle fiscal, des organismes de contrôle antifraude et des organismes chargés de vérifier la situation fiscale personnelle), dans le but de renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières par une identification précoce et ciblée des principaux risques

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fiscaux. L'ANAF réexamine le cadre institutionnel et juridique des activités menées par les structures de contrôle. Compte tenu des conclusions et des résultats de l'analyse, la révision du cadre juridique des organismes de contrôle fiscal est finalisée.
195	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Jalon	Mise en œuvre/approbation du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale de l'administration fiscale et de l'inspection du travail pour prévenir et limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir	Adoption du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale de l'administration fiscale et de l'inspection du travail concernant les mesures à prendre pour prévenir et limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir				TRIMESTRE 1	2022	A la suite du protocole de coopération avec l'inspection du travail, un plan d'action commun sera élaboré pour inclure les opérateurs économiques présentant un risque fiscal élevé ainsi que des risques liés à l'utilisation de travaux déclarés/non déclarés. Il est ventilé par type d'activités saisonnières, lorsque l'incidence des risques mentionnés est notoirement élevée. Périodiquement, la direction des structures concernées (direction générale de la lutte contre la fraude fiscale et inspection du travail) analyse les résultats obtenus ainsi que les possibilités et les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										perspectives de mise à jour du plan, en fonction des résultats obtenus.
196	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Cible	Augmenter la part des recettes perçues par l'administration fiscale		Points de pourcentage du PIB		2,5	TRIMESTRE 4	2025	La part des recettes fiscales augmente d'au moins 2,5 points de pourcentage du PIB par rapport au niveau observé en 2019.
197	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	Jalon	Réforme structurelle de l'ANAF et modifications législatives visant à améliorer le respect des obligations fiscales	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques et réformes structurelles				TRIMESTRE 2	2026	<p>1. Centralisation des fonctions de gestion des risques et réorganisation de l'ANAF pour des raisons d'efficacité et de conformité</p> <p>— Centralisation des fonctions de gestion des risques et de planification des contrôles fiscaux au siège de l'ANAF, les structures territoriales se concentrent sur le contrôle, la déclaration et l'exécution;</p> <p>— L'unité centrale de gestion des risques dispose d'un minimum de 40 experts spécialisés formés dans le cadre de la FRR;</p> <p>— L'unité utilise des données combinées provenant de la</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										facturation électronique, du transport électronique et de la SAF-T, par l'intermédiaire du nouvel entrepôt de données fiscales CNIF (géré par le ministère des finances); 2. Système d'indicateurs de performance et essais d'intégrité du fonctionnement du personnel de l'ANAF: — Entrée en vigueur d'un nouvel ensemble d'indicateurs clés de performance (ICP) pour les principales fonctions de l'ANAF: gestion des risques, contrôle fiscal, lutte contre la fraude et juridique; — Mise en place d'un système de test d'intégrité pour le personnel de l'ANAF, y compris l'utilisation de caméras corporelles dans au moins trois domaines d'activité (contrôle des marchandises, transport, HoReCa/commerce de détail); — Dans le cadre de sanctions, inclure des dispositions relatives à la cessation de fonctions pour les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>fonctionnaires condamnés pour corruption et à l'interdiction d'exercer ensuite des fonctions publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Mise en place d'une structure incitative avec malus/bonus pour les fonctionnaires de l'ANAF directement liée aux performances des ICP. 3. Interconnexion entre l'ANAF-MoJ-ONRC et l'alerte précoce sur les urgences — Signature d'un protocole de partage des données entre l'ANAF, le ministère de la justice et l'Office national du registre du commerce (ONRC) pour le suivi des entreprises exposées au risque d'insolvabilité; — Création et intégration d'un modèle algorithme d'alerte précoce sur le risque d'insolvabilité dans le système de gestion des risques de l'ANAF. 4. Entrée en vigueur d'un ou

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de plusieurs actes juridiques visant à réviser le cadre en matière d'insolvabilité et de recouvrement des créances fiscales. Cette surveillance doit: <ul style="list-style-type: none"> — Accorde un statut prioritaire ou garanti aux dettes fiscales envers l'ANAF (TVA, taxes sur les salaires); — Met en place des audits financiers obligatoires pour les entreprises qui sont en état d'insolvabilité et qui présentent des dettes fiscales importantes (supérieures à 2 millions de RON); — Limite le recours répété à l'insolvabilité par les entités affiliées, en interdisant aux personnes condamnées pour fraude à la TVA de créer de nouvelles entreprises; — Accorde à l'ANAF le droit de voter dans les plans de restructuration et de contester les liquidateurs en cas de fraude fiscale; Permet à l'ANAF de bloquer les ventes d'actifs sous-

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										évaluées en cas de préjudice fiscal. 5. Facturation électronique obligatoire pour toutes les transactions (RO e-Invoice). Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques exigeant: — Utilisation obligatoire de la facture électronique RO pour toutes les transactions B2B et B2C; — Sanctions en cas de non-respect (amendes, suspension/annulation du code TVA/inactivation). 6. Utilisation obligatoire des caisses enregistreuses et intégration avec la facturation électronique et les SAF-T pour tous les secteurs — Utilisation obligatoire de caisses enregistreuses pour tous les secteurs d'activité et types de transactions (B2B et B2C); Intégration avec e-Invoice et SAF-T au moyen d'un système de données unifié géré par l'ANAF.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Inclusion d'une application mobile spécifique permettant aux citoyens de vérifier les recettes fiscales, renforçant la transparence, la culture de conformité et l'intégration des données des dispositifs fiscaux dans l'écosystème numérique de l'ANAF. 7. Renforcer le cadre de l'ANAF en matière de prix de transfert, par les actions suivantes: — Renforcer la capacité institutionnelle et méthodologique de l'ANAF à élaborer des lignes directrices, des procédures et des notes méthodologiques pour les structures d'audit évaluant la substance économique des transactions entre parties liées, — L'entrée en vigueur d'un mécanisme de résolution des cas de double imposition résultant d'ajustements des prix de transfert, en coopération avec les administrations fiscales des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										autres États membres; — Renforcer la conformité volontaire en élargissant le mandat de l'ANAF pour la délivrance d'accords préalables en matière de prix (APP), tant rétroactivement qu'prospectivement; — Créer un mécanisme d'analyse et d'utilisation des données internationales concernant les transactions entre parties liées. 8. Extension de l'obligation d'accepter les paiements électroniques. Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques introduisant l'obligation d'accepter les paiements par carte à tous les opérateurs économiques du commerce de détail et de gros, y compris les bars et les restaurants, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10,000 EUR par an. L'obligation s'applique à tous les opérateurs économiques du commerce de détail et de gros, y compris les bars et les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										restaurants; Le ou les nouveaux actes juridiques prévoient des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas la loi. 9. Transparence budgétaire et rapports publics sur les performances de l'ANAF. L'ANAF publiera périodiquement: — La structure et le niveau estimés de l'écart de TVA, validés tous les deux ans par l'Institut national de la statistique (INS) et le ministère des finances, avec le soutien de la Banque mondiale (première publication en 2026); Statistiques semestrielles sur les inspections, les montants recouvrés et les saisines pénales.
198	Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en place d'une douane électronique	Jalon	Améliorer le fonctionnement de l'administration douanière	Acte (s) juridique (s) visant à améliorer le fonctionnement de l'administration douanière				TRIMESTRE 4	2025	Le (s) acte (s) juridique (s) établit (nt) le système douanier électronique. En particulier, les dispositions suivantes sont prévues: - mise en place de systèmes informatiques douaniers conformes aux exigences

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										du code des douanes de l'Union; - concentrer le dédouanement sur l'environnement électronique et réduire les obstacles bureaucratiques; - simplification des formalités douanières.
199	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié afin d'assurer une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et de faire procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses effectués par le Conseil budgétaire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications visant à assurer une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public				TRIMESTRE 4	2022	Le nouveau cadre réglementaire modifie: — Loi no nr.500/2002 sur les finances publiques, telle que modifiée, fixant les critères et les conditions de la construction budgétaire de projets d'investissement public importants pluriannuels, en particulier les dépenses relatives à des projets d'investissement importants, afin d'obtenir un financement jusqu'à leur achèvement. — Ordonnance gouvernementale d'urgence no nr.88/2013 relative à l'adoption de certaines mesures budgétaires et budgétaires pour respecter les engagements convenus avec des organismes

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										internationaux, et modifiant et complétant certains actes législatifs, tels que modifiés, qui actualisent les principes qui sous-tendent la hiérarchisation des projets d'investissement public importants, nouveaux et en cours en termes d'accessibilité financière et de durabilité, ainsi que de justification économique et sociale; le calendrier du processus de hiérarchisation des investissements publics importants est actualisé afin d'être lié au calendrier de préparation budgétaire annuelle et plurianuelle du budget; — des conditions/sanctions sont mises en place pour les ordonnateurs chefs de file qui ne respectent pas le calendrier et les règles de hiérarchisation des investissements importants; — La décision gouvernementale no nr.225/2014 portant approbation des règles méthodologiques relatives à la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										hiérarchisation des projets d'investissement public, telle que modifiée, qui modifie les critères de hiérarchisation applicables aux projets d'investissement public nouveaux et en cours importants et par la suite, de sorte que la budgétisation soit orientée vers l'achèvement, en priorité, de grands projets d'investissement au cours de phases avancées de mise en œuvre.
200	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie pour l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif pour l'approbation de la méthodologie d'élaboration, de suivi et de rapport des programmes budgétaires				TRIMESTRE 2	2022	La décision du gouvernement: — assurer l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires — améliorer la planification budgétaire fondée sur les performances et mettre davantage l'accent sur les résultats, — définir clairement les objectifs, les cibles, les résultats des actions, l'impact des politiques et des indicateurs permettant de financer à la fois des débats ex ante rigoureux sur les politiques publiques et une

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										évaluation transparente et motivée de la manière dont les programmes budgétisés ont atteint les objectifs et cibles de politique publique. Cette décision du gouvernement est liée à la révision de l'application budget NG.
201	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation	Publication de l'analyse des dépenses dans les domaines de l'éducation et de la santé				TRIMESTRE 2	2023	L'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation s'effectue en trois grandes étapes: 1. Mémorandum du gouvernement présentant l'examen des dépenses dans le domaine de la santé et de l'éducation, 2. Mise en place de groupes de travail thématiques avec des représentants du ministère des finances, du ministère de la santé, de la Maison nationale de la santé/du ministère de l'éducation, 3. Collecte de données, finalisation des analyses et présentation des résultats.
202	Réforme 3. Amélioration du	Jalon	Adoption d'une stratégie	Protocole approuvé par				TRIMESTRE 2	2024	Le protocole à l'approbation du gouvernement définit les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	mécanisme de programmation budgétaire		et d'un calendrier pluriannuels pour un réexamen systématique des dépenses dans tous les secteurs	le gouvernement et publié						domaines faisant l'objet des futures révisions des dépenses, leur calendrier, les institutions responsables et la mise en place de groupes de travail pour chaque domaine considéré. Le projet de budget 2024 reflète les mesures et propositions résultant des réexamens des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation. Le ou les actes juridiques chargent le conseil budgétaire d'émettre chaque année un avis sur les résultats de l'analyse des dépenses à partir du budget 2024.
205	Réforme Révision cadre fiscal	4. du	Jalon	Analyse du système fiscal roumain dans le but d'élaborer des recommandations visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance	Analyse achevée, publication du rapport accompagné de l'analyse et des recommandations, approuvé par les institutions indépendantes fournissant			TRIMESTRE 4	2022	Le ministère des finances, avec l'aide de services d'assistance technique, de conseil et de conseil, procède à l'analyse de la manière d'améliorer la structure du système fiscal/de la législation fiscale roumaine afin de garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. L'accent est mis sur:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			économique durable	une assistance technique/co-rédigé avec celles-ci						— sur la suppression progressive des incitations fiscales et des lacunes en matière d'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés (y compris les régimes spéciaux pouvant bénéficier des exceptions), — sur les cotisations sociales et l'impôt foncier (c'est-à-dire les impôts locaux), et — sur le déplacement de la fiscalité vers des taxes vertes, en tenant compte des effets distributifs. L'analyse et les recommandations sont publiées par le ministère des finances.
206	Réforme Révision cadre fiscal	4. du	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du code fiscal			TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi modifie le code fiscal afin de réduire progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises. La réduction des dispositions spéciales commencera au premier trimestre 1 2023 et s'achèvera au premier trimestre 4 2024.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
207	Réforme Révision du cadre fiscal	4. Jalon	Acte juridique (s) visant à réduire et/ou supprimer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier et de rendre le système fiscal plus efficace Législation visant à étendre la fiscalité verte	Acte juridique (s) visant à réduire et/ou supprimer les incitations fiscales et à étendre la fiscalité verte				TRIMESTRE 1	2025	<p>Le ou les actes juridiques mettent en œuvre les recommandations du réexamen du système fiscal (voir étape 205) afin de garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. Le ou les actes juridiques réduisent progressivement les incitations fiscales en faveur du personnel employé dans le secteur de la construction.</p> <p>Le ou les actes juridiques simplifient les règles fiscales afin de faciliter la mise en conformité et l'administration, ainsi que la suppression des exonérations et traitements préférentiels;</p> <p>Le (s) acte (s) juridique (s) doit (doivent) parvenir à un système fiscal plus efficace et à une répartition plus équitable de la charge fiscale.</p> <p>Le (s) acte (s) juridique (s) modifie (nt) la fiscalité foncière en estimant la base d'imposition aussi proche que possible de la valeur marchande du bien</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										immobilier. Déterminer automatiquement la valeur imposable des immeubles soumis à l'impôt local et mettre un terme à la pratique consistant à utiliser une base imposable qui n'est pas liée à la valeur vénale. En outre, encourager l'imposition gratuite de quotas par les autorités locales dans des fourchettes définies au niveau central. Éliminer l'arbitrage potentiel entre les deux régimes fiscaux applicables aux personnes physiques et morales propriétaires de biens immobiliers (commerciaux) non résidentiels.
209	Réforme 5. Création de la Banque nationale de développement	Jalon	Création de la Banque nationale de développement	Inscription de la Banque nationale de développement au registre du commerce				TRIMESTRE 4	2024	La Banque nationale de développement (établissement de crédit public à 100 %) est inscrite au registre du commerce et exemptée de l'application de la directive no 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Il est fonctionnel et dispose d'un personnel formé (couvrant les fonctions critiques au sein du Front Office, du Back Office et des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>fonctions d'appui) capable de fournir les premiers instruments financiers.</p> <p>Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la stratégie d'investissement et de prêt de la Banque nationale de développement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et - exclure l'éligibilité de la liste suivante d'activités et d'actifs au moyen d'une liste d'exclusion: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;⁵ II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de

⁵ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;⁶ III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux installations de traitement biomécanique⁸; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et</p> <p>- exiger de la Banque nationale de développement qu'elle vérifie le respect de la législation environnementale</p>

⁶ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans des installations exclusivement consacrées au traitement de déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés en biodéchets compost et digestion anaérobiose des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pertinente de l'UE et des États membres pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité; et
										- exiger des bénéficiaires d'un soutien en fonds propres et de financements d'entreprise à usage général qui tirent plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique.
210	Réforme 5. Création de la Banque nationale de développement	Jalon	La banque nationale de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers	La Banque nationale de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers afin de mettre en œuvre les fonds de l'UE				TRIMESTRE 1	2026	Rapport d'évaluation des piliers fourni par un auditeur externe indépendant.
211	Réforme 6.	Jalon	Assistance	Le contrat				TRIMESTRE	2021	Signature du contrat

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Réforme du système public des retraites		technique contractuelle fournie par une entité qui sera sélectionnée conformément à la législation nationale en matière de marchés publics	signé;				4		d'assistance technique avec l'entité sélectionnée pour préparer une analyse et des propositions de réforme du système de retraite — régime général et régimes spéciaux — conformément aux principes promis dans le plan national pour la reprise et la résilience. La nouvelle législation: <ul style="list-style-type: none"> - introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont soigneusement choisis conformément à l'objectif fixé pour les dépenses publiques totales brutes en matière de retraites en pourcentage du PIB (9,4 % du PIB à long terme, c'est-à-dire entre 2022 et 2070). En outre, ils n'autorisent pas d'augmentations ad hoc des niveaux de pension; - introduire une nouvelle règle d'indexation des retraites conforme à l'objectif en matière de dépenses de retraite en

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>pourcentage du PIB et des mécanismes de lutte contre l'indexation ad hoc;</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire considérablement les possibilités de départ anticipé à la retraite, introduire des incitations à prolonger la vie active et à relever volontairement l'âge normal de départ à la retraite jusqu'à 70 ans en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie, et égaliser l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans d'ici à 2035; - introduire des incitations au report de la retraite; - réviser les pensions spéciales afin de les mettre en conformité avec le principe contributif; - renforcer le principe de contribution du système; - améliorer l'adéquation des pensions minimales et des pensions inférieures, en particulier pour les pensions inférieures au seuil de pauvreté; - garantir la viabilité

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										financière du deuxième pilier du système de retraite en augmentant les contributions à ce pilier. L'assistance technique comprend une analyse d'impact des différentes options de réforme proposées (projections à long terme). Le prestataire d'assistance technique soutient l'élaboration de la réforme des retraites.
212	Réforme 6. Réforme du système public des retraites	Jalon	Entrée en vigueur d'un arrêté ministériel instituant un comité de suivi chargé de la révision, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, du système de retraite et des interventions politiques dans le système de retraite	Disposition de l'arrêté ministériel commun indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel commun				TRIMESTRE 4	2021	Le comité de suivi est institué par un arrêté ministériel commun (ministère des finances et ministère du travail et de la protection sociale) et est composé d'experts du ministère du travail et de la protection sociale, de la Chambre nationale des retraites publiques et du ministère des finances. En outre, des experts du conseil budgétaire sont invités à y participer. Il travaille en étroite collaboration avec le prestataire d'assistance technique.
213	Réforme 6.	Jalon	Entrée en	Disposition du				TRIMESTRE	2022	Le nouveau cadre législatif:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Réforme du système public des retraites		vigueur des modifications du cadre réglementaire visant à garantir la pérennité des pensions du pilier 2	cadre réglementaire indiquant l'entrée en vigueur de la législation				1		<ul style="list-style-type: none"> — Garantir la viabilité budgétaire du pilier II en augmentant les contributions conformément aux dispositions de la stratégie budgétaire budgétaire; Numériser le fonctionnement du système de retraite privé — Diversifier les investissements dans les retraites du deuxième pilier. En ce qui concerne les investissements dans les retraites du deuxième pilier, le gouvernement: — étudier la possibilité d'assouplir le régime réglementaire applicable aux investissements des fonds de pension gérés par le secteur privé en réduisant les restrictions quantitatives à l'investissement et en réduisant les restrictions budgétaires en matière de risques applicables aux fonds de pension gérés par le secteur privé; — Préserver l'indépendance des gestionnaires des retraites dans la définition de leur stratégie d'investissement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>— Réglementer les ajustements futurs du régime d'investissement des fonds de pension privés qui contribuent à une structure flexible qui encourage les gestionnaires de pensions à diversifier correctement leurs portefeuilles afin d'obtenir un rendement équitable des investissements ajustés au risque.</p> <p>— Améliorer l'accès des entreprises au marché des capitaux, faciliter la cotation des nouveaux émetteurs et recourir davantage aux sources de financement privées, y compris les actifs des fonds de pension. Cela permettrait d'améliorer l'écosystème d'investissement pour les gestionnaires des retraites et d'accroître les possibilités de diversification adéquate des portefeuilles de fonds de pension.</p>
214	Réforme 6. Réforme du système public des retraites	Jalon	Acte (s) juridique (s) relatif (s) au système de retraite	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 1	2023	La ou les lois LGAL garantissent la viabilité budgétaire du système de retraite, ainsi que l'équité, le respect du principe

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				relatifs au système de retraite						contributif, l'adéquation des pensions faibles/minimales/sociales (y compris celles relatives à la période de cotisation fixe de 25 ans). Toute modification de la loi qui entraînerait un écart par rapport aux projections de référence établies après l'adoption de la réforme par le gouvernement s'accompagne de mesures compensatoires visant à maintenir les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) conformément à la trajectoire de référence. S'appuyant sur l'assistance technique (étape 211), la réforme contient au moins les éléments suivants: 1) Introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont choisis pour garantir la viabilité budgétaire de l'évolution des dépenses de retraite, et du système de retraite en général, à

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										moyen et à long terme (jusqu'en 2070). En outre, ils n'autorisent pas d'augmentations ad hoc des niveaux de pension. La formule détaillée élimine a priori l'indice de correction, se fonde sur le nombre de points obtenus par chaque bénéficiaire conformément au principe contributif et applique un mécanisme d'indexation des pensions qui ne permet plus d'augmenter ponctuellement. La formule détaillée pour le calcul des pensions: - déterminer, pour les retraités actuels et futurs, un certain nombre de points sur la base des cotisations versées au système au cours de la vie professionnelle; - Fixer un âge légal de départ à la retraite de 65 ans, tant pour les hommes que pour les femmes à partir du 1

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - janvier 2035; - Établir une période de cotisation minimale de 15 ans, tant pour les femmes que pour les hommes; - Établir une période de cotisation complète de 35 ans, tant pour les femmes que pour les hommes d'ici à 2030; - Établir que la période minimale de cotisation, l'intégralité de la période de cotisation et l'âge légal de départ à la retraite seront modifiés en fonction de l'évolution de l'espérance de vie en Roumanie; - La valeur du point de référence initial, au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, est fixée à un maximum de 81 RON. Au cours d'une

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>période de transition, les retraités pour lesquels la nouvelle formule conduirait à une pension théoriquement inférieure (par rapport à la période précédant immédiatement l'entrée en vigueur de la réforme) verront leurs prestations de retraite gelées (en termes nominaux) jusqu'à ce que la prestation théorique postérieure à la réforme atteigne (par les règles d'indexation) un montant égal à la pension nominale gelée.</p> <p>2) La loi révise les règles d'indexation des pensions. En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi prévoit un mécanisme d'indexation des retraites qui ne permet pas de procéder à des augmentations ad

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>hoc;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'indexation est égal à l'inflation plus 50 % de la croissance des salaires réels au cours de l'année t-1. Elle est soumise à un plafond et à un plancher; - Le taux d'indexation ne doit pas être inférieur à l'inflation (plancher); - Si le taux d'indexation produit par la règle est à la fois supérieur à l'inflation et au taux de croissance des recettes totales du système de retraite, le taux d'indexation est plafonné à ce dernier (plafond); - Chaque année, en juin, le conseil budgétaire établit un rapport vérifiant si les règles d'indexation ont été pleinement appliquées. En cas d'écart par rapport

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>aux règles d'indexation, le rapport quantifie l'incidence budgétaire. Ce rapport est rendu public;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le rapport constate des écarts par rapport aux règles d'indexation législatives, le gouvernement est tenu par la loi d'adopter des mesures de compensation (modifications de paramètres ou augmentations des cotisations) afin de neutraliser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ad hoc des pensions. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ad

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>hoc des pensions (c'est-à-dire toute augmentation allant au-delà des règles d'indexation).</p> <p>3) La loi prévoit une convergence progressive de l'âge légal de départ à la retraite des femmes à celui des hommes (actuellement 65 ans). Cette convergence débutera en 2024, se déroulera de manière linéaire et sera achevée d'ici à 2035.</p> <p>4) La loi prévoit des incitations à travailler plus longtemps, jusqu'à l'âge légal de la retraite et au-delà, et jusqu'à 70 ans. En particulier: des points supplémentaires sont attribués pour chaque année lorsque la période contributive est supérieure à 25 ans: 0,50 points pour chaque année sur 25 ans; 0,75 points pour chaque année sur 30 ans; un point</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par année sur 35 ans. 5) La loi révise les conditions de retraite anticipée pour travail dans des conditions «spéciales» ou «particulières»: - La réduction maximale de l'âge normal de départ à la retraite pour les activités exercées dans des conditions particulières est ramenée à 10 ans et la réduction maximale de l'âge normal de la retraite pour les activités exercées dans des conditions particulières est ramenée à 7 ans. - Les primes accordées au titre des années de travail accomplies dans des conditions de travail spéciales sont fixées à un nombre fixe de points, à savoir 0,25 et 0,50 points pour chaque année accomplie dans des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>conditions de travail spéciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des unités dont les activités permettent de bénéficier du statut de «conditions spéciales» devrait être réduite de plus de la moitié. <p>6) La viabilité budgétaire du système est également soutenue par un «mécanisme de frein» intégré dans la loi. En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce mécanisme prévoit des réexamens périodiques (tous les trois ans) de l'évolution des dépenses de retraite et de l'équilibre des systèmes, ainsi que des projections réalisées par le conseil budgétaire, sur la base des projections du groupe de travail sur le vieillissement. Le ministère du travail et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>le ministère des finances transmettent toutes les données nécessaires en temps utile. Ce réexamen est rendu public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le réexamen révèle des écarts par rapport à la «trajectoire de référence» établie par le fournisseur d'assistance technique au moment de l'adoption de la réforme par le gouvernement, le gouvernement est tenu d'adopter des mesures (modifications de paramètres) pour ramener les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) sur la voie de la trajectoire de référence. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser l'incidence

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										budgétaire, en valeur actuelle nette, de tout écart par rapport au sentier de référence pour les dépenses de retraite. - Le premier réexamen aura lieu en 2027. 7) La réforme introduit des dispositions garantissant que les paramètres clés du système sont adaptés périodiquement pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie. En particulier: - La période minimale de cotisation, la période de cotisation pour une pension complète, l'âge légal de départ à la retraite et tous les autres paramètres impliquant le temps évoluent d'une fraction (50 pct) de tout changement observé de l'espérance de vie (au moment de la retraite). - Lorsque de nouvelles

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>projections de l'AWG sont disponibles, tous les trois ans, le conseil budgétaire rédige un rapport examinant si les paramètres du système de retraite ont été adaptés à la loi et à l'évolution de l'espérance de vie à la retraite. Ce rapport est publié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le rapport constate des écarts par rapport à la règle, le gouvernement est tenu par la loi d'adapter les paramètres du système. - Le premier réexamen aura lieu en 2027. <p>8) La loi renforce l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les pensions inférieures au seuil de pauvreté;</p> <p>9) La loi garantit la viabilité financière du deuxième pilier du système</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de retraite en augmentant les cotisations à ce pilier. 10) Le paquet peut comprendre des lois distinctes concernant le régime général et les pensions spéciales. Une analyse ex post de la législation adoptée par le fournisseur d'assistance technique, qui établira, après l'adoption de la réforme par le gouvernement, des projections de référence/de référence pour le total des dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) et la viabilité budgétaire du système à moyen et long terme (2024-2070) sera rendue publique.
215	Réforme 6. Réforme du système public des retraites	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales				TRIMESTRE 4	2022	Le nouveau cadre législatif révise les pensions spéciales et les aligne sur le principe contributif. - Aucune nouvelle catégorie de pensions spéciales n'est créée et les catégories actuelles sont rationalisées. - Les pensions spéciales actuelles sont calculées

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>sur la base du principe cotisation, de l'ancienneté dans la profession et du réajustement du pourcentage par rapport au revenu obtenu. La période minimale de cotisation est similaire à celle appliquée dans le fonds de pension public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection des décisions de la Cour constitutionnelle ne se réfère qu'aux pensions des magistrats et non à d'autres catégories et ne se réfère qu'aux limites explicites de l'argumentation de la Cour. <p>Aucune pension spéciale n'excède les revenus obtenus au cours de la période de cotisation.</p> <p>Une analyse des pensions spéciales est également effectuée en vue de corriger les inégalités entre les bénéficiaires de ces catégories de pensions et les bénéficiaires du régime public de retraite du point de vue de</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la contribution.
216	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	Jalon	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont fonctionnels	Les services numériques et les systèmes électroniques sont fonctionnels				TRIMESTRE 2	2026	<p>Les services numériques et systèmes électroniques suivants sont mis en place/étendus et fonctionnent:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Espace privé virtuel (SPV) pour l'interaction numérique entre l'administration fiscale et les contribuables, créant la possibilité de communiquer avec les contribuables par l'intermédiaire du véhicule de titrisation en ce qui concerne l'interaction vidéo, et lancement d'un dialogueur. — Le centre d'appel est fonctionnel et fournit des services électroniques et téléphoniques aux contribuables. <p>Guichet unique — guichet unique qui améliore la prestation de services et simplifie les procédures de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>— Le système d'échange d'informations sur la taxe sur la valeur ajoutée est en ligne</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										et accessible.
217	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	Cible	Les services aux assujettis à l'impôt sur les sociétés sont disponibles en ligne	Plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et mobiles d'une valeur significative (selon le type d'actif) fonctionnelle	Pourcentage (%)	45	60	TRIMESTRE 4	2025	60 % de l'ensemble des services fournis aux contribuables à la fin de 2024 seront accessibles en ligne par l'intermédiaire du site web de l'agence nationale de l'administration fiscale ou de l'entité ad hoc, comme en atteste le catalogue des services fournis aux contribuables. Les mécanismes d'interaction avec les contribuables dans les locaux des unités fiscales sont mis en œuvre. L'ANAF élaborera un rapport recensant une série de solutions pour la connaissance des contribuables/clients.
218	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce à l'accès aux services numériques	Jalon	La plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et mobiles d'une valeur significative est fonctionnelle	La plateforme en ligne est fonctionnelle				TRIMESTRE 1	2026	Une plateforme en ligne pour l'organisation d'enchères pour la vente d'actifs publics et de ceux saisis à des fins d'exécution est fonctionnelle. Cette plateforme est utilisée pour vendre les actifs immobiliers, les biens mobiles et les objets rares et de valeur tels que les métaux précieux, les œuvres d'art, les voitures,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les avions et les bateaux en leur possession.
219	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Cible	Formation du personnel sur le système de gestion des risques		Nombre	0	40	TRIMESTRE 2	2023	40 membres du personnel travaillant dans le domaine de la gestion des risques du ministère des finances sont formés au système de gestion des risques.
220	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Cible	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale d'administration fiscale		Nombre	0	150 000	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 150 000 caisses enregistreuses connectées au système électronique de l'Agence nationale de l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses porte en particulier sur la fraude dans le domaine du commerce. Cet investissement contribuera à réduire l'écart de TVA.
221	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Cible	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale d'administration fiscale		Nombre	150 000	600 000	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 600 000 caisses enregistreuses sont connectées au système électronique de l'agence nationale de l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses porte en particulier sur la fraude dans le domaine du commerce. Cet investissement contribuera à

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										réduire l'écart de TVA.
222	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Cible	Part du nombre d'audits documentaires rapportée sur le total des audits effectués par l'administra- tion fiscale — 30 %	Pourcenta- ge (%)	0	30		TRIMESTRE 4	2022	<p>La part des audits documentaires dans le total des audits effectués passera à 30 % d'ici au premier trimestre 4 2022 (contre zéro aujourd'hui). Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à déplacer les actions d'inspection des structures de contrôle physiques vers les structures de contrôle numériques.</p> <p>Les mesures suivantes sont mises en œuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir les pouvoirs des autorités fiscales pour effectuer des contrôles documentaires par des organismes de contrôle fiscal, des organismes de contrôle antifraude et des organismes chargés de vérifier les situations fiscales personnelles. - le modèle et le contenu des formulaires et documents utilisés dans le cadre de l'activité d'audit documentaire ont été approuvés.
223	Investissements	Cible	Part du		Pourcenta	30	60	TRIMESTRE	2025	La part des audits

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques			nombre d'audits documentaires rapportée sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %	ge (%)			4		documentaires dans le total des audits effectués passera à 60 % d'ici au premier trimestre 4 2025.
224	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Cible	Augmenter le nombre d'audits de 10 %		Nombre	25 000	27 500	TRIMESTRE 4	2025	Augmenter le nombre d'audits de 10 % par rapport au nombre total de 2020.
225	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Jalon	Registre électronique fonctionnel des risques	Registre électronique des risques fonctionnel et contenant des critères, des indicateurs et des profils de risque; premier rapport après un essai à sec ou après être devenu				TRIMESTRE 4	2025	Le registre électronique des risques est fonctionnel: <ul style="list-style-type: none">- Un système intégré fonctionnel de gestion des risques fiscaux, comprenant une analyse centralisée des risques,- Il permet d'identifier les zones présentant un risque élevé de non-conformité fiscale, en utilisant des données et des informations, y compris dans le domaine

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				fonctionnel						<p>- des travaux non déclarés,</p> <p>- Elle utilise une approche fondée sur les risques, y compris le recours à des mécanismes d'optimisation fiscale, dans l'administration des grands contribuables.</p> <p>Sur la base des résultats des registres électroniques des risques, des programmes de conformité sont mis en place.</p>
226	Investissements 2. Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	Jalon	Le système d'administra- tion fiscale, y compris les mégadonnées/ Analytics, est fonctionnel	Les systèmes d'admissibilité fiscale sont fonctionnels, y compris la plateforme de mégadonnées et la publication du premier rapport.				TRIMESTRE 4	2025	<p>La plateforme des mégadonnées est fonctionnelle.</p> <p>La plateforme comprend des sources d'information internes et externes.</p> <p>La plateforme est: Validée — intégrité des données: Les données sont cohérentes Analysées — les données peuvent être «commandées» et fournir des informations (contexte); Les processus sont répétitifs. Résultats — données liées pour fournir des informations sur la performance.</p> <p>Les systèmes suivants sont</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fonctionnels: — système de facturation électronique; — système de gestion des contribuables; — un système centralisé d'information du Trésor public (TREZOR); et — une plateforme élargie utilisée pour l'échange international d'informations (AEOI).
227	Investissements 3. Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	Jalon	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure d'appui pour la fourniture de services électroniques contribuables	Renouvellement des infrastructures matérielles et logicielles et modernisation des infrastructures de soutien				TRIMESTRE 4	2025	Mettre à niveau l'infrastructure matérielle et logicielle du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale/du système informatique du Centre national d'information financière (NCFI), modernisation de l'infrastructure d'appui des centres de données — création de bases de données pour assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
228	Investissements 3. Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	Jalon	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF	Système de cybersécurité fonctionnel				TRIMESTRE 2	2023	<p>Le système d'information du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale est mis à niveau avec les composantes suivantes en matière de cybersécurité et d'infrastructure: composants de pare-feu pour applications web, contrôleur de livraison d'applications, centre d'exploitation de sécurité, détection et réaction du réseau, équipement pare-feu — OSI LAYER 3 avec services IDS IPS inclus, mise à niveau de l'infrastructure Active Directory existante pour la gestion centralisée des utilisateurs, matériel et logiciels pour les mises à jour automatiques des correctifs de sécurité des applications utilisées.</p> <p>L'investissement permet de partager les données en temps réel de manière sécurisée et avec des données exactes/actualisées. Il porte également sur la confidentialité des données et des informations, ainsi que</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sur la gestion de la sécurité.
229	Investissements 3. Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	Cible	80 % des infrastructures informatiques et logicielles n'ont pas plus de 4 ans	Pourcenta ge (%)	30.67	80	TRIMESTRE 2	2023		Modernisation des infrastructures matérielles et logicielles et des infrastructures de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables. La mise à niveau de l'infrastructure liée aux centres de données sera prise en compte dans l'inventaire des actifs fixes du NCFI/ministère des finances, où les éléments logiciels et matériels et les éléments d'infrastructure d'appui sont enregistrés en tant qu'actifs fixes conformément à la législation nationale.
230	Investissements 4. Mise en place d'une douane électronique	Cible	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle	Pourcenta ge (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2022		Modernisation de l'infrastructure logicielle matérielle. Ces projets concernent l'infrastructure informatique, au moyen d'investissements dans les logiciels matériels, qui fournissent le soutien nécessaire au fonctionnement global du système informatique douanier. Cet

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										objectif est donc utilisé pour déterminer le degré de mise à niveau des infrastructures (douce et dure) et implique des investissements dans: solution de réseau programmable, mise à jour du code logiciel VMware et licences, avec support/abonnement inclus, solution de sécurité des infrastructures pour le système d'information intégré douanier, y compris services d'assistance, licences et abonnements, licences et abonnements Oracle Database Enterprise Edition Licenses pour les bases de données nécessaires au fonctionnement des composants du système d'information intégré des douanes, solution pour la gestion centralisée des utilisateurs, stations de travail et services de mise à jour pour le système d'exploitation du système intégré d'information douanière.
232	Investissements 4. Mise en place d'une douane	Cible	Systèmes informatiques fonctionnels		Nombre	0	9	TRIMESTRE 2	2026	Neuf systèmes informatiques sont fonctionnels: 1.Système informatique sur la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	électronique		pour les douanes							déclaration en douane, 2. Alignement sur le système ICS2 (système de contrôle des importations) — phase 1, ou interconnexion du système national d'analyse des risques RMF- (cadre de gestion des risques) RO avec le système transeuropéen ICS2. Alignement sur le système ICS2 — phase 2 et alignement sur le système ICS2 — phase 3, 3. Alignement du système EMCS_RO (Excise Movement Control System) sur la phase 4 de l'EMCS, ou alignment sur les versions actuelles du système EMCS (Excise Movement Control System), 4.NCTS_RO (régime national de transit commun) phase 5 et AES_RO, 5. La modernisation du système national d'importation dans le cadre du code des douanes de l'Union, y compris les mises à jour des applications correspondantes, 6. Gestion uniforme des utilisateurs et signature

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										numérique UUM &DS, 7. Système de suivi de l'activité de surveillance et de contrôle douaniers, 8. Demande d'autorisation et de gestion des activités dans la zone franche 9. Demande de gestion des décisions nationales (autorisations). Pour moderniser le système douanier, le gouvernement: - équiper au moins deux bureaux de douane frontalières de scanners, - mise à niveau et licence pour les infrastructures virtualisées et création d'une plateforme de virtualisation incluant l'administration et l'automatisation.
233	Investissements 4. Mise en place d'une douane électronique	Cible	Pourcentage d'activités douanières effectuées par voie électronique		Pourcenta ge (%)	80	100	TRIMESTRE 4	2025	Cet investissement porte à 100 % le pourcentage de l'activité de dédouanement, de l'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières et de l'échange d'informations entre les autorités douanières des États membres par voie

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										électronique.
234	Investissements 5. Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Mise à jour de l'application informatique BUGET_NG	Application BUDGET_NG mise à jour				TRIMESTRE 4	2025	Mettre à jour le système informatique pour la préparation et la gestion du budget national afin de garantir: — la gestion des données et des informations sur les dépenses budgétaires, au niveau des politiques et des programmes (analyse des procédures budgétaires, rationalisation des délais de production des rapports), — Accroître la transparence du processus budgétaire par la publication d'analyses et de rapports. — améliorer le système de suivi et de communication des programmes budgétaires.
235	Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'accroître la capacité	Jalon	Mise à jour de l'outil de modélisation économique	Mise à jour de l'outil de modélisation économique				TRIMESTRE 4	2023	L'outil de modélisation économique (modèle de boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) est mis à jour afin d'estimer l'incidence (ex ante) des réformes structurelles des retraites à moyen et à long terme, d'affiner les projections effectuées et d'analyser la viabilité du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite									système de retraite. L'investissement couvre également la formation des huit membres du personnel responsables utilisant la nouvelle boîte à outils.
237	Investissements 7. Appui technique à la révision du cadre fiscal	Jalon	Système informatique permettant un modèle d'évaluation automatique des biens immobiliers fonctionnel	Système informatique fonctionnel				TRIMESTRE 2	2026	Système informatique accessible pour évaluer les biens immobiliers et leur base d'imposition respective.
238	Investissements 8. La Banque nationale de développement est fonctionnelle	Jalon	Achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du	Contrats d'achat signés				TRIMESTRE 4	2024	La Banque nationale de développement achète: logiciels, matériels et autres équipements permettant au personnel d'exercer ses fonctions, équipements et services d'infrastructure TIC pour les centres de données, les infrastructures en nuage et les infrastructures de télécommunications, ainsi que la connectivité, les applications bancaires, les services informatiques pour le personnel, le service d'assistance technique et de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			personnel du ministère des finances							formation pour le personnel de la Banque nationale de développement et pour le personnel du ministère des finances participant à l'évaluation des performances de la banque.
239	Investissements 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	Jalon	Tous les dossiers de pension recalculés	Tous les dossiers de pension recalculés				TRIMESTRE 4	2023	Tous les dossiers de pension d'environ 5 millions ont été recalculés sur la base de la nouvelle loi sur les pensions. Le gouvernement adresse par courrier postal à tous les citoyens une décision concernant le résultat du nouveau calcul.
240	Investissements 10. Services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite	Jalon	Système informatique fonctionnel de l'Agence nationale des pensions publiques	Système informatique fonctionnel				TRIMESTRE 2	2026	Mise en place d'un système informatique au sein de l'Agence nationale des pensions publiques (CNPP) et accessible aux citoyens, aux institutions et au gouvernement. Le nouveau système informatique centralisé et intégré comprend: - Portail — La composante communication avec les personnes publiques couvrant les services électroniques actuels et nouveaux, en particulier:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> • les pensions et autres droits d'assurance sociale, • compléter la demande de billets et de services de traitement dans la zone du registre des contribuables, • accidents du travail et maladies professionnelles, • application «e-Talon» qui génère automatiquement le coupon mensuel de pension sous forme électronique et imprimée pour tous les retraités actifs • rapports personnalisés/espace virtuel privé pour les citoyens. <ul style="list-style-type: none"> - Numérisation interne du flux de documents (ECE, ERP), - Systèmes et solutions d'analyse des données historiques (renseignements commerciaux), - Interperabilité avec

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'autres systèmes publics (API), - La cybersécurité, - Redondance et résilience de la base de données (rétablissement après sinistre).

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 11: Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie roumaine en ajustant structurellement le niveau de l'aide publique disponible pour remédier aux défaillances et aux inefficacités du marché au sein de l'économie. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 100 millions d'EUR dans la Banque nationale de développement.

La Banque nationale de développement adopte une nouvelle politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre et le montant attendu de chaque produit financier. La Banque nationale de développement utilise pour les fonds propres supplémentaires le même système d'audit et de contrôle que celui qui a fait l'objet d'une évaluation positive par la Commission conformément à l'article 157 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres supplémentaires respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁹, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹⁰, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹¹ et aux installations de traitement biomécanique¹². En outre, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement axées sur¹³ les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles

⁹ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁰ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹¹Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹²Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à réadapter aux opérations de recyclage des déchets séparés en biodéchets compost et digestion anaérobie des biodéchets [1], à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹³ Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

fossiles et les activités connexes¹⁴; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO₂¹⁵; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants¹⁶; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets¹⁷, v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres des bénéficiaires finaux.

La réalisation satisfaisante des jalons au titre de cette mesure est subordonnée à la réalisation satisfaisante du jalon 210 de la réforme 5 — Création de la Banque nationale de développement.

¹⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁵ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
240a	Investissements 11. Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	Jalon	Et d'investissement	Adoption d'une politique d'investissement				TRIMESTRE 1	2026	Adoption d'une politique d'investissement pour la Banque nationale de développement pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires.
240b	Investissements 11. Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	Jalon	Injection de fonds propres	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie transfère 100 millions d'euros à la Banque nationale de développement afin d'augmenter ses fonds propres. Outre l'injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement, qui constitue l'investissement au titre de la FRR, la Roumanie transmet un rapport décrivant les mesures prises par la Banque nationale de développement au plus tard le 31 août 2026 pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour mettre en œuvre les produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour poursuivre la mise en œuvre de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ces produits, y compris les mesures prises pour mettre en œuvre les produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour poursuivre la mise en œuvre de ces produits.

I. ÉLÉMENT 9: SOUTIEN AUX ENTREPRISES, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à améliorer l'environnement des entreprises en Roumanie, y compris dans le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation.

L'objectif de ce volet est de soutenir les entreprises en Roumanie, en particulier les petites et moyennes entreprises ainsi que les organismes publics exerçant des activités de recherche, de développement et d'innovation. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage/de sortie ainsi qu'en obttenant des licences. Les réformes visent également à remédier au manque de clarté de la gouvernance, à la fragmentation et à l'efficacité du système de recherche, de développement et d'innovation et à soutenir sa coopération avec le secteur privé. Les investissements concernent la création d'une plateforme numérique pour la fourniture de services publics simplifiés aux entreprises, y compris pour l'obtention de licences, l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises au moyen d'instruments financiers et de subventions. Les investissements complémentaires concernent le financement de centres de compétences en matière de recherche et de projets de recherche menés par des chercheurs de renommée internationale.

Les réformes et les investissements contribueront à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Roumanie en 2019 et 2020, concernant la nécessité d'améliorer la qualité et la prévisibilité du processus décisionnel (recommandations par pays 5 et 2019); et à accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité qui soutiennent la compétitivité de l'économie, tels que le soutien aux activités de recherche et de développement et l'intégration des fournisseurs locaux dans les chaînes de valeur stratégiques de l'UE (recommandations par pays 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 2.a — Instruments financiers pour le secteur privé

Sous-investissement 2.a. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, en vue d'investir et de financer des augmentations de l'efficacité énergétique dans les entreprises et dans le secteur résidentiel et du bâtiment. L'objectif de l'instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en ce qui concerne le soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, qui doit être mise en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI). Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU Composant UE, actuellement en cours d'élaboration.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la

Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre l'éligibilité de la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,¹⁸ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.¹⁹

Cette mesure complète le sous-investissement 2.2. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

Investissement 3.a. Régimes d'aide au secteur privé

Sous-investissement 3.a. Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME

L'objectif de ce sous-investissement est de soutenir la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME).

Le sous-investissement se compose de deux instruments: I) un régime de subventions visant à soutenir les entrepreneurs dans le développement de technologies numériques avancées; ii) un régime de subventions d'un montant maximal de 100 000 EUR par entreprise afin de soutenir les PME qui adoptent les technologies numériques

Cette mesure complète le sous-investissement 3.1. Régime d'aides à la numérisation des PME

Réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de rationaliser la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à rationaliser la gouvernance et la gestion des politiques de recherche, de développement et d'innovation.

Cette mesure complète la réforme 2 — Streamline gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation.

Réforme 3. Réforme de la carrière dans la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'attractivité de la carrière dans la recherche et les performances des chercheurs.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à réformer la carrière de chercheur en Roumanie.

Investissement 5.a. Création de centres de compétences

L'objectif de l'investissement est de lutter contre la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation.

L'investissement consiste en la création de cinq «centres de compétence» pour mener des activités de recherche.

Cette mesure complète l'investissement 5 — Création et mise en œuvre de centres de compétences.

Investissements 8. Élaboration d'un programme visant à attirer des ressources humaines hautement spécialisées de l'étranger dans les activités de recherche, de développement et d'innovation

¹⁸ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de recherche de l'organisme de recherche, de développement et d'innovation.

L'investissement consiste à octroyer un financement à des projets de recherche menés par des chercheurs internationaux de haut niveau accueillis par des organisations de recherche, de développement et d'innovation établies en Roumanie.

Investissement 9 — Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'attrait des carrières dans la recherche et de soutenir les chercheurs confirmés dans la réalisation de leur projet de recherche.

L'investissement consiste à fournir aux chercheurs ayant obtenu le label d'excellence Marie Skłodowska Curie une subvention pour la réalisation de projets de recherche Horizon 2020 et Horizon Europe.

Investissement 10 — Crédit et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle

L'objectif de cet investissement est de fournir une orientation professionnelle dans la recherche et d'attirer des personnes vers la profession de chercheur.

L'investissement consiste en la mise en place et le soutien financier d'un réseau de centres d'orientation professionnelle dans la recherche.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
252	Investissement 2.a. Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU	Pourcentage (%)	0		100	TRIMESTRE 2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU
263	Investissement 3.a. Régime d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	Cible	Nombre de contrats de financement signés	Nombre	0		4611	TRIMESTRE 4	2025	Contrats de financement signés avec des entreprises pour soutenir l'adoption de technologies/solutions numériques et la transformation numérique des processus opérationnels.
271	Réforme 2.a Streamline gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Cible	Part des recommandations dans le cadre du mécanisme de soutien aux politiques — rapport par pays adopté par la Roumanie	Pourcentage (%)	0		80	TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie met en œuvre les recommandations détaillées dans le rapport par pays sur le mécanisme de soutien aux politiques pour la Roumanie.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
272	Réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Jalon	Mise en place d'un système permanent de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de RDI	Acte (s) juridique (s) établissant un système permanent qui conçoit, met en œuvre, surveille et évalue la politique de RDI				TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie met en place un système permanent qui garantit la conception et la mise en œuvre harmonisées, le suivi et l'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation dans tous les ministères et agences au-delà du calendrier de la FRR, sur la base des recommandations du rapport par pays 2021-2022 du mécanisme de soutien aux politiques pour la Roumanie.
273	Réforme 2.a. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instituant un organe unique regroupant les conseils existants, assurant la coordination interministériel le et s'adressant au secteur privé	Acte (s) juridique (s) pour la création de l'organisme unique				TRIMESTRE 2	2023	Modifications des actes juridiques visant à créer un nouvel organisme doté d'un rôle décisionnel axé sur les politiques de RDI et de spécialisation intelligente, au niveau gouvernemental, avec la participation des ministères responsables. Cet organe couvre la coordination des activités de RDI (y compris l'innovation et l'esprit d'entreprise axés sur la recherche) au niveau national. Le secrétariat de cet organisme est assuré par l'autorité nationale de recherche.
274	Réforme 3. Réforme de la carrière de chercheur	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	Acte (s) juridique (s) relatif (s) à la carrière et au statut du chercheur				TRIMESTRE 2	2024	Le ou les actes juridiques détaillent les indicateurs clés de performance (qui seront utilisés pour évaluer les performances des chercheurs, et

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			relatifs à la carrière et au statut du chercheur							détailuent les normes de «bonne conduite dans la recherche scientifique» et, partant, l'accès aux financements et aux bourses. La nouvelle législation comprend les exigences suivantes: a) faire progresser la carrière de chercheur sur la base de principes fondés sur le mérite, b) assurer le recrutement au moyen de procédures transparentes, ouvertes et concurrentielles, c) Garantir les bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité dans la recherche scientifique. Les actes juridiques comprennent également un cadre d'incitations financières et non financières visant à encourager l'adoption de la charte européenne du chercheur et du code pour le recrutement des chercheurs par les instituts de recherche.
275	Réforme 3. Réforme de la carrière de chercheur	Cible	Les institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le		Nombre	5	16	TRIMESTRE 4	2025	11 autres institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs entament le processus de conception, d'application et d'évaluation des plans d'action sur la base de l'outil «Stratégie en matière de ressources humaines pour les chercheurs» (HRS4R) de la

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			processus de conception, de demande et d'évaluation des plans d'action							Commission européenne.
281	Investissement 5.a Création de centres de compétences	Cible	Budget tiré des projets de RDI du secteur privé		Millions d'euros	0	1.25	TRIMESTRE 1	2026	1,25 millions d'euros sont mobilisés par le secteur privé pour cofinancer des activités de recherche, de développement et d'innovation par l'intermédiaire de centres de compétences.
284	Investissements 8. Programme visant à attirer des ressources humaines de l'étranger dans des activités de recherche, de développement et d'innovation	Cible	Projets menés par des chercheurs internationaux		Nombre	0	100	TRIMESTRE 4	2023	100 projets sélectionnés menés par des chercheurs internationaux accueillis par des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.
285	Investissements 9. Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle	Cible	Marie Skłodowska Curie bénéficiaires du label d'excellence		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 10 bénéficiaires Marie Skłodowska Curie d'un label d'excellence pour des bourses individuelles d'excellence reçoivent une subvention pour la réalisation de projets de recherche Horizon 2020 et Horizon Europe.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Marie Skłodowska Curie									
287	Investissements 10. Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle	Cible	Création de centres régionaux d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche		Nombre	0	8	TRIMESTRE 2	2026	8 centres régionaux d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche seront hébergés par 8 universités publiques. Les rôles des centres sont les suivants: - orientation professionnelle des chercheurs, - attirer des personnes dans une carrière de recherche, - travailler en réseau.

I.3. Description des réformes et des investissements pour les prêts

Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises

L'objectif de cette réforme est de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises.

Cette réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à simplifier et à accroître la transparence des procédures réglementaires pour les entreprises.

Investissements 1. Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises.

L'objectif de cet investissement est de fournir un accès numérique et la possibilité d'effectuer des opérations liées à des exigences réglementaires spécifiques pour les entreprises.

L'investissement consiste en la mise en place de plateformes numériques pour fournir des services publics aux entreprises.

Investissements 2. Instruments financiers pour le secteur privé

Sous-investissement 2.1. Garantie de portefeuille pour la résilience

L'objectif de ce sous-investissement est de lever les obstacles financiers rencontrés par les entreprises roumaines pour accéder au financement, à savoir: l'augmentation du coût du financement, l'absence de garanties et la détérioration des canaux de crédit. En particulier, le sous-investissement vise les problèmes de liquidité/solvabilité des entreprises roumaines, qui découlent de la réduction significative et temporaire de leurs recettes en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, qui doit être mise en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre l'éligibilité de la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,²⁰ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.²¹

Sous-investissement 2.2. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, en vue d'investir et de financer des augmentations de l'efficacité énergétique dans les entreprises et dans le secteur résidentiel et du bâtiment. L'objectif de l'instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en ce qui concerne le soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité

²⁰ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

²¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

énergétique et des énergies renouvelables. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, qui doit être mise en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI). Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU Composant UE, actuellement en cours d'élaboration.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre l'éligibilité de la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²² et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.²³

Cette mesure complète l'investissement 2.a. Garantie du portefeuille d'action pour le climat

Sous-investissement 2.3 pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation: Fonds de capital-risque de recouvrement

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir aux entreprises un soutien en fonds propres axé sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'aide est fournie par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure, dans le cadre d'un fonds de capital-risque, géré par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et le FEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁴; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁵; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁶ et

²² À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

²³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

²⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant

aux installations de traitement biomécanique²⁷; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs couverts par la liste d'exclusion qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique; et
- exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

Sous-mesure 2.4: Fonds de fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt

L'objectif du sous-investissement est d'apporter un soutien aux grandes entreprises (comptant plus de 500 salariés et/ou dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 50 millions d'euros et dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'EUR), aux entités publiques et aux entités ad hoc, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs immobilisés par l'intermédiaire d'un Fonds de fonds. Cela encouragera un plus grand volume d'investissements contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et numériques par les entreprises cibles et encouragera la croissance et l'expansion des entreprises, ce qui créera de nouvelles possibilités d'emploi et soutiendra la reprise économique au sens large. Le soutien prend la forme d'un Fonds de fonds dont la gestion est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et la BEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁸; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁰ et

que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁸ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

²⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- aux installations de traitement biomécanique³¹; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- exiger de la BEI qu'elle vérifie le respect de la législation environnementale nationale et de l'UE pertinente du bénéficiaire pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Sous-investissement 2.5: Investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment

L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre en tant que contribution à InvestEU. par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et la BERD exclut en outre l'éligibilité de la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,³² et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.³³

Investissements 3. Régimes d'aide au secteur privé

Sous-investissement 3.1. Régime d'aides à la numérisation des PME

L'objectif de ce sous-investissement est de soutenir la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME).

Le sous-investissement se compose de deux instruments: I) un régime de subventions visant à soutenir les entrepreneurs dans la R & Det l'adoption de technologies numériques avancées, et ii) un régime de subventions pouvant aller jusqu'à 100 000 EUR par entreprise pour soutenir les PME qui adoptent des technologies numériques.

Cette mesure complète l'investissement 3.a. Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME.

³¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobiose des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³² À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

³³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Sous-investissement 3.2 — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse

L'objectif de ce sous-investissement est d'aider les entreprises à améliorer l'accès au financement par l'émission de nouvelles actions.

Le sous-investissement consiste à financer un régime *de minimums* pour les sociétés ayant leur siège social en Roumanie et désireuses de procéder à une émission de titres à la Bourse de Bucarest.

Investissements 4. Projets transfrontaliers et multinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement du domaine de la microélectronique en Roumanie.

L'investissement consiste en: I) développer les compétences en matière de composants et systèmes microélectroniques, ii) garantir la propriété intellectuelle et accélérer l'application de technologies de pointe dans des domaines clés de l'économie nationale; et iii) la coordination avec les capacités et les besoins au niveau européen.

Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de rationaliser la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

La réforme consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à rationaliser et à renforcer la gouvernance et l'application des politiques de recherche, de développement et d'innovation.

Cette sous-mesure complète la réforme 2.a. La gouvernance rationalisée de la recherche, du développement et de l'innovation

Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche

L'objectif de la réforme est de renforcer la coopération entre les entreprises et les organismes publics de recherche et de créer un environnement favorable aux investissements publics et privés.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à simplifier la passation de marchés, le financement, le suivi et l'évaluation des projets de recherche et à renforcer la coopération entre les entreprises et la recherche.

Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître les performances et la consolidation des organismes publics de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie ainsi que leur intégration dans l'Espace européen de la recherche.

La réforme consiste en l'adoption d'un ou de plusieurs actes juridiques qui encouragent, facilitent et réglementent l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche.

Investissements 5. Crédit de centres de compétence

L'objectif de l'investissement est de lutter contre la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation.

L'investissement consiste en la création de cinq «centres de compétence» pour mener des activités de recherche.

Cette mesure complète l'investissement 5.a. Crédit et mise en œuvre de centres de compétences.

I.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
241	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser pleinement les procédures relatives aux entreprises	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur i) de la loi no 31/1990 — droit des sociétés, ii) de la loi no 26/1990, republiée, concernant le registre du commerce, iii) du décret-loi no 122/1990 relatif à l'autorisation et au fonctionnement en Roumanie des représentants des sociétés et organisations économiques étrangères et iv) de la loi no 53/2003 — Code du travail				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications législatives réduisent la charge administrative pesant sur l'environnement des entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage/de sortie pour les entreprises, en particulier les processus suivants: a) création d'une société, sortie du marché/fermeture d'une entreprise; b) rationaliser, simplifier et numériser les procédures d'autorisation et d'exploitation des représentations étrangères en Roumanie; c) déclaration des obligations des entreprises en matière de marché du travail et autres rapports obligatoires Des modifications législatives sont apportées aux actes normatifs suivants: — Le droit des sociétés no 31/1990, introduit par le ministère de la justice; — Loi no 26/1990, republiée, concernant le registre du commerce; Décret-loi no 122/1990 sur l'autorisation et le fonctionnement

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										en Roumanie des représentants d'entreprises et d'organisations économiques étrangères, lancé par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme; Loi no 53/2003 relative au code du travail, initiée par le ministère du travail et de la protection sociale
242	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à simplifier et à rendre le test PME transparent et applicable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 346/2004 sur la promotion de l'établissement et du développement des petites et moyennes entreprises				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications législatives sont liées au test PME (évaluation ex ante de l'impact économique, social et environnemental des propositions législatives sur les PME). Ces modifications garantissent que: - Un échantillon plus large et représentatif de PME est consulté - les résultats du test PME pour chaque proposition législative sont publiés dans un délai de 30 jours. - les résultats du test PME sont intégrés dans la proposition législative/les modifications relatives aux PME.
243	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la «licence industrielle unique»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la licence industrielle unique				TRIMESTRE 4	2022	Le droit de la licence industrielle unique garantit: i. une réorganisation des procédures nécessaires à l'obtention de licences

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	simplification des procédures pour les entreprises									<ul style="list-style-type: none"> sectorielles, ii. l'intégration des licences sectorielles existantes dans une procédure unique rationalisée, iii. la refonte des procédures de demande, l'institution d'un organisme de coordination, un groupe de travail interministériel chargé de coordonner ces procédures, iv. la suppression des doubles contrôles et des exigences inutiles en matière de renouvellement des licences, v. Création d'une taxinomie des types de licences, en fonction de leurs principales caractéristiques et caractéristiques vi. une modification de la loi de 2003 qui établit une politique de «silence est le consentement» — ordonnance gouvernementale d'urgence no 27/2003 — visant à disposer d'un délai pour l'approbation tacite (le silence est le consentement) qui entre en vigueur lorsque la plateforme électronique enregistre la

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										demande d'autorisation. La demande d'autorisation est accordée automatiquement en cas d'approbation tacite; vii. L'adoption, dans la législation roumaine, du principe «une fois pour toutes», permettant aux investisseurs d'être tenus de ne fournir les mêmes informations ou documents qu'une seule fois aux institutions publiques; viii. L'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre intégrale d'un guichet unique électronique, y compris une définition de ses principales caractéristiques.
244	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Cible	Réduire le temps nécessaire pour satisfaire aux exigences réglementaires liées à l'environnement des entreprises	Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de 50 % du temps pour: 1. la création/la sortie du marché pour les entreprises, 2. autorisation des représentations étrangères en Roumanie; secteur manufacturier Scénario de référence à utiliser: - 20 jours — démarrer une activité en 2020 - 30 jours — autorisation d'un représentant étranger en 2020	
245	Réforme 1:	Cible	Actes	Pourcentage (%)	50 % [2020]	100 %	TRIMESTRE	2026	Le test PME est appliqué à 100 %	

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises		législatifs/modifications relatifs aux PME pour lesquelles le test a été appliqué					2		des projets d'actes législatifs ayant une incidence sur les PME, soumis pour approbation au ministère compétent chargé des petites et moyennes entreprises.
246	Investissements 1. Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises.	Jalon	Plateformes numériques connectées au nuage gouvernemental et accessibles	Plateformes numériques établies et accessibles				TRIMESTRE 4	2025	Au moins deux plateformes numériques publiques connectées au nuage gouvernemental sont accessibles en ligne: — Un guichet unique pour les licences/autorisations/certifications, — Une plateforme permettant l'autorisation numérique des représentations étrangères et le dialogue consultatif avec le secteur des entreprises.
247	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	L'accord signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, comprenant: Respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité et

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'une liste d'exclusion. Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU (compensation des États membres ou complément d'un produit existant au titre du volet «UE»), les points a) et b) susmentionnés sont garantis par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire de mise en œuvre sélectionné. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés et/ou aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et/ou aux particuliers («bénéficiaires») au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail. L'instrument financier s'attaquera aux obstacles auxquels sont actuellement confrontées les entreprises roumaines dans l'accès au financement, à savoir: l'augmentation du coût du financement, l'absence de garanties et la détérioration des canaux de crédit. En particulier, l'instrument cible les problèmes de liquidité/solvabilité auxquels les entreprises sont confrontées en raison de leur incapacité à remplir leurs obligations financières résultant de la réduction significative — temporaire de leurs recettes, en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Au moins 1 500 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
249	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement	Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.	

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			t InvestEU.							
250	Investissements 2.2. Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	L'accord signé;				TRIMESTRE 4	2021	<p>Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, comprenant:</p> <p>A. Critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion.</p> <p>B. Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers.</p> <p>Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU (complément potentiel d'un produit existant au titre du compartiment «UE»), les points a) et b) susmentionnés sont garantis par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire de mise en œuvre</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>sélectionné. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).</p> <p>L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés, aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers («bénéficiaires») au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, en vue d'investir et de financer des améliorations de l'efficacité énergétique dans les entreprises et dans le secteur résidentiel et du bâtiment. Au moins 250 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. L'objectif de l'instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en ce qui</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>concerne le soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU Composant UE, actuellement en cours d'élaboration.</p> <p>La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.</p>
253	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement	L'accord signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ce dernier:

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pour la relance		t et le gouvernement roumain en vue de la création du fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds.							— est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; — inclure des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable; — inclure dans la liste d'exclusion l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs d'adopter et de publier des plans de transition écologique. Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) pour les PME, les entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses, les entreprises en phase de

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>croissance précoce et avancée, et les projets d'infrastructure axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'aide est fournie par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure. Le nombre cible de bénéficiaires est de 100.</p> <p>La gestion du Fonds est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI). Un comité d'investissement est institué et chargé d'approuver les opérations avec des intermédiaires, comme le propose le gestionnaire du fonds (FEI), sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. Les frais de gestion du FEI comportent un élément de performance.</p> <p>La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés.</p> <p>Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										stratégiques, y compris après 2026.
255	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la relance	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement.	Le comité d'investissement approuve 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.	Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement
256	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	Jalon	Création de l'instrument financier («le Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds.					TRIMESTRE 1	2022	Signature de la convention de financement entre la Banque européenne d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ce dernier: — est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; — inclure des critères de sélection

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable; — inclure un engagement à investir au moins 33 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 16 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Fonds fournit un soutien financier (dette) à au moins 8 grandes entreprises (comptant plus de 500 salariés et/ou dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'EUR et dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'EUR), aux entités publiques et aux entités ad hoc, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>numérisation et les actifs immobilisés, dans le but d'encourager un plus grand volume d'investissements contribuant aux objectifs climatiques et numériques par les entreprises cibles et également d'encourager la croissance et l'expansion des entreprises, à leur tour de créer de nouvelles possibilités d'emploi et de soutenir la reprise économique au sens large. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés au climat, conformément à l'annexe VI du règlement FRR, s'élève à 33 millions d'EUR. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés à la numérisation, conformément à l'annexe VII du règlement FRR, s'élève à 16 millions d'EUR. Le Fonds peut également inclure d'autres dépenses liées au climat et à la numérisation.</p> <p>La gestion du Fonds est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI). Il est institué un comité d'investissement composé d'experts indépendants et chargé d'approuver les composantes des projets des</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										bénéficiaires finaux (entités faisant l'objet d'un investissement) liées aux subventions, comme proposé par le gestionnaire du fonds (BEI), sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
258	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	Cible	100 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'un soutien.	Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	100 % des bénéficiaires visés bénéficiant d'un soutien	
259	Investissement	Jalon	Signature de la				TRIMESTRE	2021	Signature de la convention de	

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment		convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.					4		contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, comprenant: a) Critères de sélection pour la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. b) Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. c) Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU, les points a) et b) susmentionnés sont garantis par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										œuvre sélectionné. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et fournit des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers («bénéficiaires»). L'accord de garantie peut également prévoir le financement de solutions de transport durable et de

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										biodiversité/de solutions fondées sur la nature/d'infrastructures vertes, ainsi que d'autres catégories de bénéficiaires. Au moins 100 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
261	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés,		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 2	2024	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des investissements ciblés ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			approuvées par le comité d'investissement InvestEU.							
262	Investissements 3.1. Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	Jalon	Sélection de l'administrateur du système	Communication de la sélection				TRIMESTRE 1	2022	<p>Sélection d'un gestionnaire du système qui mettra en œuvre le régime de minimis (lancement de l'appel, évaluation des projets en matière de passation de marchés et de suivi).</p> <p>Les critères de sélection des projets garantissent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement à investir 100 % des fonds pour soutenir la transition numérique, dans le respect des domaines d'intervention 010, 012, 021 quater et 021 quinques de l'annexe VII du règlement FRR. - respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Lors de la présentation de la demande de convention de financement, le plan d'entreprise présente tout risque potentiel pour l'environnement et quelles sont les méthodes pour y faire face. <p>Un système de gestion et de contrôle efficace est mis en œuvre,</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										y compris en prenant des mesures correctives chaque fois que nécessaire et en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME.
264	Investissement 3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à s'inscrire sur les marchés boursiers	Jalon	Sélection de l'administrateur du système	Communication de la sélection				TRIMESTRE 3	2022	<p>Sélection d'un gestionnaire du système qui mettra en œuvre le régime de minimis (lancement de l'appel, évaluation des projets en matière de passation de marchés et de suivi)</p> <p>Des subventions sont accordées aux entreprises désireuses de procéder à une émission d'actions préqualifiée à la cote, conformément aux conditions de la bourse de Bucarest, selon le principe du «premier arrivé, premier servi».</p> <p>L'objectif est de préparer les entreprises qui adhèrent aux règles de cotation de la Bourse de Bucarest à un financement réussi sur le marché des capitaux sur n'importe lequel des segments de marché disponibles.</p> <p>Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion sont tenues d'adopter et de publier des plans de transition écologique. La liste d'activités et d'actifs suivante est exclue: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.
265	Investissement 3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises	Cible	Nombre de contrats de financement signés		Nombre	0	2	TRIMESTRE 3	2025	Au moins 2 contrats de financement seront signés avec des entreprises, ce qui permettra la cotation à la Bourse de Bucarest.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	roumaines à être cotées en bourse									
266	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationale projets — Processus à faible puissance et Semiconducteurs Puces	Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir le renforcement des capacités nationales jusqu'au premier développement industriel et la participation ou l'association à un projet plurinational	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	<p>La décision gouvernementale établit le cadre réglementaire indiquant les procédures et les délais de soumission des projets, ainsi que les critères d'éligibilité et les exigences applicables aux bénéficiaires potentiels, et fixe également une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros. Des informations complémentaires sont fournies conformément aux autres États membres participants à ces projets.</p> <p>Le projet plurinational «Processus à faible puissance et semi-conducteurs» devrait être mis en œuvre principalement par la participation ou l'association à un projet important d'intérêt européen commun planifié.</p>
267	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationale projets — Processus à faible puissance et	Cible	Entités sélectionnées en vue d'une participation ou d'une association au projet		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2025	<p>Au moins dix entités sont sélectionnées en vue de leur participation ou de leur association au projet plurinational de processeurs à faible puissance et de semi-conducteurs.</p> <p>Au moins 360 millions d'EUR des fonds alloués auront été engagés</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Semiconducteur s Puces									par la signature de contrats avec les entités sélectionnées.
268	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationale projets — Processus à faible puissance et Semiconducteur s Puces	Cible	Entités faisant partie de consortiums participant aux appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles»	Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 3 entités faisant partie de consortiums participent aux appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles». Les participants du projet plurinational sur les processeurs à faible puissance et Les semi-conducteurs contribuent, dans un contexte multinational, à la mise en place de capacités dans le domaine dans lequel l'entreprise commune «Technologies numériques clés» lance des appels à propositions de projets. Les activités des deux mécanismes sont complémentaires.	
270	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Jalon	Établissement et fonctionnement de l'unité chargée de la mise en œuvre des réformes au titre du mécanisme d'appui aux	Adoption d'un acte normatif pour l'unité de mise en œuvre des réformes du mécanisme d'appui à la mise en œuvre opérationnelle			TRIMESTRE 4	2021	La mise en œuvre d'une unité temporaire de réforme du mécanisme d'appui aux politiques, chargée de mettre en œuvre et de suivre les recommandations du mécanisme de soutien aux politiques, s'est traduite par des réformes de l'écosystème national de recherche, de développement et d'innovation.	

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			politiques (PSF)							<p>La nouvelle unité, avec le soutien du mécanisme de soutien aux politiques, reconçoit de manière coordonnée avec les autorités publiques compétentes l'architecture et les fonctions du système de recherche, de développement et d'innovation, afin d'améliorer la qualité des investissements dans la recherche et l'innovation pour un système résilient et performant. À cette fin, le mandat de l'unité se concentre, entre autres, sur 5 priorités:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation; b) les conditions-cadres pour la recherche publique, les ressources humaines pour la recherche et l'innovation; c) Internationalisation des organismes de recherche, de développement et d'innovation; d) partenariats public-privé dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation; e) impact des fonds structurels sur le système de recherche, de développement et d'innovation.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										L'unité est opérationnelle entre 2021 et 2026 et se compose de 17 équivalents temps plein.
276	Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation	Acte (s) juridique(s) pour la simplification des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation				TRIMESTRE 2	2026	<p>Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation.</p> <p>Le ou les actes juridiques garantissent la centralisation progressive au sein d'un point de contact unique électronique (site web) fournissant des informations aux utilisateurs pour chaque appel à propositions financé par des fonds publics dans le domaine de la R &DI-I.</p> <p>En outre, ces dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rationaliser la législation nationale relative à la passation de marchés, au financement, au suivi et à l'évaluation des programmes de R &Iafin que les procédures relatives à la passation de marchés, au financement, au suivi et à l'évaluation soient numérisées; - assurer la publication des résultats scientifiques des projets financés par des fonds

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										publics, à l'exception des projets liés à la sécurité et à la défense, - veiller à ce que tous les projets de RDI financés par des fonds publics soient évalués par des chercheurs internationalement reconnus avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public, en veillant à éviter les conflits d'intérêts. La nouvelle unité nationale d'innovation (RoInnovation) est organisée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique, placée sous la responsabilité de l'autorité nationale de la recherche, chargée de promouvoir l'innovation dans le secteur privé, d'attirer des investissements privés complémentaires et en synergie avec le financement public de la RDI, et de soutenir le transfert des résultats de l'innovation à l'économie et à la société. Les sources de financement stables et prévisibles pour RoInnovation seront attribuées à partir d'instruments de financement non remboursables

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										alloués aux États membres de l'Union européenne, de régimes de financement remboursable, de recettes propres et de dotations provenant du budget national.
277	Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	Cible	27 % des projets de RDI financés par des fonds publics ont au moins une entité commerciale associée en tant que partenaire.	Pourcentage (%)	0	27	TRIMESTRE 2	2026	27 % des projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics ont pour partenaire au moins une entité commerciale, y compris des PME et des jeunes pousses.	
278	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	Jalon	L'entrée en vigueur d'une loi encourage, facilite et réglemente l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche Roumanie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi pour encourager, faciliter et réglementer l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie			TRIMESTRE 4	2022	La loi entrera en vigueur pour remédier à la forte fragmentation du système de recherche en Roumanie. Cela encourage, facilite et réglemente l'intégration des instituts de recherche. Le cadre législatif tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe pour la période 2021-2022 et précise au minimum: - une évaluation externe périodique (c'est-à-dire tous les 5 ans) de tous les instituts de recherche et de développement en Roumanie, y compris au	

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										niveau universitaire, sur la base de normes internationales propices à l'excellence scientifique et à l'impact socio-économique, en vue de remédier à la forte fragmentation du système de recherche et de développement et de leur intégration dans l'Espace européen de la recherche. L'un des critères à inclure dans l'évaluation est la mesure dans laquelle les organismes de recherche partagent des installations de recherche. - l'accès à un soutien financier et non financier pour les organismes de recherche, en corrélation avec les résultats de l'évaluation périodique susmentionnée.
279	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la	Cible	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et des installations de recherche		Pourcentage (%)	0	25 %	TRIMESTRE 2	2026	25 % des organismes de recherche partagent des infrastructures et des installations de recherche.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	recherche									
280	Investissements 5. Mise en place et mise en œuvre de centres de compétences	Jalon	Création de centres de compétences	5 Cinq centres de compétences sont créés				TRIMESTRE 4	2022	<p>Afin de remédier à la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation, un appel à la concurrence est organisé pour la sélection de 5 projets complexes de recherche, de développement et d'innovation. Le système de financement est appelé «Centre de compétences».</p> <p>Sur la base des propositions de projets soumises, à la suite de l'appel concurrentiel, ouvert et transparent organisé par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation, 5 centres de compétence sont créés, un pour chaque mission Horizon. L'objectif est de mettre en œuvre les missions d'Horizon Europe au niveau national de manière coordonnée et de lutter contre la fragmentation thématique.</p> <p>Les centres de compétences sont sélectionnés sur la base:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets complexes et applicables de recherche, de développement et d'innovation proposés par des consortiums d'organismes publics et privés de recherche,

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>de développement et d'innovation, y compris des petites et moyennes entreprises, qui mettent en œuvre ensemble le programme stratégique de recherche et d'innovation de la mission correspondante d'Horizon Europe et fournissent des solutions de recherche, de développement et d'innovation aux communautés locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur scientifique du projet, son niveau d'excellence et la cohérence de l'agenda de recherche proposé avec l'agenda stratégique de recherche des missions Horizon Europe constituent les principaux critères d'évaluation pour la sélection des propositions financées — un pour chaque mission dans le cadre d'Horizon Europe. - La capacité administrative, l'expérience et la qualité du plan de gestion du projet sont également évaluées au cours du processus d'évaluation du projet mené avec des experts internationaux. <p>La complémentarité entre les</p>

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>membres du consortium et l'expérience passée en matière de collaboration sont également des critères à utiliser dans le processus de sélection.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités éligibles sont les activités de recherche et d'innovation, les équipements de recherche modernisés, les activités de diffusion et les activités de soutien (études relatives à la mise en œuvre de chaque mission en Roumanie), les coûts liés aux droits de propriété intellectuelle. - une cartographie des ressources en matière de recherche, de développement et d'innovation, y compris les équipements et les infrastructures, en rapport avec les domaines thématiques des missions, qui seront également mises à niveau et utilisées de manière partagée par les candidats. - Un budget éligible maximal de 5 millions d'euros/projet, avec un nombre minimum de 5 partenaires (5 organismes publics de recherche, de développement et d'innovation

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										+ 5 organismes privés de recherche, de développement et d'innovation). Les PME disposent d'un budget maximal de 200 000 EUR et d'un budget maximal de 500 000 EUR pour une organisation publique de recherche, de développement et d'innovation. Les PME cofinancent des activités de recherche et d'innovation à hauteur de 25 %. - Un dialogue avec les autorités publiques à différents niveaux de gouvernance et la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de recherche, de développement et d'innovation liées aux missions d'Horizon Europe. À ce titre, les autorités publiques participent en tant que tiers sans être directement liées au consortium de recherche du centre de compétence et figurent parmi les destinataires de certains produits/services/solutions identifiés par les chercheurs des centres de compétences. Chaque Centre de compétences sélectionné vise à soutenir au

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										moins 3 demandes dépassant le seuil d'Horizon Europe d'ici à 2026.

J. ÉLÉMENT 10: FONDS LOCAL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis liés aux disparités territoriales et sociales dans les zones urbaines et rurales, ainsi qu'à la mobilité urbaine.

L'objectif de ce volet est de soutenir une transformation urbaine et rurale par l'utilisation de solutions vertes et numériques. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à soutenir l'approche fonctionnelle des zones urbaines et rurales, par la mise en œuvre de zones métropolitaines et de consortiums administratifs afin d'améliorer l'accès aux services sociaux publics locaux, à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'amélioration de l'aménagement du territoire. Le volet comprend également des réformes en faveur d'une mobilité urbaine durable et devrait être considéré en lien avec le volet «Transports durables». Les investissements soutenus par ces réformes concernent la construction d'infrastructures de logement pour les jeunes vulnérables, les professionnels de la santé et de l'éducation, le renouvellement des flottes de transports publics, les infrastructures pour des transports verts et plus sûrs, la modernisation des bâtiments publics locaux et la préparation/mise à jour des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme sous format numérique.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays (ci-après les «recommandations par pays») adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, en ce qui concerne la nécessité: I) «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques» (recommandations par pays 3 et 2020), tout en «tenant compte des disparités régionales» (recommandations par pays 4 et 2019); II) «fournir des solutions adéquates de remplacement des revenus et étendre les mesures de protection sociale et l'accès à des services essentiels pour tous» (recommandations par pays 2 et 2020) et «accroître la couverture et la qualité des services sociaux (recommandations par pays 3, 2019); III) «améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique et la prévisibilité du processus décisionnel» (recommandations par pays 4 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable

L'objectif de la réforme est de soutenir la mobilité dans les zones urbaines et rurales, au moyen de solutions de transport numériques et vertes.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques en faveur d'une mobilité urbaine durable, y compris des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics au moyen de véhicules propres, à accroître la sécurité routière et à garantir des normes de qualité nationales minimales.

Investissements 1. La mobilité urbaine durable

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à des solutions de mobilité durables et sûres dans les zones urbaines et rurales.

L'investissement consiste à moderniser les infrastructures de transport, avec des véhicules de transport public à émissions nulles supplémentaires, à construire des points de recharge pour les véhicules électriques au niveau local/métropolitain et à fournir des systèmes de transport intelligents et d'autres infrastructures TIC afin d'accroître la sécurité routière et de réduire le temps de trajet et la congestion du trafic.

Investissement 3a. Rénovation des bâtiments publics en vue d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la fourniture de services publics locaux.

Cette mesure finance la rénovation de bâtiments publics dans les villes et communes qui sont destinés à la fourniture de services publics aux citoyens (par exemple, les bâtiments de l'hôtel de ville, les bâtiments de services sociaux).

Cette mesure complète l'investissement 3: Rénovation des bâtiments publics afin de soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
288	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Jalon	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif sur la mobilité urbaine durable				TRIMESTRE 4	2022	<p>La législation relative à la mobilité urbaine durable comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics au moyen de véhicules propres et à garantir des normes de qualité nationales minimales et l'accès aux transports publics; - l'établissement du guide pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente C (2020) 789/2020 (communication de la Commission) et l'évaluation et la vérification de la qualité des plans de mobilité urbaine durable; - des dispositions visant à obliger les municipalités urbaines à établir des zones à faibles émissions, des itinéraires préférentiels

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(y compris des voies de bus) pour des transports publics propres; - des mesures visant à réduire les risques pour la sécurité routière en milieu urbain et des mesures permettant de limiter l'espace réservé aux voitures particulières ainsi que la mise en œuvre et le suivi des politiques de stationnement au niveau local; - des mesures permettant le développement d'infrastructures pour encourager l'utilisation sûre et sécurisée des transports publics, des vélos et de la marche; - mesures permettant la mise en œuvre de nœuds intermodaux pour faciliter les transports dans la zone urbaine fonctionnelle/la zone métropolitaine. La législation est élaborée conformément: - les dispositions du règlement européen no

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										1370/2007, le règlement européen sur la sécurité générale (RSG) (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022; - La politique urbaine de la Roumanie, qui comprend des dispositions relatives à la densité de population (garantissant l'efficacité du service de transport public) et à l'accessibilité de la population aux services de transport (pourcentage de la population qui se trouve à moins de 0,5 km d'une ligne de transport public où la fréquence maximale est de 20 minutes); - les normes minimales de service pour les transports publics collectifs sont atteintes par des modifications/ajouts à la loi no 92/2007 sur les services publics de transport de voyageurs dans les unités administratives et territoriales; - les réformes en matière de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sécurité routière et de mobilité régionale et urbaine mises en place dans le cadre du volet «transports durables» (jalons 65-68).
289	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure pour la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur du structure pour la fourniture d'une assistance technique pour le développement des PMUD				TRIMESTRE 4	2022	Un organisme national est créé sous la supervision du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration et en coordination avec les ministères compétents tels que le ministère des transports et le ministère de l'environnement, et est chargé d'aider les villes à élaborer des plans de mobilité urbaine durable et à évaluer et vérifier la qualité des PMUD. L'administration publique centrale aide les villes à élaborer/mettre à jour les PMUD en organisant des réunions régulières du groupe national sur l'optimisation des PMUD en Roumanie, organisées par le ministère du développement, des travaux publics et de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>l'administration, qui rassemblent les acteurs concernés (représentants de l'administration publique centrale, locale, universitaire, de l'environnement privé, des ONG). Le secrétariat du groupe national est assuré par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration.</p>
293	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Cible	Augmentation de 20 % du volume annuel total de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019		Pourcentage	0	20	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif concerne l'augmentation de 20 % du volume annuel total de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019, et est calculé sur la base des informations fournies par l'Institut national de statistique.
294	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Jalon	Signature de contrats pour le	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime de financement définit les critères et conditions à remplir pour le

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			renouvellement des flottes de transport public (achat de véhicules propres)							financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan général d'urbanisme approuvé ou en cours de développement; - Assurer la couverture des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Assurer la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; - Avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>dispositions du règlement (CE) no 1370/2007;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classification obligatoire des véhicules achetés en vertu des dispositions du règlement européen sur la sécurité générale (RSG) (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022. - Critères de financement des véhicules à émissions nulles exclusivement: bus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, des tramways et des minibus. <p>La priorité est accordée aux investissements mis en œuvre dans des zones urbaines ou rurales fonctionnelles.</p>
296	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Livraison de véhicules supplémentaires à émissions nulles		Nombre	1 618	2 753	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'acceptation confirmant la livraison d'un total de 1 135 véhicules zéro-émission (bus, tramways, trolleybus et minibus, par exemple) dans les zones urbaines et rurales. Dans les zones rurales, l'investissement est limité aux minibus.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
298	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Jalon	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autr es infrastruct ures TIC	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	<p>Le régime définit les critères et les conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan général d'urbanisme approuvé; - Assurer la couverture des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Assurer la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; <p>Les actions suivantes sont éligibles au titre des systèmes de transport</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										intelligents (conformément au domaine d'intervention 076 — Numérisation des transports urbains) <ul style="list-style-type: none"> - Gestion intelligente du trafic - Solutions de charge - Solutions intégrées de stationnement intelligent - Centres de contrôle de la circulation - Systèmes d'avertissement d'adaptation de la vitesse - Systèmes de sécurité pour la zone de travail - Système de feux de signalisation interconnectés - Suivi des temps de trajet et de la vitesse - Systèmes de pesage en mouvement - Signal prioritaire pour l'utilisation des véhicules de secours - Signaux de messages dynamiques - Planificateur de voyages pour les transports publics. - Systèmes intégrés d'information des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										passagers D'autres types d'infrastructures TIC (dans les villes et les municipalités) — concept de ville intelligente/de village intelligent sont également éligibles en ce qui concerne les évolutions technologiques (conformément au domaine d'intervention 021ter Développement de services et d'installations de soutien hautement spécialisés pour les administrations publiques et les entreprises), tels que: - Utilisation de drones pour inspecter des zones ou des situations à risque (zones de montagne). - Centre de surveillance de la situation en temps réel dans la ville - Systèmes de gestion intelligents pour les systèmes d'espaces verts. - Extension du système WiFi dans les espaces

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										publics. - Mobilier urbain intelligent. - Système de surveillance et de sécurité de l'espace public. - Valorisation des objectifs du patrimoine grâce à la numérisation numérique ou à la reconstruction - Guichet unique pour les entreprises. - Plateforme pour attirer les investissements. - Plateforme de communication avec les citoyens et de formation d'initiatives communautaires - Pôles d'innovation des communautés locales - Développement ou modernisation des infrastructures d'enseignement et de formation professionnels. - Numérisation du système éducatif. - Bases de données SIG métropolitaines. - Plateforme de données ouvertes

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire virtuel. - Services d'informatique en nuage - Plateforme de service public numérique. - Systèmes d'enregistrement et de délivrance des documents - Centre de données urbains et suivi en temps réel de l'état de la ville. - Application City (application pour informer les citoyens et identifier les problèmes au niveau local). - Paiement en ligne des impôts. - Système de planification en ligne — site web permettant aux citoyens d'être encodés en ligne dans différents bureaux de l'APL. - Kiosques d'information du service public. - Plateforme en ligne et/ou application mobile pour cartographier la consommation d'énergie au niveau du quartier ou de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la ville. - Un réseau électrique intelligent qui peut être déployé dans différentes zones de logement collectif (réseau intelligent). - Automatisation des systèmes d'irrigation pour les espaces verts - Infrastructures sanitaires «intelligentes». - Suivi en temps réel de l'état des infrastructures techniques et municipales et de la consommation.
300	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Unités territoriales administratives dotées de systèmes de transport intelligents livrés ou étendus, de billetterie électroniq	Nombre	0	491	TRIMESTRE 2	2026		Certificats d'acceptation confirmant que les systèmes de transport intelligents, la billetterie électronique ou d'autres infrastructures TIC ont été délivrés ou étendus dans 491 unités territoriales administratives.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			ue ou d'autres infrastructures TIC							
301	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Jalon	Signature des contrats pour la construction de points de recharge pour véhicules électriques	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	<p>Le régime définit les critères et les conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan général d'urbanisme approuvé ou en cours de développement; - Assurer la couverture des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Assurer la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										plus fréquentées/encombrées; - Avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007. Jusqu'en 2026, les villes du comté (y compris chaque secteur à Bucarest) assurent chacune le développement d'un minimum de 40 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public/à l'unité territoriale administrative.
303	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques installés		Nombre	0	3920	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception d'installation et rapport de mise en service pour 3920 points de recharge pour véhicules électriques.
322a	Investissement 3.a. Rénovation de bâtiments publics pour soutenir une meilleure prestation de	Cible	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre de sqm	0	551,036.48	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux couvrant l'ensemble de la surface rénovée et certificats de performance énergétique confirmant une réduction de 30 % de la demande

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	services publics par les unités territoriales administratives									d'énergie primaire au niveau des bâtiments.

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2. Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones urbaines, y compris celles des communautés marginales/périphériques, d'améliorer l'accès à des services de qualité (par exemple, la mobilité, le logement ou d'autres services publics fournis au niveau local).

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines et du cadre d'action urbain roumain.

Réforme 3. Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones rurales, y compris celles des communautés marginales/périphériques, d'améliorer l'accès aux services (par exemple, la mobilité, le logement ou d'autres services publics fournis au niveau local).

La réforme consiste en la mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles qui sont des unités administratives rurales voisines qui sont intégrées sur les plans économique et social et qui sont confrontées à des défis et des possibilités similaires pour leur développement.

Réforme 4. Améliorer la qualité des logements

L'objectif de cette réforme est de réduire la privation grave de logement pour les catégories et les groupes vulnérables, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte juridique visant à garantir la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et de son plan d'action.

Réforme 5. Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction

L'objectif de la réforme est de soutenir l'aménagement du territoire dans son ensemble au moyen de documents et de procédures d'aménagement du territoire simplifiés et numérisés, ainsi que d'un accès accru aux documents d'aménagement du territoire et d'une transparence accrue de ces documents.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur du code d'urbanisme et de construction de l'aménagement du territoire et la mise en place d'une nouvelle plateforme de données, dans le cadre de l'Observatoire territorial, afin de centraliser les documents d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire normalisés et numérisés.

Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à un logement de qualité pour les jeunes dans le besoin et les professionnels des soins de santé et de l'éducation, en fournissant de tels services dans les communautés marginalisées et aux groupes marginalisés.

L'investissement consiste à construire de nouvelles unités de logement pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables. Il consiste également à construire des maisons pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines et rurales.

Investissements 3. Rénovation des bâtiments publics en vue d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la fourniture de services publics locaux.

L'investissement finance la rénovation de bâtiments publics dans les villes et communes qui sont destinés à la fourniture de services publics aux citoyens (par exemple, les bâtiments de l'hôtel de ville, les bâtiments de services sociaux).

Cette mesure complète l'investissement 3a. Rénovation des bâtiments publics afin de soutenir une meilleure prestation de services publics par les unités administratives territoriales.

Investissements 4. Développement/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès numérique aux documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'investissement finance l'élaboration ou la mise à jour de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, y compris les plans de mobilité urbaine durable.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
307	Réforme 2. Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable — Politique urbaine de la Roumanie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les aires métropolitaines	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les aires métropolitaines				TRIMESTRE 2	2022	La loi sur les aires métropolitaines: - définir des critères pour délimiter les zones métropolitaines et leurs compétences politiques, à savoir: la mobilité, l'aménagement du territoire, le développement urbain, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local, qui abordent, entre autres, les problèmes des communautés marginales/périphériques, y compris les établissements informels; - mettre en place un organisme de coordination au niveau de la zone métropolitaine chargé d'orienter et de superviser la mise en œuvre des politiques et des investissements dans les unités administratives territoriales appartenant à la zone métropolitaine,

dans le but d'améliorer la connectivité, l'aménagement du territoire, le développement de l'infrastructure verte et l'accès à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation, y compris pour les personnes vivant dans les zones défavorisées/périphériques, ainsi que de garantir des perspectives économiques accrues pour les établissements dans les zones périurbaines autour du centre urbain,

- garantir un cadre transparent et prévisible (y compris les critères, la méthodologie) pour constituer le budget de chaque zone métropolitaine, sur la base des contributions des unités administratives composant la zone urbaine fonctionnelle et, le cas échéant, des transferts du gouvernement central par les programmes nationaux de développement, financés annuellement par le budget de l'État, sur la base de critères de

										performance liés aux objectifs stratégiques poursuivis au niveau de chaque zone métropolitaine, permettant la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services au niveau de la zone fonctionnelle.
308	Réforme 2. Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable	Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant le cadre de politique urbaine de la Roumanie	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur du cadre d'action urbain roumain			TRIMESTRE 4	2022	La décision du gouvernement: - définir les rôles et responsabilités des autorités publiques aux niveaux national et local pour mettre en œuvre la politique urbaine roumaine - intégrer les principes du développement durable, y compris en appliquant des solutions fondées sur la nature, dans les documents d'urbanisme - rendre opérationnels les indicateurs de performance clés découlant des objectifs prioritaires de la politique urbaine roumaine (à savoir l'amélioration de la mobilité, l'amélioration de l'aménagement du territoire, l'amélioration des conditions de	

									logement, les services publics locaux pour les communautés marginalisées/périphériques et l'accès aux transports publics); - mettre en place un mécanisme de financement stable et prévisible pour la mise en œuvre de la politique urbaine - encourager la coopération locale en stimulant les projets de développement urbain durable proposés au niveau des zones urbaines fonctionnelles et alignés sur les plans de développement urbain intégré durable.
310	Réforme 3. Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles		Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et établissant des consortiums administratifs dans les unités territoriales administratives rurales ou prédominico-	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif			TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au code administratif mettent en place des consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles [telles que définies selon la méthode du degré d'urbanisation (DEGURBA)] qui présentent un certain degré d'intégration économique et sociale et/ou qui sont confrontées à des défis et à des possibilités similaires pour leur développement (par exemple, proximité de ressources naturelles

		rurales voisines, qui existent en tant que zones rurales fonctionnelles.						communes, exposition aux mêmes chocs structurels). Les modifications législatives:
								<ul style="list-style-type: none"> - Définir le régime juridique et les responsabilités des consortiums administratifs établis sur la base d'une approche fonctionnelle des zones rurales, en vue d'améliorer l'efficacité des services publics sociaux, éducatifs et de soins de santé, ainsi que le soutien aux travailleurs indépendants dans l'agriculture (par exemple, l'accès aux marchés et le renforcement de la coopération), et l'efficacité de la mise en œuvre des investissements, ce qui permettra d'améliorer la cohésion territoriale, l'intégration des zones rurales et la capitalisation durable du patrimoine naturel et culturel. - Mettre en place un organisme correspondant à chaque consortium administratif qui exercera des activités spécifiques à des autorités publiques plus locales et contribuera à la mise en œuvre des objectifs stratégiques des

autorités publiques concernées. L'organisme gère les types de services publics suivants: l'aménagement du territoire et l'urbanisme; les marchés publics, les investissements; la gestion des domaines public et privé; financier et comptable; juridique; l'assistance sociale; registre agricole; le registre de l'état civil; cadastre.

- Garantir un budget transparent et prévisible, composé de contributions des unités administratives composant les consortiums administratifs et de transferts du gouvernement central sur la base de critères de performance transparents liés aux objectifs politiques au niveau des zones rurales fonctionnelles.

- Rendre possible l'intégration numérique complète des services publics fournis par les unités administratives, des consortiums en vue de fournir des services publics à un temps réduit pour les citoyens et les

										entrepreneurs, y compris par la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services, au niveau des zones rurales fonctionnelles.
312	Réforme Améliorer la qualité des logements	4. Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action pour réduire la privation grave de logement			TRIMESTRE 2	2022	L'acte législatif garantit la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de logement en vue d'améliorer la qualité du logement pour les catégories et groupes vulnérables qui réduisent la privation grave de logement, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales. La stratégie et le plan d'action: - être accompagnée d'une cartographie des besoins en matière de logement, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés, y compris les implantations informelles, dans les zones urbaines et rurales (conformément à la version actualisée de	

											<ul style="list-style-type: none"> - l'Atlas des communautés marginalisées); - veiller à ce que l'approche garantisse la complémentarité/correspondante aux investissements existants ou futurs des centres communautaires intégrés (c'est-à-dire la fourniture de services éducatifs, sociaux et de soins de santé de base) financés au titre du FSE + et des futurs fonds de la politique de cohésion. - garantir un accès complémentaire à l'éducation et aux services de santé dans les communautés marginalisées (comme indiqué dans la version actualisée de l'Atlas des communautés marginalisées) - ne pas entraîner de ségrégation sociale - garantir la possibilité d'utiliser les zones métropolitaines, les consortiums administratifs et les associations de développement intercommunautaire pour la mise en œuvre des investissements.
315	Réforme 5. Développement	Jalon	Entrée en vigueur du	Disposition de l'acte				TRIMESTRE 2	2026	Le code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme	

	du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	juridique indiquant l'entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'aménagement urbain et de la construction						et de la construction contient des dispositions concernant: <ul style="list-style-type: none"> - réduire les délais d'adoption des actes administratifs et introduire de nouveaux mécanismes pour garantir la numérisation des processus administratifs dans le secteur de la construction; - la possibilité de créer des structures de planification au niveau des zones urbaines fonctionnelles; - les exigences relatives à la mise à jour et à la transposition des plans d'aménagement du territoire et des plans urbains dans les systèmes d'information géographique (SIG), ainsi que les exigences relatives à leur alignement sur les principes suivants de la politique urbaine roumaine: promouvoir des transports durables et accroître la sécurité routière, l'utilisation de solutions fondées sur la nature/les infrastructures vertes et bleues, y compris au niveau des zones urbaines et rurales fonctionnelles; - l'obligation pour les
--	--	---	---	--	--	--	--	--	--

										documents d'urbanisme mis à jour d'inclure des dispositions visant à réduire le temps de trajet et la distance pour la population des zones urbaines et rurales fonctionnelles.
316	Réforme 5. Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	Jalon	Plateforme de données numériques urbaine interopérable (dans le cadre de l'observatoire territorial)	La plateforme de données numériques urbaines interopérable (dans le cadre de l'Observatoire territorial) est disponible pour utilisation			TRIMESTRE 2	2026	Un formulaire numérique urbain interopérable est disponible pour utilisation, dans le cadre de l'Observatoire territorial, et permet: <ul style="list-style-type: none"> - l'accès du public aux documents d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire les plus récents correspondant à toutes les unités administratives territoriales du pays; - la possibilité pour les pouvoirs publics locaux de délivrer des certificats d'urbanisme; - la disponibilité des données dans un format interopérable afin de faciliter l'intégration avec les bases de données de toutes les autorités publiques concernées (par exemple, l'administration fiscale); - fourniture de données en temps réel (par exemple, 	

										des données sur la réglementation urbaine ou des données sur les restrictions et l'utilisation autorisée des terres) aux parties intéressées, y compris au grand public; gestion dynamique de la planification urbaine (à savoir mise à jour continue des données en tenant compte des modifications apportées, par exemple, aux changements apportés aux indicateurs du plan général d'urbanisme par les plans urbains zonaux) La plateforme est conçue pour être prête à l'informatique en nuage, afin de pouvoir utiliser le nuage gouvernemental.
317	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	Jalon	Signature de tous les contrats de financement pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables,	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime de financement des subventions est élaboré sur la base des dispositions de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action, conformément aux spécifications du jalon 312. Le régime de financement est ouvert à toutes les unités territoriales administratives/zones métropolitaines/consortiums administratifs et respecte les

		ainsi que pour la santé et l'éducation dans les zones urbaines ou rurales							spécifications obligatoires suivantes: A) Le logement pour jeunes est accordé aux unités territoriales administratives/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré visant à améliorer les conditions de vie des jeunes dans les communautés et groupes vulnérables et dans leur ménage, y compris des mesures visant à favoriser l'intégration sociale et économique des groupes ciblés. Les jeunes bénéficiaires doivent satisfaire cumulativement à la condition de provenir d'une communauté/d'un groupe vulnérable, âgés de 18 à 35 ans, dont le revenu par membre de la famille est inférieur au salaire mensuel moyen par économie, ne possède pas de logement/n'a pas détenu de logement, vivant actuellement dans des
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

conditions de logement surpeuplées/médiocres. Les critères tiennent également compte du fait que les jeunes ont un ou plusieurs enfants pris en charge/vivant dans leur ménage.

- B) Les unités de logement pour les professionnels de la santé et de l'éducation sont accordées aux unités territoriales administratives/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré visant à améliorer les services médicaux ou éducatifs pour les communautés et groupes vulnérables recensés par la cartographie des besoins, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés. De même, les investissements seront réalisés en corrélation avec les investissements dans l'éducation, la santé (par exemple, le développement

									d'infrastructures médicales préhospitalières visant à améliorer l'accès aux services médicaux de base) et les volets «vague de rénovations» du plan national pour la reprise et la résilience, ainsi qu'avec l'investissement 3 du volet actuel (rénovation modérée des bâtiments publics), avec les programmes opérationnels (2014-2020 et 2021-2027) ou d'autres programmes.
318	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	Cible	Logements construits pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables et pour les jeunes dans le domaine de la santé et de l'éducation	Nombre	0	2225	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables et nombre d'unités de logement construites dans des villes ou des zones rurales pour les professionnels de la santé et de l'éducation, comme en attestent les certificats de réception d'achèvement des travaux. Les unités d'habitation respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire

										inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui sont confirmées par des certificats de performance énergétique.
320	Investissements 3. Rénovation des bâtiments publics en vue d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales	Jalon	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et les conditions à remplir pour la rénovation modérée des bâtiments publics, qui comprennent notamment les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none">- Seules les villes et les communes sont éligibles- Seuls les bâtiments publics dont l'objectif est de fournir des services publics locaux (par exemple, bâtiments de l'hôtel de ville, bâtiments de services sociaux) sont éligibles.- Les projets de modernisation modérés entraînent une réduction

										de 30 % de la demande d'énergie primaire, qui doit être démontrée par des certificats de performance énergétique. En ce qui concerne les investissements en faveur de la rénovation modérée des bâtiments publics, les coûts des systèmes non économies en énergie ne dépassent pas 10 % du coût total.
322	Investissements 3. Rénovation des bâtiments publics en vue d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales	Cible	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre de sqm	0	556,948.36	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux couvrant l'ensemble de la surface rénovée et certificats de performance énergétique confirmant une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire au niveau des bâtiments.
323	Investissements 4. Développement/ mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Jalon	Signature de contrats pour le développement/la mise à jour de documents relatifs à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux plans de mobilité urbaine	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime définit les critères et les conditions à remplir pour le financement du développement/de la mise à jour des plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine durable. La rédaction/mise à jour de la documentation est développée au format numérique conformément aux dispositions du jalon 288 et du jalon 315. Le

			durable.							PMUD est approuvé par le groupe national sur l'optimisation du PMUD établi conformément aux dispositions du jalon 289 et la documentation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est chargée à l'Observatoire territorial. L'intégration avec la plateforme numérique décrite à l'étape 316 est assurée.
325	Investissements 4. Développement/ mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Cible	Plans d'aménagem ent du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine durable publiés sur la plateforme de l'Observoir e territorial	Nombre	0	146	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 146 plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine sont publiés sur la plateforme de l'Observatoire territorial.	

K. ÉLÉMENT 11: TOURISME ET CULTURE

L'objectif du volet «Tourisme et culture» est de renforcer la cohésion sociale, économique et territoriale et de créer de nouveaux emplois, en particulier dans les zones rurales, à savoir:

- (1) promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en développant un réseau d'organisations régionales de gestion des destinations et en soutenant les investissements touristiques locaux;
- (2) soutenir la mobilité durable par la création d'un réseau national de Velo comprenant des itinéraires Eurovelocycling; et
- (3) réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales et les grandes zones urbaines.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, concernant la nécessité de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques» (recommandations par pays 3 et 2020), tout en «tenant compte des disparités régionales» (recommandations par pays 4 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 3.a. Réforme du système de financement du secteur culturel

L'objectif de cette réforme est d'établir le cadre juridique et administratif pour les travailleurs culturels.

Ces mesures consistent en l'adoption d'actes juridiques relatifs au système de financement des projets culturels et au soutien aux travailleurs des secteurs culturels.

Cette mesure complète la réforme 3 de la sous-réforme: Réformer le système de financement du secteur culturel.

Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées sur le plan culturel

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à la culture dans les localités défavorisées sur le plan culturel.

Cette mesure consiste en un programme pilote de financement avec les autorités locales pour soutenir des programmes culturels et en un programme pilote de financement de projets d'éducation culturelle destinés aux établissements publics d'enseignement dans les zones rurales et les petites villes.

Investissements 6. Mise en place d'un système numérique pour les processus de financement de la culture

L'objectif de cet investissement est de développer un système numérique pour l'octroi de financements publics dans les secteurs culturels.

Cette mesure consiste en la mise en place d'un système numérique visant à faciliter l'accès au financement pour les opérateurs culturels nationaux.

Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité des micro, petites et moyennes entreprises à produire des films et d'accélérer la transition numérique des producteurs et distributeurs de films en Roumanie.

Cette mesure consiste à financer des producteurs de films et de médias pour l'acquisition de compétences numériques en matière de production et de distribution.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
345	Réforme 3.a. Réforme du système de financement du secteur culturel	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre juridique applicable aux travailleurs culturels	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique du statut des travailleurs culturels				TRIMESTRE 1	2025	Les actes juridiques entrent en vigueur sur le cadre juridique applicable aux travailleurs culturels, qui: <ul style="list-style-type: none">- définir l'emploi dans le «travail artistique» et le «travail culturel»;- définir des normes en matière d'emploi, de fiscalité et de sécurité sociale, en garantissant une rémunération proportionnelle et l'accès aux prestations (par exemple, chômage et protection de la santé);- définir des dispositions permettant d'identifier les artistes culturels indépendants et leur accès aux systèmes de protection sociale.
347	Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées sur le plan culturel	Jalon	Petites localités ayant accès à la culture	Paiement du financement de projets culturels mis en œuvre dans de petites localités				TRIMESTRE 2	2026	Paiements de financements par l'administration du Fonds culturel national pour des projets mis en œuvre dans 50 localités comptant moins de 50 000 habitants.
348	Investissements 6. Mise en place d'un système	Jalon	Système numérique pour les	Système numérique pour les processus de				TRIMESTRE 3	2025	Le système numérique pour les processus de financement culturel est accessible en ligne. Elle

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique pour les processus de financement de la culture		processus de financement culturel	financement culturel accessible en ligne						rationalise l'évaluation des demandes et des projets et permet l'enregistrement des subventions publiques dans le domaine de la culture afin d'éviter un double financement. Il permet la collecte de données aux fins de l'analyse des dépenses culturelles et donne accès au public aux informations non confidentielles relatives aux projets.
350	Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	Cible	Producteurs et distributeurs de films participant à des formations sur les capacités en matière de compétences numériques		Nombre	0	40	TRIMESTRE 3	2025	Certificats de formation en matière de compétences numériques des producteurs et distributeurs de films de 40 entreprises actives dans le secteur du cinéma et des médias.

K.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain et de promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en adoptant le cadre nécessaire à la mise en œuvre des organisations de gestion des destinations.

La mise en œuvre de cette réforme consiste à adopter un cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organismes de gestion des destinations et à élaborer un plan d'action consacré à la valorisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain.

La mise en place et la mise en œuvre des organisations de gestion des destinations sont fondées sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) figurant dans l'étude «Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations».

Le cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organismes de gestion des destinations comprend également une description détaillée du mécanisme de financement et un modèle de gouvernance clair. Le plan d'action est mis en œuvre conformément à l'ensemble de mesures proposées dans la stratégie de développement des organisations de gestion de destination et aux résultats de l'activité de cartographie.

L'organisation de gestion des destinations est une entité juridique qui met en œuvre la politique de développement touristique de chaque destination spécifique, y compris la politique de commercialisation des destinations, conformément aux dispositions légales en vigueur, et regroupe plusieurs autres organisations, telles que: les opérateurs économiques, les institutions du secteur public, les associations professionnelles et patronales et les organismes de réglementation. Les organisations régionales de gestion des destinations sont conçues pour former un réseau efficace axé sur les avantages concurrentiels locaux et travaillent en partenariat avec l'autorité touristique nationale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels

L'objectif de cet investissement est de déployer 12 itinéraires touristiques thématiques.

Cette mesure consiste en la publicité des itinéraires touristiques et la modernisation/réhabilitation des sites touristiques.

Investissements 2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux

L'objectif de cet investissement est d'accroître le tourisme culturel en créant ou en modernisant des musées et des mémoriaux consacrés à l'oppression et aux conflits.

Cette mesure consiste en la modernisation ou la construction de musées ou de sites commémoratifs.

Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national

L'objectif de cette réforme est de contribuer au développement économique des petites villes et des zones rurales en adoptant un cadre législatif, institutionnel et d'investissement pour les itinéraires cyclables et les formes durables de tourisme.

La mise en œuvre de cette réforme consiste en une réforme réglementaire visant à établir les entités concernées, les critères applicables aux itinéraires cyclables et les incitations à promouvoir le tourisme cycliste.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissements 3. Mise en place et mise en œuvre du centre national de coordination Velo

L'objectif de cet investissement est de contribuer à la mobilité durable en promouvant le vélo par l'intermédiaire d'un nouveau centre national de coordination Velo.

La mise en œuvre de cet investissement comprend une étude sur les itinéraires cyclotouristiques au niveau national qui servira de base à la numérisation des pistes et itinéraires de Velo et au développement d'une plateforme eVelo nationale dotée d'une application numérique intégrée pour toutes les pistes cyclables et d'un site web spécifique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements 4. Construction de 236,05 km de pistes cyclables

L'objectif de cet investissement est d'accroître le transport durable grâce à la construction d'infrastructures cyclables.

Cette mesure consiste en la construction d'itinéraires cyclables à travers la Roumanie.

Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel

L'objectif de cette réforme est d'établir le cadre juridique et administratif pour les travailleurs culturels.

Ces mesures consistent en l'adoption d'actes juridiques relatifs au système de financement des projets culturels et au soutien aux travailleurs des secteurs culturels.

Cette mesure complète la sous-réforme 3.a.: Réformer le système de financement du secteur culturel.

K.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
326	Réforme 1. Mise en œuvre des organismes de gestion des destinations (DMO)	Jalon	Cartographie de toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie	Publication de toutes les zones de destination optimales pour les DMO régionaux en Roumanie				TRIMESTRE 1	2022	Les zones de destination optimales sont identifiées par les organismes de gestion des destinations sur la base des critères suivants: — leur capacité à attirer des touristes internationaux — la promotion d'une transformation socio-économique durable/respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées, en complémentarité avec le volet du Fonds local (par exemple, en ce qui concerne les zones rurales fonctionnelles); — potentiel de création de nouveaux emplois.
327	Réforme 1. Mise en œuvre des organismes de gestion des destinations (DMO)	Jalon	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain	Adoption du plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain				TRIMESTRE 1	2022	Le plan d'action doit être conforme aux multiples paquets touristiques DMO. Le plan d'action couvre la période 2022-2026 et comprend des objectifs annuels et pluriannuels spécifiques ainsi que les principales actions suivantes: a) établir les types de sites, ayant une incidence nationale et internationale, qui seront utilisés pour promouvoir le tourisme en Roumanie et contribueront à promouvoir une transformation socio-économique

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										durable/respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées; et b) établir les itinéraires culturels qui sont le résultat de l'exercice de cartographie. Il détaille également les principaux acteurs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que les résultats escomptés.
328	Réforme 1. Mise en œuvre des organismes de gestion des destinations (DMO)	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif au moyen d'une ordonnance gouvernementale d'urgence qui comprendra une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau d'OGD et un modèle de gouvernance clair	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative à l'établissement des DMO				TRIMESTRE 3	2022	La législation comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des DMO (organisations de gestion des destinations) et un modèle de gouvernance solide. Les principaux éléments du cadre juridique sont les suivants: <ul style="list-style-type: none">- L'objectif de la législation, la définition des DMO à différents niveaux territoriaux ainsi que les DMO thématiques;- Identification des députés;- Critères minimaux pour qu'une destination soit éligible à la constitution d'un DMO pour représenter la destination;- Forme d'organisation — le DMO se compose d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et du personnel représentant la partie exécutive.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Les DMO sont enregistrés conformément aux dispositions légales, disposent d'une stratégie et d'un plan d'action et disposent des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. En ce qui concerne les membres, le DMO est un organe représentatif des opérateurs économiques du secteur touristique de destination, des associations de tourisme, des autres parties prenantes concernées et des autorités publiques locales ou départementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale; - Système de vote et processus décisionnel; - Mécanisme de financement; - Objectifs des DMO et suivi des résultats avec des responsabilités spécifiques. <p>Un DMO est établi en tenant compte des unités géographiques (comtés, municipalités) dans le but de promouvoir le tourisme local ou régional.</p>
331	Investissements 1. Promotion des 12	Cible	Sites à inclure dans les itinéraires		Nombre	0	225	TRIMESTRE 1	2022	Au moins 225 sites sont inclus dans les itinéraires culturels et choisis sur la base de la cartographie et placés

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	itinéraires touristiques/culturels		culturels							principalement dans les zones rurales et défavorisées afin d'attirer les touristes et de créer de nouveaux lieux de travail dans le secteur du tourisme. Les «sites» sont les points d'attraction touristiques (tels que les châteaux, les fortifications, les monastères, les maisons traditionnelles) qui seront inclus dans les 12 itinéraires culturels, choisis par un comité et fondés sur un processus de consultation. Les critères de sélection minimaux sont les suivants: a) les critères territoriaux, économiques et sociaux, y compris la croissance et les emplois axés sur les régions moins développées; b) la capacité du projet à avoir une incidence sur l'attractivité du tourisme et l'augmentation de la participation culturelle, le caractère unique au niveau national, les avantages comparatifs et concurrentiels; c) l'inclusion de sites liés au thème des itinéraires précédemment financés dans le cadre du <i>programme opérationnel régional et du programme national de développement rural</i> ; d) l'inclusion de sites sur la liste du patrimoine

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mondial de l'UNESCO ou sur la liste temporaire ou indicative; e) l'inclusion de sites dans la catégorie des bâtiments historiques qui ne sont pas considérés comme des monuments historiques. Seuls les sites qui donnent actuellement accès aux touristes sont inclus dans les itinéraires culturels.
332	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/cult urels	Jalon	Signature des contrats pour la promotion des 12 liaisons	Signature des contrats				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats pour le développement du tourisme sur chaque route culturelle. Les activités suivantes sont incluses: Numérisation des sites inclus dans l'itinéraire Création d'une application dédiée aux visiteurs — Le marquage et la signalisation de l'itinéraire/des sites inclus (s) dans l'itinéraire; Création d'une offre culturelle commune
335	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/cult urels	Jalon	Sites ouverts aux visiteurs	Remise en état, consolidation, réhabilitation ou conservation de sites ouverts aux visiteurs				TRIMESTRE 2	2026	Certificat d'accueil d'achèvement des travaux (restauration/consolidation/réhabilitation/conservation) du 201. Ces sites sont ouverts aux visiteurs.
337	Investissements 2. Modernisation/c réation de	Cible	Musées ou mémoriaux ouverts au public		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Six musées ou mémoriaux ouverts au public comme suit: Les trois musées et mémoriaux suivants seront construits:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	musées et de mémoriaux									— La galerie d'histoire de Transylvanie — Rapa Robilor Mémorial et centre des visiteurs; Memorial of Forced Displacement of people and overindustrialisation, Satu Mare. Ces bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui sont confirmées au moyen de certificats de performance énergétique: Les trois musées et mémoriaux suivants sont soit restaurés, soit rénovés, soit modernisés: - Mémorial de la révolution de 89, Timișoara; - Mémorial des victimes, Sighet; - Musée des Horrors du communisme, Sfântu Gheorghe.
338	Réforme 2. Cadre pour l'exploitation des itinéraires	Jalon	Entrée en vigueur du cadre réglementaire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du				TRIMESTRE 1	2022	Le cadre réglementaire (décisions gouvernementales) pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables comprend les éléments suivants:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	cyclables au niveau national		relatif au cyclotourisme	cadre réglementaire relatif au cyclotourisme						mise en place des institutions chargées de la mise en œuvre et du suivi des infrastructures cyclables (y compris le centre national de coordination des itinéraires cyclables) — l'établissement de typologies et de caractéristiques des itinéraires cyclables; — incitations réglementaires à l'utilisation du cyclotourisme.
339	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	Jalon	Création et fonctionnement du centre national de coordination Velo Routes	Adoption de la décision du gouvernement relative à la création du centre national de coordination des itinéraires cyclables				TRIMESTRE 2	2022	Le centre national de coordination des routes de Velo est établi au sein du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration. Le centre national de coordination devient opérationnel et commence à élaborer l'étude et l'application eVelo.
340	Réforme 2. Cadre pour l'exploitation des itinéraires cyclables au niveau national	Jalon	Étude exhaustive sur la répartition territoriale des itinéraires cyclables nationaux	Étude publiée				TRIMESTRE 3	2022	L'étude approfondie doit établir la répartition territoriale des parcours cyclables (2 404 km de pistes cyclables) sur la base de critères clés (par exemple, réduction de la congestion, promotion de l'écotourisme), recenser les acteurs concernés et intégrer les initiatives existantes visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel, conformément aux exigences du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										jalon 338. Sur la base des résultats de l'étude, la procédure de passation de marché pour la mise en place des pistes cyclables sera lancée.
341	Investissements 3. Mise en place et mise en œuvre du centre national de coordination Velo	Jalon	Plateforme nationale intégrée eVelo et application pour smartphone	Développement et publication de la plateforme et de l'application				TRIMESTRE 3	2022	Développement et publication d'une application numérique intégrée pour la fourniture d'informations thématiques relatives au cyclotourisme. L'application intégrée comprend la mise en place de la plateforme nationale eVelo (un site web pour les itinéraires cyclables nationaux) et une application thématique pour smartphone, conformément aux exigences du jalon 340.
342	Investissements 4. Construction de 236,05 km de pistes cyclables	Jalon	Signature des contrats relatifs aux itinéraires cyclables	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Signature de contrats de financement pour la construction de 236,05 km de nouvelles pistes cyclables, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle. La procédure d'appel d'offres commence par la publication du système de financement qui établit l'éligibilité, les critères et les conditions d'attribution des marchés. Le programme financier est élaboré par le Centre national de coordination des routes de Velo. À l'issue de la procédure d'appel d'offres, les travaux débuteront sur

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les 236,05 km de pistes cyclables.
343	Investissements 4. Construction de 236,05 km de pistes cyclables	Jalon	Pistes cyclables construites et accessibles à vélo	Pistes cyclables construites				TRIMESTRE 2	2026	Certificat d'accueil d'achèvement des travaux pour un total de 236,05 km de pistes cyclables construites.
344	Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour le financement du secteur culturel				TRIMESTRE 3	2022	Le jalon est axé sur la garantie d'un système stable de financement des projets culturels. La loi actualisée établit un mécanisme de financement stable à partir du budget de l'État pour le secteur culturel, axé sur: réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales/petites villes et les grandes zones urbaines, soutenir la diversité culturelle, l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes, soutenir les industries créatives et accroître le potentiel économique du secteur culturel. Les lois qui sont approuvées et entrent en vigueur sont les suivantes: — Le cadre législatif sur le financement non remboursable dans le domaine de la culture (ordonnance gouvernementale 51/1998); — Le financement dans le domaine audiovisuel conformément aux lignes directrices communautaires.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les modifications législatives seront fondées, entre autres, sur les résultats de la cartographie des offres publiques et privées de services culturels aux niveaux national et local, sur l'identification et la mise à disposition de sources de financement supplémentaires prévisibles et transparentes, un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les autorités publiques aux niveaux national et local; un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques.

L. ÉLÉMENT 12: SOINS DE SANTÉ

Le volet «soins de santé» du plan pour la reprise et la résilience comprend trois réformes et quatre investissements visant à relever les principaux défis du système de santé. Les principaux sont la réduction du taux de mortalité évitable, la réduction des disparités régionales, sociales et urbaines dans l'accès aux services de santé de base, l'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité, l'amélioration des infrastructures hospitalières et préhospitalières, ainsi que l'optimisation des dépenses de soins de santé et la gestion des ressources.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays de la Roumanie relative à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et de leur rapport coût-efficacité, y compris par le passage aux soins ambulatoires (recommandations par pays 3 et 2019). Il répond également à la recommandation relative au renforcement de la résilience du système de santé, y compris dans le domaine des professionnels de la santé et des produits médicaux, et à l'amélioration de l'accès aux services de santé (recommandations par pays 1 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des dépenses de santé publique en adoptant des modifications législatives et en pilotant un programme de subventions visant à récompenser les prestataires de soins de santé les plus performants.

La réforme consiste en des mécanismes financiers qui récompensent les performances des prestataires de soins de santé par l'intermédiaire du «Fonds pour la qualité des services de santé» et en l'élaboration d'un nouveau contrat-cadre type régissant les conditions de fourniture des soins de santé.

Réforme 2. Augmentation de la capacité à réaliser des investissements dans les infrastructures de santé

La réforme vise à accroître la capacité administrative des autorités centrales et locales à gérer efficacement les projets d'infrastructures de santé en créant et en rendant opérationnelle l'Agence nationale pour le développement des infrastructures de santé (ANDIS), en tant qu'institution publique dotée de la personnalité juridique et subordonnée au ministère de la santé. À sa pleine capacité institutionnelle, l'ANDIS sera en mesure de gérer les grands projets d'infrastructures de santé publique, ainsi que de fournir une expertise technique à la demande des autorités locales.

La mise en œuvre de la réforme consiste en la mise en place de l'ANDIS, en la dotant d'un siège et d'un personnel (y compris la nomination d'un président et d'un conseil de direction), d'activités de formation du personnel et de conseils et assistance technique pour les projets relevant du portefeuille de l'ANDIS. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé

L'objectif de la réforme est de soutenir le développement des connaissances, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre dans l'ensemble du système de santé roumain et de prévenir la corruption.

La réforme consiste en des modifications législatives visant à réviser le cadre des ressources humaines dans le domaine de la santé, la création d'un centre d'excellence pour la gestion des services de santé ainsi que des centres de formation et la formation du personnel de santé.

Investissements 1. Infrastructures médicales préhospitalières

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accessibilité aux soins de santé de base.

L'investissement consiste en des investissements dans des cabinets de médecins de famille ou d'associations de professionnels de soins primaires, dans des unités de soins ambulatoires, dans des centres communautaires intégrés et dans des bureaux de planification familiale.

Investissements 2. Infrastructures hospitalières publiques

L'objectif de cet investissement est de construire des hôpitaux publics EQIP.

L'investissement consiste en de nouvelles infrastructures hospitalières publiques, de nouveaux équipements et dispositifs médicaux, des installations de soins intensifs pour les nouveau-nés, ainsi que des équipements et du matériel destinés à réduire le risque d'infections nosocomiales.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
351	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds pour la qualité de la santé	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel adoptant l'ensemble des indicateurs de qualité des soins et la méthodologie nécessaire pour la sélection des établissements médicaux bénéficiaires				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la santé élaboré et adopte un ensemble d'indicateurs de processus, d'indicateurs de résultats et d'indicateurs spécifiques aux patients à utiliser pour l'évaluation des prestataires de soins de santé, ainsi que la méthode de sélection des établissements destinataires fondée sur les performances. L'ensemble d'indicateurs comprend des indicateurs tels que: la proportion de patients présentant des événements indésirables, l'amélioration de l'échelle de la douleur (score de l'échelle d'analogique visuel), le taux d'infections acquises à l'hôpital, les informations sur la qualité mises à la disposition des patients.
352	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif à un nouveau modèle de contrat-cadre pour le système d'assurance maladie	Disposition de l'acte indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2023	Le nouveau modèle de contrat-cadre pour le système d'assurance maladie: - Contenir des indicateurs d'efficacité pour les dépenses du Fonds national d'assurance maladie, qui doivent faire l'objet d'un rapport régulier;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Élargir le champ des services ambulatoires; - Prescrire des protocoles de soins préventifs et des programmes de détection précoce au niveau des soins primaires; - Mettre en place des capacités de télémédecine et de consultation à distance pour certains services médicaux; - Inclure des dispositions relatives aux incitations financières et aux mécanismes de soutien aux prestataires de soins de santé au service des populations rurales mal desservies; - Élargir le champ d'application défini des services couverts aux soins primaires, spécialisés et de proximité.
355	Réforme 2. Augmentation de la capacité à réaliser des investissements dans les infrastructures de santé	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)				TRIMESTRE 2	2022	Le cadre législatif définit les fonctions suivantes pour l'Agence: — Préparer et mettre en œuvre en temps utile des projets prioritaires d'investissement dans les infrastructures de santé publique, conformément aux spécifications et dans le cadre du budget

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										approuvé; — Émettre des instructions, des recommandations et des normes méthodologiques applicables pour la préparation, la mise en œuvre et l'achèvement des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Fournir une assistance spécialisée dans le domaine des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique aux ministères, aux hôpitaux publics ou à d'autres autorités publiques; - Établir et mettre en œuvre le programme pluriannuel de projets d'investissement prioritaires dans les infrastructures de santé publique; - Le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - La création d'un centre d'excellence dans la gestion de projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Établir des partenariats et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>conclure des conventions de financement pour des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique.</p> <p>Le président de l'ANDIS est nommé et le recrutement du personnel pour les 15 rôles clés dans l'organigramme finalisé de l'ANDIS est achevé au moment où l'agence devient opérationnelle.</p>
356	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif pour le renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réforme de la gestion des services de santé et des ressources humaines				TRIMESTRE 2	2022	<p>Les modifications visent la principale loi régissant le secteur de la santé (loi no 95 de 2006, telle que modifiée). En outre, un certain nombre de décisions gouvernementales entrent en vigueur afin de rendre opérationnels les modifications apportées à la présente loi. Les principales dispositions des actes législatifs nouvellement introduits:</p> <ul style="list-style-type: none"> — adapter les critères de compétence pour l'inscription aux concours de gestion de la santé; — adapter les critères de qualité des programmes de formation à la gestion des services de santé;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— mettre à jour les exigences relatives au développement professionnel continu des professionnels de la santé; — développer et renforcer le corps d'experts en gestion des services de santé; — développer l'audit et l'évaluation des programmes de formation à la gestion des services de santé. La législation récemment adoptée contribue à professionnaliser la gestion des services de santé en élaborant des critères de compétence pour le personnel spécialisé.
357	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par décision du gouvernement				TRIMESTRE 2	2022	La loi définit un nouveau cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé, conformément aux objectifs généraux du système de santé. Les éléments clés du cadre stratégique sont les suivants: I) ressources humaines dans le domaine de la santé — approvisionnement II) la gestion des ressources humaines dans le domaine de la santé,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										III) gestion de la motivation des ressources humaines IV) gouvernance du personnel de santé
358	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Adoption des plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par arrêté du ministre de la santé				TRIMESTRE 4	2022	<p>Les plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans les soins de santé primaires et communautaires, les soins ambulatoires et hospitaliers et la santé publique mettent en œuvre le cadre stratégique afin de transformer le niveau de connaissances, d'aptitudes et de compétences des ressources humaines dans le domaine de la santé.</p> <p>Un certain nombre de 5 plans d'action individualisés seront élaborés et les domaines couverts comprennent la formation initiale, le développement professionnel continu, la combinaison de compétences, le partage des tâches et le transfert de tâches.</p> <p>Les plans d'action devraient être conformes aux indicateurs de performance établis pour la gestion des fonds de santé publique définis dans la réforme 1.</p> <p>Le personnel médical couvert</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										comprend les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les dentistes, les sages-femmes et les infirmiers de proximité, ainsi que d'autres catégories de professionnels de la santé.
360	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Cible	Construction et équipement de deux centres de développement des compétences pour la formation du personnel de santé publique		0	2	TRIMESTRE 2	2026		Deux centres de développement des compétences pour la formation du personnel du secteur public travaillant dans le domaine des soins de santé doivent être construits et équipés.
361	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Formation du personnel de santé	Paiements effectués pour la formation du personnel de santé			TRIMESTRE 4	2025		Les paiements effectués pour la formation de 4000 membres du personnel de santé sont liés soit à la gestion des ressources humaines dans les établissements de santé publique, soit à l'intégrité et à la prévention de la corruption dans les domaines liés à la santé.
365	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans	Jalon	Mise en œuvre du portail transparenta.ms.ro sur l'utilisation des ressources publiques	Publication de données sur le portail transparenta.ms.ro concernant l'utilisation des ressources publiques dans le domaine de la santé			TRIMESTRE 4	2024		L'utilisation des ressources publiques est rendue plus transparente par l'agrégation centralisée des données sur le portail transparenta.ms.ro. Les données incluses couvrent les ressources utilisées par les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	le domaine de la santé									institutions centrales et locales, y compris les hôpitaux, ainsi que la liste des entreprises ayant obtenu des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs.
366	Investissements 1. Infrastructures médicales préhospitalières	Jalon	Adoption de critères de hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés	Adoption du manuel des centres communautaires intégrés, y compris des lignes directrices pour la hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés par arrêté du ministre de la santé.				TRIMESTRE 4	2021	Les centres communautaires intégrés bénéficient d'investissements fondés sur des lignes directrices méthodologiques prioritaires qui seront élaborées par le ministère de la santé en consultation avec les représentants des autorités publiques locales. Ces lignes directrices prioritaires font partie intégrante du manuel des centres communautaires intégrés. La hiérarchisation des unités territoriales administratives tient compte: — le nombre de personnes vulnérables par communauté (minimum 500 personnes vulnérables sur le plan médical, social ou économique) — la disponibilité d'une association avec d'autres localités vulnérables; — l'existence d'un infirmier de proximité et d'un assistant social/technicien d'assistance

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sociale unités territoriales administratives sans médecin de famille ou disposant d'un nombre insuffisant de médecins de famille par rapport à la population — l'existence d'une décision du conseil local de créer les centres communautaires intégrés — l'identification de la localité en tant que zone rurale marginale
367	Investissements 1. Infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Pratiques des médecins de famille ou associations de soins primaires équipées ou rénovées, en donnant la priorité aux pratiques situées dans les régions et municipalités marginalisées		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 2 000 associations de cabinets ou cabinets de médecins de famille doivent être équipés ou rénovés. Au moins 75 % de l'ensemble des associations de pratiques ou des médecins de famille sont situés dans des régions ou des municipalités marginalisées. Les régions/municipalités marginalisées sont celles qui n'ont pas ou n'ont qu'un accès limité aux soins de santé primaires. Les critères de marginalisation et le degré de marginalisation sont établis au niveau régional selon les méthodes de calcul de l'indice de développement humain local et de l'indice de développement présenté dans l'Atlas des zones

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										rurales marginalisées et du développement humain local en Roumanie, dans l'Atlas des zones urbaines marginalisées en Roumanie et dans l'étude de synthèse de la stratégie nationale sur l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté.
369	Investissements 1. Infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Unités de soins ambulatoires nouvellement construites ou rénovées, et équipées		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 30 unités de soins ambulatoires sont nouvellement construites ou rénovées et équipées. Sur les 30 unités de soins ambulatoires, au moins 20 unités de soins ambulatoires doivent être situées dans des régions ou municipalités moins développées, compte tenu de l'atlas des zones urbaines marginalisées, qui fait partie du jalon 367.
370	Investissements 1. Infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Centres communautaires intégrés construits/rénovés et équipés		Nombre	0	54	TRIMESTRE 2	2026	54 centres communautaires intégrés sont construits ou rénovés et équipés. Les centres communautaires construits respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										lignes directrices nationales, qui sont confirmées par des certificats de performance énergétique. Au moins 27 centres communautaires intégrés construits ou rénovés sont situés dans des régions et municipalités marginalisées, telles que définies dans la cible T369. Pour les centres communautaires construits et rénovés, des certificats de réception sont délivrés pour les équipements suivants, y compris le lieu où ils ont été installés: I. Équipements fonctionnels de l'Office, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: bureaux, chaises de bureau, y compris pour les patients, les classeurs, les armoires, les armoires, les imprimantes multifonctions (avec scanner), les ordinateurs/ordinateurs portables avec accès à l'internet, ou une structure internet fonctionnelle de 24 heures pour assurer les interventions dans la télémédecine. II. Les équipements de consultation, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										canapé gynécologique de table et/ou de consultation contenant des supports pour examen obstétrique et gynécologique, moniteur à fonction vitale, stéthoscope, kit de microchirurgie ou réfrigérateur pour produits biologiques, équipement ultrasonographique, III. Kit d'assistance médicale (qui peut comprendre, sans s'y limiter: stéthoscope sphygmomanomètre, stéthoscope fœtal, oximètre des impulsions, thermomètre pour enfants et adultes, kit chirurgical jetable, écailles pour nourrissons et adultes, plateaux rénaux, mini conteneur à déchets, test rapide de rupture de membrane fœtale, papier PH, col cervical universel ou matériel médical).
372	Investissements 1. Infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Bureaux de planification familiale équipés ou équipés et rénovés		Nombre	0	24	TRIMESTRE 2	2026	24 les bureaux de planification familiale sont équipés ou équipés et rénovés. L'équipement comprend les équipements de laboratoire médical et les équipements de traitement d'images, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: point de soins plus analyseur — pour les infections sexuellement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										transmissibles, scanner ultrasonore avec sondes gynécologiques ultraportables, microscope, équipement informatique ou réfrigérateur).
375	Investissements 2. Infrastructures hospitalières publiques	Cible	Les hôpitaux publics reçoivent du matériel et du matériel pour réduire le risque d'infection		Nombre	0	25	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 25 hôpitaux publics reçoivent des équipements et du matériel contribuant à réduire le risque d'infections acquises par des hôpitaux, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des équipements de contrôle de l'air microbiologique dans les blocs d'exploitation et les unités de soins intensifs par l'intermédiaire d'installations de climatisation spécifiques ainsi que d'installations de désinfection du personnel médical (par exemple, équipements de décontamination de l'environnement, stérilisation, récipients à déchets).
376	Investissements 2. Infrastructures hospitalières publiques	Cible	Unités de soins intensifs nouveau-nés équipées		Nombre	0	25	TRIMESTRE 2	2026	25 les unités de soins intensifs reçoivent des investissements dans des infrastructures de patients néonataux critiques pour le diagnostic précoce, le traitement prénatal/néonatal et postnatal. L'investissement consiste en: — l'extension des capacités des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										infrastructures hospitalières dédiées aux patients néonataux critiques I) avec 65 lits supplémentaires — y compris les infrastructures et équipements connexes, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les appareils mécaniques de ventilation, les incubateurs, les moniteurs de signalisation vitale, les injectomes et les pompes à infusion; II) l'équipement médical adéquat de 200 lits existants. — équiper les infrastructures existantes d'inspection/filtrage d'équipements pouvant comprendre, sans s'y limiter: mélangeur air/oxygène pour le local de livraison et pour la section césarienne, moniteur SN, moniteur SOC, ventilateur de transport avec FiO2 réglable à 21-100 %, incubateur de transport, dispositif laser, navette rou-cam, ophtalmoscope indirect, y compris instruments acquisition de 12 unités mobiles de soins intensifs néonataux (niveau 3) — la construction et l'équipement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de huit centres régionaux de formation du personnel médical prévus pour traiter les patients néonataux critiques. Les équipements des centres de formation peuvent comprendre, sans s'y limiter: — mannequins et simulateurs didactiques requis dans les programmes d'entraînement, par exemple simulateur complexe, avec plusieurs modules pour scénarios de ventilation mécanique, simulateur à ultrasons cardiaques, simulateur haptique virtuel, endoscopie et colonoscopie; simulateur de bronchoscopie basé sur la réalité virtuelle, simulateur ECMO; — simulateur d'urgence avancé et modèle de réanimation pour les anomalies congénitales nouvellement nées; — mannequin de ventilation mécanique.
377	Investissements 2. Infrastructures hospitalières publiques	Cible	Construction et/ou équipement de nouvelles unités de santé publique/hôpitaux		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Les unités/hôpitaux de santé publique suivants sont construits et/ou équipés: - Hôpital Agrippa Ionescu, Balotești

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Hôpital d'urgence de Bistrița - Hôpital clinique du comté de Cluj - Nouveau pavillon multitraumatique, Craiova - Nouveau pavillon multitraumatique, Sibiu <p>Les investissements consistent en:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Nouvelles infrastructures hospitalières publiques; — Les équipements et équipements médicaux destinés aux infrastructures de santé nouvellement construites, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: lits, unités de décontamination, matériel informatique (au moins 11,19 millions d'euros), carts de crash, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique (y compris console centrale), systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, ventilateurs pour les unités de soins intensifs, systèmes de scannage à usage général. <p>Au moins 91 millions d'EUR de l'allocation de 174 millions d'EUR ou les bâtiments</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										nouvellement construits doivent être conformes à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées par des certificats de performance énergétique. Cette exigence ne s'applique pas aux projets pour lesquels l'investissement consiste uniquement en l'achat de nouveaux équipements. Afin d'assurer la cohérence avec les informations relatives aux coûts fournies pour cet investissement, et en complément des critères déjà mentionnés, les objectifs suivants doivent également être atteints: - au moins 237 lits installés dans les bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle - au moins 205 lits installés dans les bâtiments dont la consommation d'énergie

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										est quasi nulle (c'est-à-dire les bâtiments dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle); - au moins 868 lits à équiper - au moins 868 lits à équiper de nouveaux équipements informatiques

L.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissements 3. Hôpitaux publics

L'objectif de cet investissement est de construire et d'équiper les hôpitaux publics.
L'investissement consiste en la construction et l'équipement de trois nouveaux hôpitaux publics.

Investissements 4. Modernisation des soins de santé d'urgence

L'objectif de cet investissement est de renouveler une partie du parc automobile pour l'intervention des services d'urgence et de premiers secours.
L'investissement consiste en l'achat de nouvelles ambulances.

L.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
531	Investissements 3. Hôpitaux publics	Jalon	Construction et équipement du centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi, Bucarest	Construction et équipement d'une nouvelle unité hospitalière				TRIMESTRE 2	2026	<p>Construction et équipement du centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi à Bucarest.</p> <p>Le bâtiment est conforme à l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées par des certificats de performance énergétique.</p> <p>Les certificats de réception sont délivrés pour les équipements et appareils formédicaux qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: lits, unités de décontamination, matériel informatique, carts de crash, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique (y compris console centrale), systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, respirateurs pour les unités de soins intensifs, systèmes de scannage à usage général.</p>

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
532	Investissements 3. Hôpitaux publics	Jalon	Construction équipement l'Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation de Târgu Mures	Construction équipement nouvelle hospitalière	Construction équipement d'une unité			TRIMESTRE 2	2026	Construction et équipement de l'Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation de Târgu Mures. Le bâtiment est conforme à l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées par des certificats de performance énergétique. Les certificats de réception sont délivrés pour les équipements et appareils formédicaux qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: lits, unités de décontamination, matériel informatique, carts de crash, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique (y compris console centrale), systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, respirateurs pour les unités de soins intensifs, systèmes de scannage à usage général.
533	Investissements 3. Hôpitaux	Jalon	Construction équipement de la	Construction équipement d'une				TRIMESTRE 2	2026	Construction et équipement de la section Pediatrics et néonatalogie

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	publics		section Pediatrics et néonatalogie infantile de l'hôpital d'urgence Sf Apostol Andrei Constanța.	nouvelle unité hospitalière						infantile de l'hôpital d'urgence Sf Apostol Andrei Constanța. Le bâtiment est conforme à l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui doivent être confirmées par des certificats de performance énergétique. Les certificats de réception sont délivrés pour les équipements et appareils formédicaux qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: lits, unités de décontamination, matériel informatique, carts de crash, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique (y compris console centrale), systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, respirateurs pour les unités de soins intensifs, systèmes de scannage à usage général.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
534	Investissements 4. Modernisation des soins de santé d'urgence	Cible	Achat de nouvelles ambulances		Nombre	0	1200	TRIMESTRE 2	2026	1200 nouvelles ambulances seront achetées et livrées. Parmi celles-ci, 1000 sont des ambulances de type B 4x4 et 200 des ambulances de type C. Des certificats de réception sont délivrés pour démontrer que les ambulances ont été achetées. Les ambulances achetées sont la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M. ÉLÉMENT 13: RÉFORMES SOCIALES

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à consolider la sécurité sociale en Roumanie.

L'objectif de ce volet est de soutenir les plus vulnérables, notamment les travailleurs, les enfants, les personnes handicapées, les personnes inactives et les personnes âgées, en améliorant l'accès aux services sociaux. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à empêcher la séparation des enfants de leur famille, à remédier au processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées, à commencer à fournir le revenu minimum d'inclusion, à réduire le travail non déclaré et à permettre aux personnes inactives de trouver un emploi. Les mesures soutiennent également la réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées ainsi que la mise en place d'un mécanisme objectif de fixation des salaires minimaux. Les investissements complémentaires concernent la création d'un réseau de centres de jour pour enfants à risque de séparation, de réhabilitation et de rénovation des services sociaux des personnes handicapées, la création d'une plateforme numérique pour la mise en œuvre du système de bons pour les travailleurs domestiques et la création de centres de soins de jour et de réadaptation pour les personnes âgées.

Ces investissements et réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays formulées par la Roumanie au cours des deux dernières années, à savoir «accroître la couverture et la qualité des services sociaux etachever la réforme du revenu minimum d'inclusion» (recommandations par pays 3 et 2019), «assurer la fixation du salaire minimum sur la base de critères objectifs, compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité» (recommandations par pays 3 et 2019) et «étendre les mesures de protection sociale et l'accès à des services essentiels pour tous» (recommandations par pays 2, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille

L'objectif de cette réforme est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à empêcher la séparation de l'enfant de la famille.

Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés

L'objectif de cette réforme est d'accélérer le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées et d'empêcher leur institutionnalisation.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées et à prévenir l'institutionnalisation.

Réforme 3. Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'assistance sociale et de réduire la pauvreté, tout en réduisant la charge administrative pour l'administration publique et les bénéficiaires.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à définir les règles méthodologiques pour la mise en œuvre du VMI. La mise en place de la plateforme numérique pour soutenir cette réforme figure dans le volet 7. La transformation numérique.

Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique

L'objectif de cette réforme est de réduire le travail non déclaré et de permettre aux personnes inactives de trouver un emploi.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à établir le système de bons de travail et à créer un emploi formel pour les prestataires nationaux qui sont actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs et à les intégrer dans le système de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Réforme 5. Garantir la fixation d'un salaire minimum

L'objectif de la réforme est d'établir un mécanisme de fixation du salaire minimum fondé sur des critères objectifs et compatible avec la création d'emplois et la compétitivité du pays.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques prévoyant la création d'un nouveau mécanisme et d'une formule permettant de fixer objectivement le niveau du salaire minimum.

Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour les enfants exposés au risque de séparation

L'objectif de cet investissement est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille.

Cette mesure consiste en l'autorisation d'un réseau de centres de services de jour afin d'éviter la séparation des enfants de leur famille.

Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et extension des infrastructures sociales pour les personnes handicapées

L'objectif de cet investissement est de moderniser et d'augmenter le nombre de services sociaux fournis aux personnes handicapées afin de soutenir leur désinstitutionnalisation.

Cette mesure consiste en l'octroi de licences pour de nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées et en la modernisation d'autres centres communautaires pour personnes handicapées.

Investissements 3. Mise en place du système de chèques travail pour les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services

L'objectif de cet investissement est de mettre le système de chèques travail à la disposition des prestataires nationaux et des bénéficiaires de services.

Cette mesure consiste en la mise en place d'une plateforme numérique mise à disposition par les fournisseurs nationaux et les bénéficiaires de services en vue de l'utilisation de bons à valoir sur le marché du travail.

Investissements 4. Création d'un réseau de centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées

L'objectif de l'investissement est de donner accès à des services de soins de longue durée de qualité pour les personnes âgées.

Cette mesure consiste en l'octroi de licences pour les centres de services de jour.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
378	Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi crée un cadre pour la mise en œuvre de mesures (y compris, par exemple, le conseil et le soutien aux parents et aux enfants, les centres de jour pour les enfants exposés au risque de séparation avec les parents, les centres de jour pour enfants handicapés) afin d'empêcher efficacement la séparation de l'enfant de la famille et d'aider la famille à élever et à s'occuper de l'enfant exposé au risque de séparation. L'acte législatif comporte: <ul style="list-style-type: none">- une source de financement stable identifiée pour les mesures- un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques.
379	Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Cible	Réduction du nombre d'enfants entrant dans le système de protection sociale		Nombre	12 139	6 100	TRIMESTRE 2	2026	Le nombre d'enfants entrant dans le système de protection sociale a diminué de 6 039 par rapport à 31.12.2020, selon les données fournies par les autorités locales et vérifiées par l'autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption (ANPDCA).
380	Réforme 2. du système de protection des adultes handicapés	Jalon	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à la mise en œuvre du guide pour	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à la mise en œuvre du guide pour accélérer le processus de désinstitutionnalisation,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				l'accélération du processus de désinstitutionnalisa- tion						de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées, de sorte qu'un «parcours de vie autonome» soit défini pour chaque personne, sur la base d'une approche de gestion des dossiers. Le guide visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation sera une annexe à la stratégie nationale, toutes deux approuvées par une décision du gouvernement. L'acte législatif comporte également: - une source de financement stable identifiée pour les mesures prévues dans l'orientation - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>et local;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques. <p>L'acte législatif se fonde sur une cartographie complète de la situation individuelle de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées en Roumanie.</p>
381	Réforme Réforme du système de protection des adultes handicapés	2. Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de la nisation institutionnelle	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de l'institutionnalisation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée, qui prévoit des mesures pour un «parcours de vie autonome» pour la majorité des personnes handicapées et actuellement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										institutionnalisées. L'acte législatif comporte: - une source de financement stable identifiée pour les mesures envisagées; - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques.
383	Réforme Réforme système protection adultes handicapés	2. du de des	Cible	Personnes handicapées désinstitutionnalisées	Nombre	0	5 411	TRIMESTRE 2	2026	5411 personnes handicapées désinstitutionnalisées par rapport à 31.12.2020, selon les données fournies par les autorités locales et vérifiées par l'autorité nationale pour la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										protection des droits des personnes handicapées (ANPDPA).
384	Réforme 3. Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	Jalon	Entrée en vigueur de la législation approuvant les modalités d'application de la VMI	Disposition de la législation indiquant les modalités d'application de la VMI				TRIMESTRE 3	2022	La législation définit les règles méthodologiques pour la mise en œuvre de la loi sur le VMI tout en maintenant au moins le même niveau d'adéquation pour les prestations et les conditions d'éligibilité que celui prévu par la loi actuelle (loi 196/2016) dans le but de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi par des mesures d'activation et d'accroître le niveau d'instruction.
386	Réforme 3. Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	Cible	Mesures d'activation reçues		% (pourcentage)	0	60 %	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 60 % des bénéficiaires inactifs du revenu minimum d'inclusion depuis 2023 ont bénéficié d'au moins une des mesures d'activation suivantes: les services de formation ou de recyclage, les conseils

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										en matière d'information et de carrière, la médiation professionnelle et les propositions d'emploi, les conseils et l'aide au démarrage d'une activité indépendante ou d'entreprise, le renforcement de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que l'inscription à des programmes d'éducation de la «seconde chance».
387	Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de bons pour travailleurs domestiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre du système de bons de travail				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en place du système de chèques travail afin de stimuler l'emploi formel des travailleurs domestiques actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs.
392	Réforme 5. Garantir la fixation d'un salaire minimum	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques régissant le nouveau	Disposition des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2024	Les actes juridiques établissent un nouveau mécanisme et une formule pour fixer objectivement le niveau

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			système de fixation des salaires minimaux							du salaire minimum de manière systématique, en consultation avec les partenaires sociaux et en tenant compte des actions de l'Union.
394	Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour les enfants exposés au risque de séparation	Cible	Centres de jour pour éviter la séparation des enfants de la famille		Nombre	0	145	TRIMESTRE 4	2025	145 centres de services de jour sont agréés et au moins 10 % sont situés dans des communautés comptant une population rom importante, afin d'éviter la séparation des enfants des familles. 140 centres de jour doivent satisfaire à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales. Cinq centres de jour respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui sont confirmées par des certificats de performance énergétique. La répartition spatiale des centres de jour repose sur une cartographie recensant les besoins en services et en infrastructures pour les enfants exposés au risque de séparation avec les familles.
395	Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et extension des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	Cible	Services communautaires modernisés pour les personnes handicapées		Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2024	50 services collectifs modernisés (25 centres de jour et 25 centres neuro-motorisés pour personnes handicapées) par la réhabilitation, la rénovation ou l'équipement. Les centres communautaires modernisés sont sélectionnés parmi les services sociaux existants (sous licence

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										au moment de la sélection) et fournissent des services à au moins huit bénéficiaires par jour, conformément à leur licence.
396	Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et extension des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	Cible	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées		Nombre	0	31	TRIMESTRE 2	2026	31 nouveaux services communautaires (25 nouveaux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et 6 bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle +) destinés aux personnes handicapées font l'objet d'une licence (par exemple, des centres de jour, des services d'assistance et de soutien, ou des centres de services de récupération des neuro-moteurs pour patients). Chacun fournit des services à au moins huit bénéficiaires par jour, conformément à leur licence.
397	Investissements 3. Mise en place du	Jalon	Plateforme numérique pour	Plateforme numérique				TRIMESTRE 4	2023	La plateforme numérique est

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	système de chèques travail pour les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services			l'utilisation de chèques travail par les fournisseurs nationaux et les bénéficiaires de services	accessible en ligne					accessible en ligne et permet l'enregistrement des fournisseurs nationaux, précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs, en tant que prestataires de services, et l'enregistrement des bénéficiaires de services en tant qu'utilisateurs de services nationaux. La plateforme permet: <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des transactions liées aux bons (par exemple, achat de bons, encodage des heures de travail) sous forme numérique - Encodage des données relatives à l'activité des travailleurs domestiques (par exemple, nombre d'heures, type d'activité domestique exercée) - Interopérabilité

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										numérique avec d'autres bases de données nationales
400	Investissements 4. Crédit d'un réseau de centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées	Cible	Centres agréés de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées		Nombre	0	63	TRIMESTRE 2	2026	63 centres de service de jour sont titulaires d'une licence. Les centres fournissent des services d'assistance sociale et de réadaptation, et chacun dispose d'au moins une équipe mobile de prestataires de services pour les personnes âgées qui ne sont pas en mesure de se rendre dans le centre. La répartition spatiale des centres de services de jour est fondée sur la cartographie effectuée conformément au jalon 399.

M.3. Description des réformes pour le prêt

Réforme 6. Amélioration de la législation relative à l'économie sociale

L'objectif de cette réforme est de mieux exploiter le potentiel des entreprises de l'économie sociale pour innover et contribuer aux défis sociaux et environnementaux.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques pour la durabilité des structures de l'économie sociale.

Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité des services de soins de longue durée pour les personnes âgées.

Cette mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à soutenir la fourniture de services de soins de longue durée de qualité aux personnes âgées.

M.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
398	Réforme 6. Amélioration de la législation relative à l'économie sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application				TRIMESTRE 2	2022	Les modifications réglementaires entraînent: <ul style="list-style-type: none">- Procédure simplifiée d'enregistrement des entreprises sociales- Mieux cibler les activités économiques et l'emploi de la main-d'œuvre afin de mieux répondre aux besoins des groupes vulnérables et des communautés marginalisées- Mesure identifiée pour améliorer la durabilité des structures de l'économie sociale, par exemple les régimes préférentiels de passation de marchés publics pour les biens et les services.
399	Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi pour l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de soins	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2022	Loi relative à la stratégie adoptée, y compris des mesures en faveur du vieillissement actif, ainsi que des mesures visant à couvrir les besoins médicaux en matière de soins de longue durée, et des services de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de longue durée	de la stratégie nationale en matière de soins de longue durée adoptée						proximité pour les personnes âgées. La loi comporte: <ul style="list-style-type: none">- une source de financement stable identifiée pour les mesures- un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local;- un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques- la révision des normes minimales de qualité, L'acte législatif se fonde sur une cartographie complète au niveau communautaire (au niveau de la commune/de la ville/du comté) de la population âgée potentiellement dépendante ou à risque (par exemple, pauvreté, santé, dépendance non accompagnée, degré élevé de dépendance).

N. ÉLÉMENT 14: LA BONNE GOUVERNANCE

Les objectifs de ce volet sont, grâce à un large éventail de réformes et d'investissements, i) d'améliorer la gouvernance grâce à un système décisionnel prévisible, éclairé et participatif, ii) de garantir la fourniture de services publics de qualité par un groupe de fonctionnaires professionnels et bien formés qui répondent de manière adéquate aux défis, aux besoins et aux attentes des citoyens et des entreprises. Cela renforcera la résilience et la capacité d'adaptation à la transition écologique et numérique.

Les objectifs spécifiques du volet sont les suivants:

1. Amélioration de la coordination, de la formulation et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales, renforcement de la transparence et de la confiance dans le secteur public.
2. Une gestion efficace des ressources humaines dans le secteur public.
3. Une politique salariale cohérente dans le secteur public, liée à la performance et durable à long terme (salaire unitaire équitable).
4. Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer l'accès à la justice et accroître l'efficacité du système judiciaire.
5. Un système national de passation de marchés plus efficace, notamment en renforçant la capacité administrative des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices, dans un cadre juridique souple et cohérent.
6. Améliorer les processus de prise de décision/de politique publique grâce à la consultation des parties prenantes.
7. Renforcement de la résilience des entreprises publiques grâce à l'application des principes de gouvernance d'entreprise.

Ce volet comprend neuf réformes et deux investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à un ensemble de défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à accroître l'efficacité des marchés publics et à garantir la mise en œuvre intégrale et durable de la stratégie nationale en matière de marchés publics; améliorer la qualité et la prévisibilité de la prise de décision, notamment par des consultations appropriées des parties prenantes, des analyses d'impact efficaces, des procédures administratives simplifiées et une participation adéquate des partenaires sociaux (recommandation par pays no 3, recommandation par pays no 4, recommandation spécifique par pays no 5 2019 et recommandation spécifique no 4, recommandation par pays no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité et la transparence de l'élaboration des politiques publiques et de la planification législative à tous les niveaux de l'administration.

Cette mesure consiste en l'adoption de méthodologies, de systèmes et d'outils juridiques à l'appui de la planification stratégique, de l'analyse d'impact réglementaire, de la consultation publique, de la transparence et de l'utilisation de la budgétisation des programmes.

Réforme 2. Renforcer la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et d'environnement

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'action pour le climat et les politiques en matière de développement durable et d'environnement à tous les niveaux de l'administration publique.

Cette mesure consiste en la création d'un mécanisme interinstitutionnel de suivi et de hiérarchisation des initiatives en matière de climat, d'accès aux outils numériques et de renforcement des capacités dans l'élaboration des politiques en matière de développement durable.

Réforme 3. Modernisation de la gestion des ressources humaines dans le secteur public

L'objectif de cette réforme est d'accroître le recrutement transparent et fondé sur le mérite dans la fonction publique.

Cette mesure consiste à adopter des actes juridiques et des outils procéduraux pour l'évolution de carrière et la gestion des agents contractuels, à mener des concours nationaux de recrutement et à appliquer des cadres de ressources humaines numérisés et fondés sur les compétences.

Réforme 4. Développement d'un système de rémunération unitaire équitable dans le secteur public

L'objectif de cette réforme est de garantir la viabilité budgétaire, l'équité et la transparence des rémunérations du secteur public.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un nouveau cadre juridique pour un système de salaires publics unifié et axé sur les performances.

Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité

L'objectif de la réforme est de rendre le fonctionnement des institutions judiciaires plus efficace.

La mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques couvrant l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que d'actes juridiques modifiant les codes pénaux sur la base des décisions de la Cour constitutionnelle dans le domaine du code pénal et du code de procédure pénale.

Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est d'intensifier la lutte contre la corruption, par sa prévention et sa répression.

La mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à réviser le cadre stratégique de lutte contre la corruption, à transposer la directive sur la protection des lanceurs d'alerte et à augmenter le taux d'occupation des postes de procureur de la direction nationale anticorruption.

Réforme 7. Mise à jour du cadre juridique en matière d'intégrité de la fonction publique

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'intégrité de la fonction publique.

Cette mesure consiste à mettre à jour et à consolider les actes juridiques relatifs à l'intégrité de tous les membres de la fonction publique.

Réforme 8. Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité, la transparence et la fonctionnalité du système de passation des marchés publics et de soutenir l'application des politiques stratégiques en matière de marchés publics.

Cette mesure consiste à mettre à jour le cadre législatif, à accroître les capacités institutionnelles, à ajouter de nouvelles fonctionnalités aux outils numériques et à accroître l'interopérabilité des procédures de passation de marchés publics.

Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques en Roumanie en appliquant les normes de l'OCDE.

La réforme consiste à modifier la législation applicable aux entreprises publiques.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement pour la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour la mise en œuvre de la réforme visant à améliorer le cadre relatif à la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques.

Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes

L'objectif de cette mesure est d'accroître la participation à l'élaboration des politiques en matière de droits sociaux.

La mesure consiste en l'adoption d'actes juridiques visant à remédier aux lacunes du processus de dialogue social et à garantir une consultation constructive des parties prenantes concernées.

Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan

L'objectif de cet investissement est de mettre en place et de mettre à disposition le système informatique intégré, qui fait partie du nuage gouvernemental, qui doit être connecté à d'autres systèmes nationaux et de l'UE utilisés aux fins de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

La mesure comporte deux phases: la première phase porte sur la mise à disposition du système informatique intégré en vue de son utilisation, et la seconde porte sur son interconnexion avec d'autres systèmes de gestion et de contrôle des fonds européens et à partir du budget national, ainsi que sur l'intégration avec le nuage gouvernemental.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
401	Réforme Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	1. Jalon	Entrée en vigueur des méthodologies et des procédures visant à améliorer la logique des politiques publiques, la planification et la simplification administrative	Disposition des lois et des décisions gouvernementales indiquant respectivemen t l'entrée en vigueur des lois et des décisions gouvernementales pour améliorer la logique de politique publique et améliorer la planification et la simplification administrative				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: (1) Décision du gouvernement établissant des procédures pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour des stratégies gouvernementales; (2) décision du gouvernement établissant les procédures de planification stratégique et de programmation budgétaire afin d'assurer un lien adéquat entre les priorités politiques et la formulation du budget. Les programmes budgétaires ministériels mettent en œuvre les recommandations des revues de dépenses (qui sont introduites dans le cadre du volet «réforme des impôts et des pensions» du présent document) et conformément à la méthodologie élaborée en coopération avec le

										ministère des finances.
										(3) Décision du gouvernement relative à la mise à jour de la méthode d'analyse d'impact ex ante du projet de règlement. La méthodologie mise à jour met l'accent sur l'introduction de principes d'innovation et de «numérique par défaut», ainsi que de procédures spécifiques pour renforcer la mise en œuvre et l'établissement de rapports annuels.
402	Réforme Améliorer la qualité processus décisionnel gouvernemental	1. Jalon	Un nouveau système de gestion et de planification stratégique utilisé dans tous les ministères	Un nouveau système de gestion et de planification stratégique est disponible dans tous les ministères compétents.				TRIMESTRE 2	2023	(4) Décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthode «un ajout, un retrait» visant à réduire la charge administrative. (5) Décision du gouvernement sur le cadre procédural et méthodologique pour l'évaluation ex post des règlements.

										(FSI), qui est étendue à tous les ministères.	
403	Réforme Améliorer qualité processus décisionnel gouvernemental	1. la du	Cible	Trois ministères planifiés et utilisés par programme		Nombre	0	3	TRIMESTRE 2	2025	Trois ministères ont planifié et utilisé les budgets par programme en appliquant la méthodologie de planification stratégique institutionnelle (FSI).
404	Réforme Améliorer qualité processus décisionnel gouvernemental	1. la du	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme réglementaire efficace de contrôle de la qualité	Disposition d'une loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi mettant en œuvre la structure réglementaire de contrôle de la qualité				TRIMESTRE 1	2022	L'acte législatif se fonde sur l'étude réalisée par le secrétariat général du gouvernement sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité au sein du centre gouvernemental. La nouvelle structure procède à un contrôle réglementaire de la qualité des analyses d'impact et des évaluations. Il est composé d'un comité d'experts assisté par un secrétariat technique, similaire au comité d'examen de la réglementation actuellement actif au niveau de la Commission européenne. L'acte législatif établit les éléments suivants: (1) procédure de sélection des experts du jury; (2) règles et procédures applicables au conseil d'administration et au

									secrétariat technique (y compris les descriptions de postes); (3) lignes directrices sur la manière d'évaluer la qualité des documents; (4) stratégie de communication à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement; (5) formations.	
406	Réforme Améliorer la qualité processus décisionnel gouvernemental	1.	Jalon	Formation du personnel des organisations de la société civile afin d'accroître la capacité administrative	Le personnel de la société civile a terminé des sessions de formation			TRIMESTRE 4	2025	Renforcement des capacités administratives du personnel des organisations de la société civile grâce à sa participation à des sessions de formation.
407	Réforme Améliorer la qualité processus décisionnel gouvernemental	1.	Jalon	Amélioration de la planification des politiques publiques, de l'analyse d'impact et du processus de consultation des parties prenantes	Plan adopté pour une meilleure réglementation 2026-2030			TRIMESTRE 2	2026	Adoption du plan «Mieux légiférer» 2026-2030 pour améliorer la planification des politiques publiques, renforcer la participation des organisations de la société civile et des parties prenantes et mettre en place un mécanisme de consultation obligatoire. Au minimum, le plan adopté pour une meilleure réglementation 2026-2030 doit inclure le plan de travail du gouvernement (GWAP) assorti de délais pour les initiatives législatives et veiller à ce

										que la législation prévue figure sur la plateforme <u>informatique</u> existante www.e-consultare.gov.ro et à ce que la visibilité et la sensibilisation soient suffisantes pour servir de portail d'information pour le processus de consultation.
410	Réforme Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	1.	Jalon	Entrée en vigueur de lignes directrices pour une utilisation et une application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)	Disposition des lignes directrices indiquant l'entrée en vigueur des lignes directrices pour l'utilisation et l'application des RUTI			TRIMESTRE 3	2022	Les lignes directrices et les procédures associées mettent correctement en œuvre le registre public créé par le gouvernement en 2016, qui répertorie les réunions des décideurs (gouvernementaux) avec des représentants d'intérêts, et sert également de registre volontaire pour les groupes d'intérêts.
411	Réforme Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	1.	Jalon	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la méthode d'utilisation des ordonnances d'urgence			TRIMESTRE 3	2022	La décision du gouvernement relative à la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence précise les circonstances dans lesquelles ces ordonnances peuvent être utilisées et la manière dont leur impact doit être évalué (ex post, ex ante), ainsi que les procédures associées pour leur préparation et leur approbation et le rôle du

									secrétariat général du gouvernement et du ministère de la justice pour assurer le maintien de l'accès et le contrôle général de la qualité.	
412	Réforme Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	1.	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à assurer la publication du texte intégral des lois après modifications	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pour la publication du texte intégral des lois après modifications			TRIMESTRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi no 24/2000 relative à la technique législative garantissent la publication du texte intégral de la loi après y avoir été modifiée, ce qui n'est pas systématique à l'heure actuelle.
413	Réforme Renforcer la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et d'environnement	2.	Jalon	Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat	Réunion opérationnelle du comité interinstitutionnel pour le climat			TRIMESTRE 2	2022	Le comité des changements climatiques se concentre, conformément au mandat qu'il propose, sur i) l'établissement de politiques annuelles prioritaires dans le domaine du changement climatique conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et au calendrier prévu par la Roumanie dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de changement climatique (PNIESC), ii) la coordination, le suivi et l'évaluation des autorités chargées de la mise en œuvre des politiques et

										mesures dans le cadre des activités du PNIESC, iii) l'approbation des indicateurs permettant de mesurer les engagements de la Roumanie en matière de climat. Les priorités du comité sont fixées et arrêtées lors de ses réunions, qui peuvent être de nature législative, financière ou fiscale, liées à l'élaboration de politiques publiques en faveur des investissements verts ou à la définition du cadre méthodologique ou administratif. Les priorités sont formellement approuvées chaque année par le gouvernement et un plan d'action est adopté concernant les étapes à suivre pour atteindre chaque priorité proposée, des délais clairs pour la mise en œuvre de chaque étape et les institutions responsables.
415	Réforme 2. Renforcer la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et	Jalon	Établissement d'un rôle d'expert en développement durable et élaboration d'un programme de	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur du rôle des experts en				TRIMESTRE 1	2026	Ce jalon nécessite l'entrée en vigueur d'actes juridiques définissant le rôle de l'«expert en développement durable» dans l'administration publique. Les experts en développement durable ont

	d'environnement		formation	développement durable et confirmant l'accréditation du programme de formation des experts en développement durable.						achevé un programme de formation accrédité.
416	Réforme 3. Modernisation de la gestion des ressources humaines dans le secteur public	Jalon	Concours pilote et organisation d'un concours national de recrutement de fonctionnaires	Publication d'un rapport d'analyse ex post sur le concours pilote. Réalisation du concours national de recrutement de fonctionnaires				TRIMESTRE 1	2026	À la suite de l'exécution d'un concours pilote et de la publication de l'analyse ex post qui l'accompagne, une nouvelle procédure de recrutement dans la fonction publique nationale est introduite et utilisée.
418	Réforme 3. Modernisation de la gestion des ressources humaines dans le secteur public	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour l'adoption de cadres de gestion des ressources humaines et de compétences fondés sur le mérite dans l'administration publique centrale	Copies des actes juridiques adoptant des cadres de gestion des ressources humaines et de compétences fondés sur le mérite dans l'administration publique centrale				TRIMESTRE 1	2026	Des actes juridiques entrent en vigueur pour soutenir le développement de carrière fondé sur le mérite pour les fonctionnaires et la gestion des agents contractuels. Un cadre de compétences est adopté pour les procédures de récupération et d'évaluation des performances dans l'administration publique centrale.
420	Réforme 4.	Jalon	Entrée en Disposition					TRIMESTRE	2026	Les nouveaux actes

Développement d'un système de rémunération unitaire équitable dans le secteur public		vigueur du nouveau cadre juridique sur la rémunération des employés du secteur public	des actes juridiques sur la rémunération des employés du secteur public indiquant son entrée en vigueur				2	juridiques relatifs à la rémunération des employés du secteur public établissent une méthode de calcul unifiée afin de garantir un système de rémunération viable sur le plan budgétaire, équitable et lié aux performances. Les niveaux des salaires de base dans le secteur public en vigueur en août 2025 restent inchangés et constituent le point de départ de la conception de la réforme. En 2027, l'augmentation nominale de la masse salariale totale ne dépassera pas la croissance nominale du PIB pour 2027, telle que prévue par la Commission européenne dans ses prévisions du printemps 2026. Elle est également compatible avec l'objectif du MTFSP de réduire la masse salariale du secteur public, exprimée en pourcentage du PIB, d'au moins 1,5 pp entre 2024 et 2031. La réforme soutient l'objectif de déficit public de 5,3 % du PIB pour 2027 implicite dans la recommandation révisée du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7,
--	--	---	---	--	--	--	---	---

du TFUE.
La méthodologie proposée pour le nouveau calcul des salaires est fondée sur:
- une structure de notation unique pour toutes les familles d'emplois professionnels et un classement révisé des emplois dans le secteur public, conçu sur la base d'une méthode analytique d'évaluation des emplois;
- une grille de rémunération unique pour le secteur public, correspondant à tous les emplois du secteur public couverts par l'actuelle loi sur les rémunérations (loi-cadre no 153/2017);
- la révision du système de rémunération variable, qui couvre tous les droits salariaux en dehors du salaire de base, et le plafonnement du montant des primes à 20 % du salaire de base, au niveau de chaque ordonnateur principal de crédit.
Les nouveaux actes juridiques comprennent des mécanismes institutionnels visant à éviter des augmentations ad hoc de la base et des composantes variables des salaires.

										Parmi celles-ci, les actes juridiques établissent clairement le mandat institutionnel conjoint et la responsabilité du ministère du travail et du ministère des finances en ce qui concerne la conception, l'application, le suivi, la gestion et la révision de la politique salariale dans le secteur public. Les actes juridiques définissent une feuille de route sur l'évolution des niveaux de salaire de base pour chaque famille d'emplois pour les cinq prochaines années.
421	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale approuvant la stratégie pour le développement du système judiciaire 2022-2025	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'adoption de la stratégie pour le développement du système judiciaire			TRIMESTRE 1	2022		Le ministère de la justice prépare la nouvelle stratégie sur la base d'analyses et de propositions internes reçues au cours du processus de consultation publique, après quoi la stratégie est approuvée et entre en vigueur. La stratégie s'articule autour de deux piliers: (1) le premier pilier concerne les politiques visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit. Les résultats des politiques relatives au renforcement

de l'état de droit sont évalués objectivement au moyen d'indicateurs de réalisation spécifiques, qui sont élaborés dans le cadre de la stratégie. Les mesures et indicateurs sont élaborés en tenant compte des conclusions du rapport sur l'état de droit.

(2) le deuxième pilier comprend des politiques visant à renforcer les capacités institutionnelles en ce qui concerne les ressources, les processus et la gestion, ainsi que des politiques relatives à la qualité et à l'efficacité des services dans le système judiciaire, telles que: a) l'utilisation efficace des ressources humaines (par exemple, la charge de travail); b) la politique d'optimisation des infrastructures judiciaires, y compris les infrastructures physiques; c) transformation numérique — au moyen des mesures suivantes:

- interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire,
- signature électronique et cachet électronique.

										- disponibilité d'une meilleure communication de données pour le dossier électronique (qui permet aux justiciables d'accéder par voie électronique aux dossiers judiciaires). - élaboration d'une stratégie interjudiciaire pour la numérisation des archives physiques. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un suivi et d'une évaluation à l'aide d'un ensemble d'indicateurs élaborés sur la base de ressources objectives, tels que le tableau de bord de la justice dans l'UE et le rapport de la Commission sur l'état de droit.
422	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiant les compétences de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis			TRIMESTRE 2	2022	L'acte législatif transpose la directive (UE) 2019/1153 et introduit plusieurs modifications liées à l'extension du mandat institutionnel, en abordant des questions telles que: l'administration et la valorisation des biens saisis et la collaboration avec d'autres organismes compétents dans le processus de recouvrement	

										des dommages et intérêts.
423	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des magistrats, l'organisation judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature)	Disposition de chaque loi indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2023	Les nouvelles lois sur la justice prévoient une indépendance accrue des juges et des procureurs et l'accès à la profession de magistrat. et l'avancement professionnel pour des motifs méritocratiques, la responsabilité des magistrats, ainsi que leur protection contre toute ingérence et tout abus.
424	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Modification du code pénal et du code de procédure pénale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications nécessaires du code pénal et du code de procédure pénale sont adoptées et entrent en vigueur afin de mettre les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale entrés en vigueur en 2014 en conformité avec les dispositions constitutionnelles, conformément aux décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle nationale sur les aspects constitutionnels des récentes modifications apportées au code pénal et à la procédure pénale.
426	Réforme 6. Intensifier la lutte	Jalon	Entrée en vigueur de la	Disposition de la décision				TRIMESTRE 4	2021	Les objectifs généraux de la nouvelle stratégie de lutte

	contre la corruption		décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption	gouvernementale indiquant l'adoption de la stratégie de lutte contre la corruption					contre la corruption sont les suivants: (1) réduire l'impact de la corruption sur les citoyens; (2) Renforcer la gestion de l'intégrité et les capacités administratives pour prévenir et combattre la corruption; (3) renforcer l'intégrité dans les domaines prioritaires; (4) améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption par des moyens pénaux et administratifs; (5) renforcer la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Les objectifs spécifiques de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption sont les suivants: (1) la formation des praticiens participant à la prévention et à la lutte contre la criminalité environnementale; (2) allouer les ressources nécessaires au fonctionnement optimal de la DNA (direction nationale anticorruption), de la structure d'appui du Parquet européen, du service technique et du renforcement des officiers
--	----------------------	--	---	--	--	--	--	--	---

de police judiciaire;
(3) promouvoir l'unification de la pratique judiciaire dans le domaine de la corruption. À cet égard, la NAD procède à une analyse de la pratique judiciaire concernant les affaires de corruption. La nouvelle stratégie définit de nouveaux domaines prioritaires: la corruption environnementale, le lien entre la corruption et la criminalité organisée, et l'intégrité dans la protection des biens culturels. Elle réexamine également la législation relative à l'intégrité et, par conséquent, les améliorations possibles sont apportées en ce qui concerne la législation spécifique concernant:
— conflits d'intérêts, incompatibilités;
— déclaration de patrimoine;
— tambour (pantouflage);
— le conseiller en éthique;
— la norme générale pour la publication d'office d'informations d'intérêt public au niveau des autorités publiques centrales et locales (afin

										d'assurer la cohérence de la demande).
427	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Une augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis est atteinte. La valeur de référence pour cet objectif est la valeur des avoirs saisis, gérés par l'Agence, en juin 2021 (environ 45 millions d'euros).
429	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la direction nationale anticorruption		Pourcentage (%)	0	85	TRIMESTRE 2	2023	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la direction nationale anticorruption.
430	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. La loi transpose la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et comporte des dispositions supplémentaires, spécifiques au contexte national, afin de traiter efficacement les questions de politique d'intégrité.
431	Réforme 7. Mise à jour du cadre	Jalon	Entrée en vigueur de la	Disposition de la loi				TRIMESTRE 1	2026	La loi consolidée sur l'intégrité entre en vigueur,

	juridique en matière d'intégrité de la fonction publique		loi consolidée sur l'intégrité	indiquant son entrée en vigueur						à la suite d'une évaluation et d'une analyse préalables des lois existantes en matière d'intégrité.
432	Réforme 7. Mise à jour du cadre juridique en matière d'intégrité de la fonction publique	Jalon	Actes juridiques révisés approuvés en matière d'éthique et de conduite pour le gouvernement	Disposition du gouvernement dans chaque acte juridique révisé en matière d'éthique et de conduite indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2026	<p>Le code d'éthique et de conduite révisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarifier les implications pour les membres du gouvernement des dispositions actuelles en matière de conflits d'intérêts; - élargir la définition du conflit d'intérêts au-delà des intérêts financiers personnels; - introduire une obligation de divulgation <i>ad hoc</i> en cas de conflit d'intérêts; - établir un ensemble de restrictions concernant les cadeaux, l'hospitalité, les faveurs et autres avantages pour les membres du gouvernement; - introduire des règles sur la manière dont les membres du gouvernement dialoguent avec les lobbyistes et d'autres tiers.

433	Réforme 8. Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les voies de recours				TRIMESTRE 1	2022	La modification législative de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016) introduit l'obligation de signer le contrat avec le soumissionnaire retenu immédiatement après l'adoption de la décision du Conseil national de règlement des litiges (CNSC), avant qu'un tribunal ne statue en cas de plainte contre une décision du Conseil.
435	Réforme 8. Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics	Cible	Les organismes centralisés de passation des marchés (CPB) sont utilisés par les autorités locales.		Nombre d'organismes centralisés de passation de marchés (CPB) pour les autorités locales	3	7	TRIMESTRE 4	2025	Quatre autres organismes centralisés de passation de marchés pour les autorités locales seront configurés et dotés de ressources (telles que des fournitures de bureau, des équipements informatiques et des services de communication) et de savoir-faire.
437	Réforme 8. Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics	Jalon	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données	Système SEAP interconnecté et interopérable				TRIMESTRE 2	2026	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données, par exemple: Office national du registre du commerce, Agence nationale pour l'intégrité, Agence nationale pour l'administration fiscale, Agence nationale des

										Marchés publics, Conseil national des plaintes, ministère de l'intérieur, ministère de la justice. La SEAP comprend des fonctionnalités pour l'utilisation de formulaires électroniques standard de l'UE, l'évaluation électronique des offres, des procédures d'acquisition dynamique avec évaluation automatisée des qualifications, ainsi que des outils pour les contrats électroniques, la facturation électronique, les paiements électroniques et la gestion des contrats.
439	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Jalon	Entrée en vigueur de la législation actualisée pour les entreprises publiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les entreprises publiques				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi 111/2016 modifiée, supprimant toutes les exceptions, y compris pour les entreprises publiques au niveau local. Ces modifications i) séparent les fonctions de réglementation et de propriété; ii) suppriment tout avantage direct ou indirect susceptible de découler de la propriété de l'État, que ce soit en termes de règles/réglementations du marché, de financement, de fiscalité ou de marchés publics; iii) garantissent

										que toute entreprise publique cherche à obtenir de la rentabilité.
440	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en oeuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Jalon	Mise en œuvre de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques en matière de gouvernance d'entreprise	Disposition de la décision du Premier ministre indiquant l'entrée en vigueur de la décision du Premier ministre relative à l'organisation et au fonctionnement de la task force au secrétariat général du gouvernement				TRIMESTRE 4	2022	Sur la base des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, un groupe de travail permanent est mis en place conformément aux normes de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise et devient opérationnel (c'est-à-dire légalement mandaté et doté de ressources) pour assurer le suivi de l'application des normes de gouvernance d'entreprise, a la responsabilité ultime de garantir une procédure de sélection transparente et concurrentielle pour approuver la nomination des membres du conseil d'administration, surveille, évalue, contrôle et publie régulièrement des rapports sur les indicateurs de performance et impose des sanctions pour les entreprises publiques qui ne respectent pas les indicateurs de performance clés.
441	Réforme 9. Améliorer le cadre	Jalon	Publication du tableau de bord	Tableau de bord de suivi				TRIMESTRE 2	2023	La task force: — identifier des indicateurs

	procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques		de suivi énumérant les indicateurs clés de performance (ICP) financiers et non financiers pour toutes les entreprises publiques	publié					clés de performance (ICP) standard, financiers et non financiers, permettant de suivre les performances de toutes les entreprises publiques; — approuver les ICP financiers et non financiers de toutes les entreprises publiques; — publier un tableau de bord de suivi pour l'établissement de rapports et le suivi des progrès accomplis chaque année dans la réalisation des ICP pour toutes les entreprises publiques.
441a	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Jalon	Publication d'une évaluation de toutes les entreprises publiques sur la base des progrès accomplis dans la réalisation des ICP financiers et non financiers communiqués dans le tableau de bord	Publication de l'évaluation de toutes les entreprises publiques			TRIMESTRE 2	2023	La task force réalise et publie une évaluation de toutes les entreprises publiques, sur la base des ICP communiqués dans le tableau de bord. L'évaluation comprend: — une évaluation fondée sur les ICP financiers pour toutes les entreprises publiques; et — une évaluation fondée sur les ICP financiers et non financiers pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central. L'évaluation est fondée sur

										une méthode d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des ICP financiers et non financiers élaborée par le groupe de travail. Les recommandations relatives à la vente ou à la cotation des entreprises publiques sont présentées par le groupe de travail sur la base de l'évaluation de toutes les entreprises publiques.
442	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Réduction des nominations provisoires au conseil d'administration/de surveillance de 50 % pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central et de 10 % pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau local	Pourcentage (%)	0	60	TRIMESTRE 4	2023	<p>Le nombre de nominations provisoires au conseil d'administration/de surveillance des entreprises publiques est réduit de 50 % pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central et de 10 % pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau local.</p> <p>La réduction du nombre de nominations intérimaires est calculée par rapport au niveau de référence en 2020.</p> <p>Les listes des membres permanents et intérimaires de toutes les entreprises publiques ainsi que les</p>	

										dates de début et de fin de leur mandat sont fournies à titre de preuve de la réduction des nominations provisoires.
443	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Sociétés publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports		Nombre	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports, en plus de la liste d'au moins 15 % des parts d'Hidroelectrica qui est visée par la cible 122 dans la section «volet énergie» du présent document.
449	Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au dialogue social, qui prévoit un dialogue social et des négociations collectives constructifs et rapides, conformément aux recommandations de l'OIT	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au dialogue social				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le dialogue social, négociée avec les partenaires sociaux. La loi remédié aux lacunes du processus de dialogue social mises en évidence dans la recommandation par pays correspondante et est conforme aux recommandations de l'Organisation internationale du travail émises en avril 2018 et visées au considérant 25 des recommandations par pays de 2020. En outre, la loi prévoit une révision de la définition des secteurs économiques en tant que base d'une convention

									collective sectorielle.	
450	Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIMESTRE 4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience est en place et opérationnel avant la première demande de paiement (à l'exception du préfinancement). Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
451	Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale portant mandat légal du ministère des investissements et des projets européens (MIPE), du ministère des finances et de l'autorité d'audit (AA)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance gouvernementale d'urgence sur le mécanisme financier, de mise en œuvre, de contrôle et d'audit, y				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale arrêtant le cadre institutionnel du plan national pour la reprise et la résilience et les activités menées par les institutions constitutives confiant au MIPE le pouvoir et le mandat d'exercer toutes les tâches de suivi, de vérification, de contrôle et de recouvrement, établissant et signant les demandes de paiement

				compris un mandat clair pour trois institutions						soumises à la Commission européenne, la déclaration de gestion et le résumé de l'audit. Le même cadre confie également au ministère des finances les tâches relatives à la signature de l'accord de prêt et de la convention de financement avec le MIPE, ainsi qu'à préciser les activités que l'autorité d'audit doit mener dans le cadre de son mandat pour le plan national pour la reprise et la résilience.
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	---

O. ÉLÉMENT 15: ÉDUCATION

Ce volet du plan roumain pour la reprise et la résilience se compose de 6 sous-volets visant à relever les principaux défis du système éducatif. Les sous-composantes découlent du projet «Roumanie éduquée», qui constitue la stratégie globale de réforme du système éducatif en Roumanie. Les sous-composantes sont les suivantes:

- i. Éducation et accueil des jeunes enfants: le développement d'un système unitaire, inclusif et de qualité d'éducation et d'accueil de la petite enfance, qui améliore l'accès des 0-6 ans, sur la base d'une coopération interinstitutionnelle efficace et d'un mécanisme de coordination intersectorielle;
- ii. Décrochage scolaire: la réforme de l'enseignement obligatoire en renforçant l'autonomie des écoles afin de prévenir et de réduire le décrochage scolaire, grâce à des programmes d'inclusion sociale et à l'égalité des chances;
- iii. Enseignement et formation professionnels (EFP) et formation en alternance: la création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur;
- iv. Numérisation de l'éducation: la numérisation du processus éducatif, notamment par des modifications du cadre juridique, afin de permettre des approches intégrées et d'améliorer les compétences numériques tant pour les étudiants que pour les enseignants;
- v. Les infrastructures: moderniser les infrastructures des écoles et des universités dans les zones urbaines et rurales, notamment en modifiant et en rationalisant le cadre réglementaire afin de garantir des normes de sécurité et de qualité respectueuses de l'environnement;
- vi. Gouvernance scolaire: la réforme de la gouvernance de l'enseignement préuniversitaire et la professionnalisation de sa gestion, avec une autonomie scolaire accrue, afin de garantir la stabilité, la cohérence et les compétences.

Ce volet comprend 6 réformes et 18 investissements, ainsi qu'une réforme globale pour l'adoption de la législation relative à la mise en œuvre du projet «Roumanie éduquée».

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Roumanie concernant l'amélioration de la qualité et du caractère inclusif de l'éducation, en particulier pour les Roms et les autres groupes défavorisés, et l'amélioration des compétences, y compris numériques, notamment en améliorant l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'enseignement supérieur au marché du travail (recommandations par pays 3, 2019). Il répond également à la recommandation visant à renforcer les compétences et l'apprentissage numérique et à garantir l'égalité d'accès à l'éducation (recommandations par pays 2 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration et adoption d'un ensemble d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»

L'objectif de cette réforme est l'adoption et l'entrée en vigueur d'un ensemble d'actes juridiques pour le projet «Roumanie éduquée», qui constitue la stratégie globale de réforme du système éducatif roumain. Toutes les réformes et tous les investissements ultérieurs font partie intégrante de cette stratégie.

- i. Éducation et accueil des jeunes enfants:

Réforme 2. Un système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès des enfants à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance depuis la naissance jusqu'au début de l'enseignement primaire.

Cette mesure consiste en l'adoption d'un programme-cadre intersectoriel pour les services d'éducation de la petite enfance, qui définit les responsabilités des ministères concernés, ainsi que l'adoption de plans opérationnels annuels de mise en œuvre et d'actes juridiques actualisés pour les services d'éducation de la petite enfance.

Investissements 1. Construction et équipement des crèches

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance en construisant des crèches.

L'investissement consiste en la construction et l'équipement de crèches.

Cette mesure complète l'investissement 1a dans le compartiment «prêts».

Investissements 2. Mise en place, équipement et agrément de services complémentaires pour les groupes défavorisés

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance et sa qualité, en fournissant des services aux enfants issus de milieux défavorisés.

L'investissement consiste à mettre en place, à équiper et à approuver des services complémentaires pour les enfants de 0 à 6 ans.

Investissements 3. Programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est la professionnalisation du personnel travaillant dans les services d'éducation de la petite enfance.

L'investissement consiste en des programmes de formation, tant pour les formateurs que pour le personnel travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires.

ii. Décrochage scolaire:

Réforme 3. Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire

Les objectifs de cette réforme sont a) de mettre en œuvre le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation afin de réduire l'absentéisme, d'améliorer les résultats des évaluations, d'augmenter le taux de participation aux examens nationaux et d'augmenter le pourcentage d'élèves qui achèvent l'enseignement obligatoire, en recourant à une approche décentralisée et en renforçant l'autonomie des écoles dans l'utilisation des ressources; et b) surveiller, par l'intermédiaire du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation, les élèves exposés au risque de décrochage scolaire et soutenir les écoles dans la collecte de données pertinentes, en mettant en œuvre des plans de travail et des formations individualisés.

Ces objectifs sont atteints par l'entrée en vigueur d'une décision gouvernementale pour la mise en œuvre du programme national de décrochage scolaire, au plus tard le 31 décembre 2021, et par l'extension de l'outil informatique d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation au niveau national, au moyen d'un arrêté ministériel qui entrera en vigueur le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette réforme sera complétée par 2 investissements connexes:

Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire

L'objectif de cet investissement est de réduire le décrochage scolaire.

L'investissement consiste à octroyer des subventions aux écoles présentant un risque d'abandon scolaire afin de réduire le nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire.

iii. Enseignement et formation professionnels (EFP) et formation en alternance:

Investissements 5. Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) pour réduire le décrochage scolaire

L'objectif de cet investissement, qui consiste en modules de formation, est de préparer et de dispenser une formation pour les utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE IT) dans les écoles, afin de réduire le décrochage scolaire.

Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur

L'objectif de cette réforme est de créer une formation en alternance axée sur les besoins des étudiants et alignée sur les besoins du marché du travail, à la fois en augmentant le nombre de domaines, de qualifications et de diplômés et en mettant à disposition un parcours éducatif complet pour les étudiants inscrits au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, afin qu'ils puissent accéder aux programmes d'enseignement supérieur (qualifications 3-7).

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques pour la méthodologie d'organisation de la double route complète d'une durée de quatre ans, avec accès à l'enseignement supérieur.

Cette réforme est complétée par trois investissements connexes³⁴:

Investissements 6. Construction et équipement de campus professionnels au sein de consortiums régionaux

L'objectif de cet investissement est de garantir l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation professionnels, des partenariats approfondis avec des opérateurs économiques ou d'autres partenaires afin d'adapter l'EFP aux besoins du marché du travail.

L'investissement consiste à créer des consortiums régionaux pour aider les employeurs à jouer un rôle actif dans le domaine de la formation professionnelle des élèves et des étudiants et à construire, au sein des consortiums régionaux susmentionnés, des campus professionnels intégrés, du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et universitaire pour l'enseignement et la formation professionnels.

Investissements 14. Équipement des ateliers de pratique dans les établissements d'EFP

L'objectif de cet investissement est d'équiper les ateliers de pratique dans les établissements d'EFP.

L'investissement consiste à accorder un soutien aux établissements d'EFP.

iv. Numérisation de l'éducation:

Réforme 5. Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation

La réforme vise à garantir le cadre juridique nécessaire au développement des compétences numériques des élèves en définissant le profil de compétences des professionnels de l'éducation.

³⁴ L'investissement 13 est inclus dans la section O.3.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques relatifs à la numérisation des processus et des contenus éducatifs et à la réalisation d'évaluations en ligne, ainsi qu'à la définition de normes minimales et optimales pour la qualité des activités éducatives en ligne et du cadre de référence national pour le renforcement des compétences numériques des élèves préuniversitaires.

Cette réforme sera complétée par quatre investissements connexes³⁵:

Investissement 8. Programme de formation pédagogique numérique pour le personnel enseignant

L'objectif de cet investissement est de soutenir les compétences pédagogiques numériques des enseignants.

L'investissement consiste en un programme de formation des enseignants en pédagogie et compétences numériques.

Investissement 9. Équipements numériques et ressources technologiques pour les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire

L'objectif de cet investissement est de mettre les équipements numériques et les ressources technologiques à la disposition des écoles préuniversitaires et des établissements d'enseignement extrascolaire.

L'investissement consiste à garantir l'infrastructure et l'équipement numérique des écoles préuniversitaires et des établissements d'enseignement extrascolaire.

Investissement 16a. Numérisation des universités et préparation des professions numériques de demain

L'objectif de cet investissement est d'accroître les infrastructures numériques et les compétences numériques des étudiants et du personnel enseignant universitaire.

Cette mesure complète l'investissement 16 dans le compartiment «prêts».

v. Les infrastructures:

Réforme 6. Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire

Les objectifs de cette réforme sont a) d'améliorer la qualité et la sécurité des environnements d'apprentissage, y compris la réglementation sur le matériel pédagogique, le mobilier et l'équipement des équipements de laboratoire et des ateliers technologiques; et b) élaborer et adopter le cadre juridique visant à favoriser la transition vers des bâtiments verts dans les écoles.

Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, les autorités roumaines mettent à jour la législation relative à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles, y compris la réglementation relative au matériel pédagogique, au mobilier et à l'équipement des laboratoires de laboratoire et scientifiques, et élaborent une méthodologie pour le fonctionnement et l'organisation des écoles vertes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Cette réforme s'accompagne de 3 investissements dans les infrastructures scolaires³⁶:

³⁵ L'investissement 13 est inclus dans la section O.3.

³⁶ L'investissement 17 est inclus dans la section O.3.

Investissements 10. Développement du réseau des écoles vertes et achat de minibus verts

L'objectif de cet investissement est de garantir la durabilité des écoles préuniversitaires grâce à la transition vers des écoles vertes et à la mobilité verte (minibus électriques).

L'investissement consiste à rénover un réseau d'écoles durables et respectueuses de l'environnement et à acheter des minibus scolaires pour le transport d'élèves, notamment de localités isolées, dans les zones rurales.

Cette mesure complète l'investissement 10a dans le compartiment «prêts».

Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires/cabinets scolaires scientifiques

L'objectif de cet investissement est de fournir les équipements nécessaires pour garantir des normes de qualité dans les écoles préuniversitaires, les centres départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et les unités d'enseignement extrascolaire.

L'investissement consiste à fournir les équipements nécessaires aux laboratoires scientifiques scolaires, aux cabinets scolaires et aux salles de classe.

vi. Gouvernance scolaire:

Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion

L'objectif de cette réforme est que les écoles bénéficient d'une gestion plus efficace et d'une plus grande autonomie.

La mesure consiste en la publication d'une analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et d'un programme pilote pour les écoles.

Investissements 18. Programme de formation et d'accompagnement pour le personnel d'encadrement éducatif

L'objectif de cet investissement est d'apporter un soutien à la professionnalisation de la gestion du système éducatif.

L'investissement consiste en une formation et un accompagnement pour le personnel de gestion de l'éducation.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
452	Réforme 1. Élaboration et adoption d'un ensemble d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»	Jalon	Entrée en vigueur de l'ensemble d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»	Disposition de l'ensemble d'actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du projet «Roumanie éduquée»				TRIMESTRE 3	2023	L'ensemble d'actes juridiques garantit l'application du projet «Roumanie éduquée». Des consultations des parties prenantes sont organisées pour la préparation du paquet d'actes juridiques.
453	Réforme 2. Un système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption du programme-cadre transsectoriel Entrée en vigueur du MO réglementant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de petite enfance	Disposition de l'MO indiquant l'entrée en vigueur du programme-cadre transsectoriel Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'établissement, à l'organisation et au fonctionnement de services complémentaires				TRIMESTRE 4	2022	L'arrêté ministériel, signé par le ministre de l'éducation, le ministre du travail et de la protection sociale, le ministre de la santé et le ministre du développement, des travaux publics et de l'administration, adopte et met en œuvre, au cours de la première année du programme, le programme-cadre transsectoriel, le développement de services d'éducation de la petite enfance unitaires, inclusifs et de qualité. L'arrêté ministériel contient: - Le programme-cadre transsectoriel (ISFP), avec les responsabilités de chaque ministère. - Plans opérationnels annuels de mise en œuvre (AOIP) pour la

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				d'éducation de la petite enfance						mise en œuvre de l'ISFP. Ces plans annuels définissent les délais et les responsabilités et clarifient les aspects de la coopération dans le suivi de la mise en œuvre de ces mesures. Une nouvelle étape sera l'adoption d'un arrêté ministériel régissant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance jusqu'au 31 décembre 2022, afin de préparer le lancement du programme de subventions.
454	Réforme 2. Un système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	Cible	Nombre de jeunes âgés de 0 à 3 ans inscrits dans des services d'éducation de la petite enfance		Nombre	22 506	32 506	TRIMESTRE 3	2026	Le nombre de jeunes âgés de 0 à 3 ans inscrits dans des services d'éducation de la petite enfance augmente d'au moins 10 000 enfants par rapport à l'année scolaire 2019/2020. L'objectif est calculé sur la base des informations fournies par l'Institut national de statistique.
456	Investissements 1. Construction et équipement des crèches	Jalon	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats, avec distribution territoriale, pour les services de puériculture, préscolaire, d'éducation et d'accueil de la petite enfance. Le régime de subventions est fondé sur les critères suivants: I) l'existence d'une stratégie locale pour le développement de ces

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										services; II) le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans par rapport à la capacité de couverture des services existants dans un rayon maximal de 2/3km; III) le nombre de demandes pendantes des parents pour ces services (au moins 50); IV) une analyse des besoins tenant compte des besoins spécifiques des communautés marginalisées; V) les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui sont garanties par des certificats de performance énergétique.
457	Investissements Construction et équipement des crèches	1. Cible	Crèches construites et équipées		Nombre	0	80	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux et certificats de livraison des équipements attestant que 80 crèches ont été construites et équipées.
459	Investissements Mise en place, équipement et agrément de	2. Cible	Services complémentaires mis en place, équipés et agréés par les services		Nombre	0	25	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 25 services complémentaires mis en place et équipés, attestés par des certificats de réception et agréés par les

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	services complémentaires pour les groupes défavorisés		d'inspection des écoles de comté							services d'inspection des écoles de comté, dans des espaces mis à disposition par la communauté/divers établissements d'enseignement publics et privés, à partir des localités éloignées/défavorisées. Chaque service complémentaire comprend 2 classes/groupes. Les services complémentaires doivent être en mesure de fournir un soutien éducatif par service à au moins 20 enfants âgés de 0 à 6 ans, pour un total d'au moins 500 enfants bénéficiant d'une aide.
460	Investissements 3. Programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	Cible	Participants formés		Nombre	0	5420	TRIMESTRE 1	2026	Certificats de participation au cours pour les participants à trois programmes de formation: — deux programmes de formation continue pour 420 formateurs: un programme de formation pour l'application d'un programme spécifique, avec des modules pour le personnel enseignant et non enseignant, y compris un module d'éducation numérique; un programme de formation pour les formateurs (de trois secteurs: social, éducation et santé), pour contrôler la qualité des services d'éducation de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la petite enfance; — un programme de formation pour 5000 membres du personnel enseignant et non enseignant travaillant dans des services standard et complémentaires d'éducation de la petite enfance, y compris dans les services nouvellement créés.
462	Réforme 3. Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur du programme national de réduction décrochage scolaire				TRIMESTRE 4	2021	Une décision du gouvernement entrera en vigueur pour mettre en œuvre le programme national visant à réduire le décrochage scolaire, y compris la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation dans les écoles incluses dans le programme, assortie d'objectifs assortis d'échéances, fondés sur des données probantes et présentant un bon rapport coût-efficacité. Le programme national pour la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation permet une approche intégrée et systémique aux niveaux local, régional et national.
463	Réforme 3. Réforme du système d'enseignement	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) pour l'entrée en	Disposition du MO indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 4	2022	L'arrêté ministériel prévoit l'utilisation du module informatique MATE au niveau national. Le

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	
	obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire		l'utilisation de l'outil MATE au niveau national	vigueur de l'utilisation, au niveau national, de l'outil MATE dans toutes les écoles de l'enseignement primaire et secondaire inférieur					module informatique recense les risques, tandis que le programme national comprend des unités éducatives présentant un risque élevé de décrochage scolaire (taux de jeunes qui n'ont pas terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suivent ni études ni formation), ceux qui recevront des subventions.
464	Investissements Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	4. Jalon	Appel ouvert à projets pour soutenir les étudiants dans la transition de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation	Publication de l'appel			TRIMESTRE 4	2021	Appel à projets pour l'octroi de subventions aux établissements d'enseignement en vue d'aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'étudiants et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues dans l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'intervention: élevé, moyen et faible. Les unités éducatives hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent un score total compris entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants de substitution, un taux de décrochage scolaire élevé, un faible taux de participation et de mauvais résultats d'évaluation nationale. Ces écoles sont prioritaires pour le financement. Les activités éligibles comprennent: <ul style="list-style-type: none"> - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses destinées aux élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle de l'enseignement secondaire vers l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour des activités de soutien et/ou

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
465	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	Cible	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de subventions (lot 1)		Nombre	0	750	TRIMESTRE 1	2022	750 établissements d'enseignement reçoivent des bourses pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'étudiants et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues dans l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible. Les unités éducatives hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent un score total compris entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants de substitution, un taux de décrochage scolaire élevé, un faible taux de participation et de mauvais résultats d'évaluation nationale. Ces écoles sont prioritaires pour le financement. Les activités éligibles comprennent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses destinées aux élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle de l'enseignement secondaire vers l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour des activités de soutien et/ou extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
466	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	Cible	Établissements d'enseignement supplémentaires bénéficiant de subventions		Nombre	750	2300	TRIMESTRE 3	2026	<p>Les établissements d'enseignement supplémentaires reçoivent des bourses pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation.</p> <p>Les unités éducatives hautement et moyennement prioritaires sont prioritaires pour le financement.</p> <p>Les activités éligibles comprennent, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités pédagogiques et de soutien; - activités extrascolaires; - travaux mineurs et achats de biens, y compris d'équipements numériques; - les bourses destinées aux élèves appartenant à des groupes vulnérables; ou - partenariats avec des ONG pour des activités de soutien et/ou extrascolaires.
468	Investissements 4. Soutenir les	Cible	Réduction du nombre d'écoles présentant un		Nombre	2 300	1725	TRIMESTRE 3	2026	Le nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé de décrochage

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	
	établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire		risque moyen et élevé de décrochage						est réduit de 575. L'indice de vulnérabilité est utilisé pour confirmer une réduction de 25 % dans la cohorte de priorité d'intervention élevée et moyenne, avec une valeur de référence juste avant l'attribution du lot 1 des subventions.
469	Investissements 5. Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) pour réduire le décrochage scolaire	Jalon	Formation en ligne dispensée aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE	Formation en ligne dispensée aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE			TRIMESTRE 3	2025	Description des spécifications d'un cours de formation en ligne destiné aux utilisateurs du SIIR et de l'outil informatique MATE. Le nombre de participants à la formation est visible sur https://mate.edu.ro/harta-formare/ . Les modules de la formation seront adaptés: <ul style="list-style-type: none">- les besoins et les compétences des étudiants (éducation inclusive), les approches pédagogiques centrées sur l'étudiant, les compétences interculturelles et l'évaluation formative;- l'amélioration des conditions d'enseignement;- la formation à l'utilisation du module informatique MATE;- des campagnes de sensibilisation à l'intention des étudiants et des enseignants, qui pourraient être adaptées aux étudiants issus de groupes défavorisés;

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- soutenir les compétences socio-émotionnelles des élèves pour l'achèvement de l'enseignement obligatoire.
470	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la méthodologie pour l'organisation de la double route complète et les nouvelles qualifications résultant de la double route complète	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la méthodologie pour l'organisation de la double route complète et les nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète				TRIMESTRE 3	2022	<p>La nouvelle méthode:</p> <ul style="list-style-type: none"> - viser à améliorer les résultats en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP); - garantir un parcours éducatif complet aux étudiants inscrits dans le cadre de programmes d'enseignement secondaire et de troisième cycle en alternance (qualification 3-7). - veiller à la correspondance entre les niveaux du cadre national des certifications, les actes d'éducation/qualifications à délivrer, le type de programmes d'enseignement et de formation professionnels en Roumanie par lesquels les niveaux de qualification peuvent être atteints, les niveaux de référence du cadre européen des certifications, ainsi que les conditions d'accès correspondant à chaque niveau de qualification.
471	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel	Cible	Proportion d'étudiants inscrits dans la filière professionnelle, par		Pourcentage (%)	17 %	22 %	TRIMESTRE 3	2026	Une augmentation de cinq points de pourcentage de la part des élèves inscrits sur la voie professionnelle

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	complet pour l'enseignement technique supérieur		rapport au nombre d'élèves de l'enseignement secondaire							(par exemple, les élèves de l'enseignement technique professionnel, des lycées technologiques, y compris le parcours complet en alternance), par rapport au nombre d'élèves de l'enseignement secondaire, calculé sur la base des données communiquées dans la SIIR. La base de référence pour le calcul de l'augmentation est le nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 2020-2021.
472	Investissements Construction et équipement de campus professionnels au sein de consortiums régionaux	6. Cible	Cinq campus professionnels intégrés construits et équipés au sein de 5 consortiums régionaux		Nombre	0	5	TRIMESTRE 3	2026	Cinq campus professionnels intégrés pour l'enseignement et la formation professionnels seront construits au sein de cinq consortiums régionaux. Chacun des cinq consortiums régionaux comprend au moins les types d'entités suivants: autorités publiques locales, entreprises locales, écoles professionnelles et techniques, universités techniques. Les campus professionnels intégrés nouvellement construits doivent être conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										lignes directrices nationales, ce qui doit être confirmé par des certificats de performance énergétique. Chaque campus professionnel intégré construit doit être équipé pour des ateliers numériques, comme en attestent les certificats de réception.
477	Réforme Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	5.Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) afin de garantir des normes permettant d'équiper les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et de garantir un impact durable des investissements proposés	Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour les normes en matière d'équipements				TRIMESTRE 1	2022	Le nouvel arrêté ministériel définit les normes minimales d'équipement technique pour les écoles afin de garantir la qualité des activités éducatives menées dans l'environnement virtuel et au moyen de la technologie virtuelle.
478	Réforme Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	5.Jalon	Entrée en vigueur de la loi définissant le profil du futur enseignant sur les compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques dans les	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif établissant le profil du futur enseignant en termes de				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi définissant le profil du futur enseignant sur les compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques dans les examens scolaires: - Définir le profil des compétences numériques du professionnel dans l'enseignement, ainsi que le

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			examens scolaires	compétences numériques et d'évaluation des compétences numériques						mécanisme de validation des compétences numériques des enseignants dans les examens scolaires, conformément au cadre européen des compétences numériques des éducateurs ³⁷ . - Intégrer dans le plan cadre pour l'éducation des modules de formation psychopédagogique et de master destinés à développer les compétences numériques des futurs enseignants et à familiariser et utiliser des méthodes et techniques pédagogiques modernes dans le cadre du cadre DigCompEdu. - Établir le cadre de l'inspection scolaire (suivi et évaluation des activités d'enseignement virtuelles). Établir les méthodes d'évaluation de l'environnement en ligne et des performances scolaires des élèves, y compris la mise au point d'une plateforme pour l'évaluation sécurisée des compétences des élèves.
479	Réforme Adoption du cadre	5. Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Disposition de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur des actes juridiques qui définissent le cadre de

³⁷ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC107466>

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	juridique pour la numérisation de l'éducation		établissementant le cadre de référence national en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire	indiquant l'entrée en vigueur du cadre de référence national en matière de compétences numériques						référence national pour le renforcement des compétences numériques des élèves préuniversitaires conformément à DigComp: Cadre européen des compétences numériques pour les citoyens ³⁸ .
480	Investissements 8. Programme de formation pédagogique numérique pour le personnel enseignant	Cible	Enseignants formés à la pédagogie numérique et aux compétences numériques		Nombre	0 0	100 00 1	TRIMESTRE	2026	Certificats de participation aux programmes de formation en matière de pédagogie numérique et de compétences pour au moins 100 000 enseignants, y compris issus de zones rurales et défavorisées.
482	Investissements 9. Garantir des équipements numériques et des ressources technologiques pour les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire	Jalon	Écoles et établissements d'enseignement extrascolaire dotés de ressources technologiques	Écoles et établissements d'enseignement extrascolaire dotés de ressources technologiques				TRIMESTRE 4	2025	Certificats de réception attestant la livraison et la mise en service des équipements aux écoles et aux établissements d'enseignement extrascolaire, comme suit: - Au moins 4 300 sont équipés de nouvelles ressources technologiques pour les laboratoires informatiques. - Au moins 3 600 sont équipés de nouvelles infrastructures et équipements

³⁸ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC106281>

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										technologiques. - Au moins 1100 laboratoires intelligents ont été achetés.
485	Réforme 6. Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage				TRIMESTRE 2	2022	Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, il est nécessaire de réformer le cadre réglementaire relatif à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles. La nouvelle loi comprend: - Règles relatives à la conception et au fonctionnement des bâtiments pour les écoles et les écoles secondaires (Normative 010/1997); - Mise à jour/rédaction des dotations minimales par la mise à jour des actes législatifs suivants: Dotation minimale pour les classes V à VIII, approuvée par l'arrêté ministériel 3486/2006, Règles de dotation minimale pour l'enseignement primaire arrêté ministériel 3263/2006, Normes et règlements préscolaires, Annexe 1 Normes pour le matériel didactique et 0 Annexe 2 sur les normes minimales en matière d'équipement, approuvée par l'arrêté ministériel 3850/2010. Le cadre réglementaire pour la

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts est complété par des règlements sur le fonctionnement des écoles vertes et par des méthodes pour le fonctionnement et l'organisation d'écoles vertes, y compris des programmes d'études adaptés, qui établissent des repères pédagogiques pour encourager les élèves à adopter un comportement respectueux de l'environnement naturel.
486	Investissements 10. Développement du réseau des écoles vertes et achat de minibus verts	Jalon	Livraison de minibus électriques	Minibus électriques livrés				TRIMESTRE 4	2024	Certificats d'acceptation au niveau départemental attestant la livraison de 1 218 mini-bus électriques pour le transport des étudiants.
487	Investissements 10. Développement du réseau des écoles vertes et achat de minibus verts	Cible	Rénovation de l'espace scolaire préscolaire		Nombre de m ²	0	18289	TRIMESTRE 3	2026	Les certificats de réception d'achèvement des travaux confirment qu'au moins 18 289 m ² des espaces scolaires préscolaires ont été rénovés. Les travaux de rénovation peuvent inclure, sans s'y limiter, l'isolation thermique, les panneaux solaires, les laboratoires des sciences de la nature, les espaces verts ou les installations de collecte sélective des déchets. Les zones rénovées génèrent une

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										augmentation de 30 % d'économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation, qui doit être démontré au moyen de certificats de performance énergétique.
489	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires/cabinets scolaires scientifiques	Jalon	Signature des contrats de financement pour l'aménagement de salles de classe en mobilier	Signature des contrats de financement pour l'aménagement de salles de classe en mobilier				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des salles de classe des écoles préuniversitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et des unités d'enseignement extrascolaire du réseau scolaire sur la base des normes minimales pour l'équipement des salles de classe/laboratoires/ateliers scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation adresse des recommandations aux bénéficiaires sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des 5 dernières années.
490	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et	Jalon	Signature des contrats de financement pour l'équipement des laboratoires scientifiques	Signature des contrats de financement pour l'équipement				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires scientifiques/cabinets scolaires des écoles préuniversitaires, des centres

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	les laboratoires/cabinets scolaires scientifiques		scolaires/cabinets scolaires	des laboratoires scientifiques scolaires/cabinets scolaires						départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et des unités éducatives extrascolaires du réseau scolaire sur la base des normes minimales pour l'équipement des salles de classe/laboratoires/cabinets scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation adresse des recommandations aux bénéficiaires sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges. Tous les cabinets scolaires et laboratoires scientifiques, autres que les laboratoires ITC, sont équipés de mobilier, de matériel et d'équipements didactiques, sur la base des normes de dotation approuvées dans le cadre de la réforme 6. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des 5 dernières années et qui sont situés dans des zones rurales.
491	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes	Jalon	Salles de classe préuniversitaires et laboratoires scientifiques/cabinets	Salles de classe préuniversitaires et laboratoires scientifiques/cab				TRIMESTRE 4	2025	Certificats de réception attestant la livraison et la mise en service du mobilier, du matériel et du matériel didactique pour l'équipement de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	
	préuniversitaires et les laboratoires/cabinets scolaires scientifiques		scolaires équipés	inets scolaires équipés					85 000 salles de classe et laboratoires scientifiques/cabinets scolaires d'établissements scolaires.
494	Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	Jalon	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et de coaching pour les gestionnaires et les inspecteurs	Signature du contrat				TRIMESTRE 1	2022 <p>La réforme de la gouvernance se fonde sur l'analyse fonctionnelle du système d'enseignement et de formation professionnels et s'effectue à deux niveaux: I. Réforme de la gestion et II. Décentralisation</p> <p>Le ministère de l'éducation passe un contrat d'assistance technique externe pour:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'analyse de la gouvernance actuelle du système d'enseignement préuniversitaire;- la fourniture de recommandations et d'un plan d'amélioration de la gestion des écoles au moyen d'un programme pilote;- la fourniture de lignes directrices pour la conception du programme de formation et d'accompagnement. <p>Afin d'accroître la capacité du système de gestion de l'enseignement préuniversitaire et d'accroître l'autonomie des écoles, un plan de mesures est élaboré.</p>

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
495	Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	Jalon	Analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et publication d'un plan d'action	Analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et publication d'un plan d'action				TRIMESTRE 3	2026	<p>Sur la base de l'analyse et des recommandations de l'assistance technique externe fournie pour la réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire, un plan d'action est publié. Les actions suivantes sont exécutées par la suite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La révision de la méthodologie de recrutement des directeurs d'établissement; - L'examen de la méthodologie de recrutement et d'évaluation des inspecteurs scolaires, sur la base de critères de performance; - Un programme de subventions destiné à aider 60 écoles à piloter l'approche visant à accroître l'autonomie au niveau des écoles, en mettant l'accent sur les programmes scolaires, la gouvernance et la gestion.
497	Investissements 14. Équipement des ateliers de pratique dans les établissements d'EFP	Jalon	Ateliers de pratique dans les écoles d'EFP équipées	Ateliers de pratique dans les écoles d'EFP équipées				TRIMESTRE 4	2025	Certificats d'acceptation attestant la livraison et la commissioning d'équipements pour 500 ateliers de pratique dans les établissements d'EFP.
502	Investissement 16a. Numérisation des	Cible	Universités bénéficiant d'un		Nombre	0	60	TRIMESTRE 1	2026	Les certificats d'acceptation prouvent la livraison de

Suite Num	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible	
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre		
	universités et préparation aux professions numériques de demain		soutien						l'infrastructure numérique pour 60 universités. Les certificats de participation au programme d'amélioration des compétences numériques et une liste centralisée de participants prouvent la réalisation d'investissements dans les compétences numériques des membres de la communauté universitaire.	
507	Investissements 18. Programme de formation et d'accompagnement pour le personnel d'encadrement éducatif	Cible	Formation du personnel de gestion de l'éducation		Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 3	2026	Certificats de participation aux programmes de formation et d'accompagnement pour 10 000 membres du personnel d'encadrement éducatif. Le programme de formation est dispensé par des prestataires de formation agréés.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

I. Éducation et accueil des jeunes enfants:

Investissement 1a. Construction et équipement des crèches

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance en construisant des crèches.

L'investissement consiste en la construction et l'équipement de crèches.

Cette mesure complète l'investissement 1 dans le compartiment «soutien financier non remboursable».

ii. Enseignement et formation professionnels (EFP) et formation en alternance:

Investissements 13. Équipement des laboratoires informatiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP)

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique des écoles appartenant au réseau d'EFP.

L'investissement consiste à acheter des équipements numériques pour les établissements d'EFP.

iii. Numérisation de l'éducation:

Investissements 16. Numérisation des universités et préparation des professions numériques de demain

L'objectif de cet investissement est d'accroître les infrastructures numériques et les compétences numériques des étudiants et du personnel enseignant universitaire.

Cette mesure complète l'investissement 16a dans le compartiment «soutien financier non remboursable».

iv. Les infrastructures:

Investissement 10a. Construction du réseau des écoles grecques

L'objectif de cet investissement est de garantir la durabilité des écoles préuniversitaires grâce à la transition vers des écoles vertes.

L'investissement consiste à construire des écoles durables et respectueuses de l'environnement.

Cette mesure complète l'investissement 10 dans le compartiment «soutien financier non remboursable».

Investissements 17. Mise en place d'infrastructures universitaires (hébergement, cantines, installations récréatives)

L'objectif de cet investissement est la construction et la modernisation de trois types d'infrastructures dans les campus universitaires.

L'investissement consiste en la construction et la modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de cantines et de places d'hébergement dans des campus universitaires.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
457a	Investissement 1a. Construction et équipement des crèches	Cible	Crèches construites et équipées		Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception d'achèvement des travaux et certificats de livraison des équipements attestant que 30 crèches ont été construites et équipées.
488	Investissement 10a. Construction du réseau des écoles grecques	Cible	Construction d'un nouvel espace «École verte»		Nombre de m ²	0	32 764	TRIMESTRE 3	2026	Les certificats de réception d'achèvement des travaux confirment que des écoles vertes d'une surface totale d'au moins 32 764 m ² ont été construites. Les écoles vertes nouvellement construites respectent l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui doit être démontré au moyen de certificats de performance énergétique.
496	Investissements 13. Équipement des laboratoires informatiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	Jalon	Établissements d'EFP équipés d'équipements numériques pour laboratoires informatiques	Établissements d'EFP équipés d'équipements numériques pour laboratoires informatiques				TRIMESTRE 4	2025	Certificats d'acceptation attestant la livraison et la mise en service de l'équipement numérique et de l'infrastructure sous-jacente nécessaires à l'équipement de l'enseignement pour 500 laboratoires informatiques dans les établissements d'EFP.

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
500	Investissements 16. Numérisation des universités et préparation aux professions numériques de demain	Jalon	Signature de contrats de subvention pour des centres de technologie innovante dans les universités	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats de subventions en faveur de 60 universités afin de financer des mesures intégrées visant à améliorer les infrastructures numériques et à développer les compétences des étudiants et du personnel enseignant des universités: <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre des centres universitaires numériques,- des programmes de formation aux compétences numériques,- développement des compétences entrepreneuriales des étudiants pour le secteur numérique,- des programmes d'orientation professionnelle pour les étudiants en vue de choisir des métiers émergents dans le domaine des TIC,- des programmes de formation pour de nouvelles compétences d'enseignement/d'évaluation dans un système hybride, développement de compétences numériques avancées pour 1 000 étudiants de premier cycle et de master.
503	Investissements 17. Mise en place d'infrastructures universitaires	Jalon	Construction et modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de lieux de	Construction et modernisation de lieux de				TRIMESTRE 3	2026	Construction de 6 131 lieux de loisirs et de lecture, de 130 cantines et de 498 lieux d'hébergement; et la modernisation de 3 565 lieux de

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	(hébergement, cantines, installations récréatives)		cantines et de lieux d'hébergement	loisirs et de lecture, de cantines et de lieux d'hébergement						loisirs et de lecture, de 1 815 cantines et de 10 647 places d'hébergement dans des campus universitaires, démontrée par des certificats de réception d'achèvement des travaux. Les infrastructures rénovées génèrent une augmentation de 30 % d'économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation, ce qui doit être démontré au moyen de certificats de performance énergétique ex ante et ex post. Les infrastructures nouvellement construites doivent être conformes à l'objectif consistant à atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, à démontrer au moyen de certificats de performance énergétique. Au moins 40 % du nombre total de 22 786 espaces de loisirs et de lecture, cantines et places d'hébergement sont réservés aux étudiants issus de milieux défavorisés.

P. ÉLÉMENT 16: REPOWEEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en Roumanie, en soutenant le déploiement de sources d'énergie renouvelables et les rénovations en matière d'efficacité énergétique, en ciblant en particulier les consommateurs les plus vulnérables et en augmentant la capacité du réseau de transport d'électricité à intégrer les sources d'énergie renouvelables.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles adressées à la Roumanie en 2022 et 2023. Elle contribue notamment à accélérer la transition vers une énergie propre, notamment en déployant plus rapidement les énergies renouvelables et en améliorant la capacité du réseau afin de permettre à la capacité nouvellement construite d'opérer sur le marché. Elle contribue également à relever le rythme et l'ambition des rénovations énergétiques afin d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, notamment en offrant un meilleur accès à l'information et des options de financement durable. Enfin, il contribue à la fourniture et à l'acquisition des aptitudes et des compétences nécessaires à la transition écologique (recommandations par pays 3 2022 et 3 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER

L'objectif de cette réforme est de mettre en place des actes juridiques et un cadre réglementaire spécifiques pour les zones d'accélération des énergies renouvelables, avec des procédures d'autorisation courtes et simples.

La réforme consiste également en la signature de contrats de concession dans les zones d'accélération après un premier cycle de procédures d'appel d'offres.

Réforme 2: Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie

L'objectif de la réforme est de mettre en place des bureaux de guichet unique (OSS) spécialisés pour les services de conseil en énergie afin de sensibiliser et de faciliter les rénovations en matière d'efficacité énergétique et les installations d'énergie renouvelable auprès des propriétaires.

La réforme consiste en la mise en place de bureaux physiques et d'un point de contact en ligne afin de rationaliser le processus de documentation pour ces rénovations et installations d'énergies renouvelables.

Investissement 2: Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables

L'objectif de l'investissement est l'installation de capacités de production d'électricité renouvelable.

L'investissement consiste en l'installation d'une capacité de 950 MW à partir de sources d'énergie renouvelables.

Investissement 4: Programme de subventions en faveur des bons pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages

L'investissement vise à accroître le déploiement des énergies renouvelables en apportant un soutien financier aux propriétaires de logements.

Cet investissement consiste en la distribution de bons pour l'installation de nouveaux systèmes de panneaux solaires ou de nouveaux systèmes de stockage de l'électricité.

Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité et de remédier aux goulets d'étranglement du réseau électrique géré par le gestionnaire de réseau de transport (GRT).

L'investissement consiste en l'installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les sous-stations électriques des GRT afin de réduire la consommation propre d'électricité, en l'achat d'équipements pour réduire la durée moyenne des interventions sur le réseau du GRT et en l'équipement d'un centre de données.

Investissement 7: Programme de subventions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des ménages

Cet investissement vise à réduire la demande d'énergie primaire des ménages en fournissant aux propriétaires un soutien financier pour la rénovation énergétique combinée et l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments résidentiels unifamiliaux uniquement pour les ménages en situation de précarité énergétique et les consommateurs d'énergie vulnérables.

L'investissement consiste en le versement de bons d'achat destinés à rénover leurs logements en vue de rénover leur efficacité énergétique.

Investissement 8: Contrats pour l'allocation d'écart compensatoire

L'objectif de cet investissement est de soutenir le déploiement de capacités éoliennes terrestres dans le cadre d'un cycle d'allocation de contrats d'écart compensatoire (CEC).

Cet investissement consiste en la signature de contrats d'écart compensatoire avec les promoteurs de projets retenus (bénéficiaires finaux).

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
508	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER	Jalon	Équipement de l'Agence nationale des domaines (ADS)	Équipements livrés				TRIMESTRE 2	2026	Des certificats de livraison ont été délivrés pour les équipements suivants: 1. au moins deux serveurs supportant le nouveau système numérique performant et quatre ordinateurs portables équipés de logiciels (par exemple, Self-CAD, TopoLT, DIGI I Terra); 2. au moins quatre drones équipés de stations de transmission RTK; 3. au moins quatre véhicules tout-terrain à émissions nulles.
509	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Disposition relative à l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2026	Les modifications des actes juridiques et réglementaires entrent en vigueur et introduisent un cadre pour l'utilisation des terres appartenant à l'État sous l'administration de l'Agence nationale des domaines (ADS) en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables (SER), y

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										compris, entre autres, mais pas exclusivement: 1. désignation de zones d'accélération renouvelable sur des terres dégradées; 2. procédures d'autorisation autorisées dans un délai de six mois; 3. numérisation des autorisations (guichet unique).
510	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER	Jalon	Création d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État	Création et mise en service d'un registre national unique				TRIMESTRE 1	2026	Un registre national unique des terres appartenant à l'État est mis en place et en service. Les terres sont classées sur la base de critères clairs de classification et d'identification des catégories d'utilisation des terres, y compris 84 000 hectares de terres (préidentifiés comme zones dégradées/non productives) désignées comme zones d'accélération pour les SER, à moins que des études pédologiques indépendantes ne confirmant l'inadéquation.
511	Réforme 1. Créer un cadre	Jalon	Signature des contrats de	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2026	À l'issue d'une première série de procédures d'appel

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER		concession dans les zones d'accélération							d'offres, des contrats de concession foncière ont été signés pour la construction de nouvelles capacités de production à partir de sources d'énergie renouvelables dans les zones d'accélération.
516	Investissements 4. Programme de subventions en faveur des bons pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	Cible	Installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage de l'électricité par les ménages		Nombre de bons	0	61 000	TRIMESTRE 2	2026	Le versement des bons est attesté par des certificats d'acceptation confirmant l'installation de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW) et/ou de systèmes de stockage d'électricité (d'une capacité utilisable d'au moins 5 kWh). Les systèmes de stockage d'électricité autonomes ne sont admissibles au bénéfice de l'aide que si le propriétaire du logement possède déjà un système solaire photovoltaïque d'une capacité nette d'au moins 3 kW.
523	Réforme 2. Jalon	Entrée en vigueur	Disposition					TRIMESTRE	2024	Entrée en vigueur d'actes

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie		d'actes juridiques et réglementaires pour la mise en place de bureaux de guichet unique chargés de fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie	relative à l'entrée en vigueur				1		juridiques et réglementaires établissant le cadre pour la mise en place de bureaux physiques de guichet unique chargés de fournir des services de conseil en énergie aux propriétaires de logements. Le cadre établi par les actes juridiques contient des dispositions précisant les tâches, la gouvernance et la structure de financement des bureaux du guichet unique.
524	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie	Cible	Formation personnel du guichet unique		Nombre	0	84	TRIMESTRE 1	2024	Certificats d'achèvement de la formation permettant à 84 membres du personnel du guichet unique d'exercer différents rôles dans les bureaux du guichet unique.
525	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques pour fournir aux prosommateurs des services de conseil en	Cible	Ouverture des bureaux de guichet unique physiques		Nombre	0	42	TRIMESTRE 1	2026	42 bureaux de guichet unique physiques sont prêts au service et ouverts aux citoyens.

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables									
124	Investissements 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	Jalon	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)					TRIMESTRE 1	2022	Un appel d'offres pour la sélection de projets pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) est publié. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» [C (2023) 6454 final]. L'appel est ouvert à la fois aux PME et aux grands investisseurs.
125	Investissements 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de	Cible	Capacité installée et connectée au réseau		Mégawatt (MW)	0	950	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'acceptation d'installation d'une capacité d'au moins 950 MW à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire),

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sources renouvelables									ainsi que des certificats de raccordement au réseau, sont délivrés, conformément aux conditions énoncées au jalon 124.
518	Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	Cible	Réduction de la consommation annuelle d'électricité		GWh	18	9	TRIMESTRE 2	2026	Le ou les certificats de réception sont délivrés pour l'installation de 11,25 MW de panneaux solaires photovoltaïques et de 5 MW de capacité de stockage d'énergie (dans 29 sous-stations), accompagnés d'un rapport d'expert indépendant certifiant une réduction estimée à 50 % de la consommation annuelle d'électricité par rapport au niveau de référence de 2022.
520	Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	Cible	Longueur moyenne des interventions sur le réseau du GRT		Pourcentage (%)	100 %	50 %	TRIMESTRE 2	2026	Un rapport d'expert indépendant certifie la réduction de la durée moyenne des interventions sur le réseau du GRT, complété par des certificats de livraison et d'installation des équipements suivants: I) les équipements pour la maintenance des lignes de transmission et des sous-stations (y compris, entre

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										autres, mais pas exclusivement, les dispositifs de mesure et de commande des lignes électriques, les transformateurs, les isolations, les plateformes électriques au sol et les plateformes et grues élévées mobiles) et ii) les logiciels de numérisation des services de maintenance (y compris SCADA). En règle générale, tous les véhicules sont à émissions nulles. Toutefois, lorsqu'une technologie à émissions nulles n'est pas disponible pour une catégorie donnée, seule la meilleure technologie disponible à faibles émissions est utilisée.
522	Investissement 5: Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	Jalon	Centre de données utilisé	Création et utilisation d'un centre de données				TRIMESTRE 1	2026	Un rapport d'expert indépendant certifie la mise en place du centre de données, complété par des certificats de livraison et d'installation de l'équipement et du logiciel (y compris, entre autres: serveurs, routeurs, pare-feu, conteneurs électriques), analyse du trafic réseau (y

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										compris, entre autres, l'analyseur de trafic L2-7; quatre ports SFP; les émetteurs-récepteurs SFP multimodes et SFP monomode) et la sécurité du réseau (y compris, entre autres, les pare-feu, les commutateurs PoE, les routeurs de distribution).
529	Investissements 7. Programme de subventions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des ménages	Cible	Rénovation énergétique des logements		Nombre (logements)	0	13 351	TRIMESTRE 3	2026	Certificat d'achèvement des travaux de réception de travaux de rénovation pour au moins 13 351 logements, accompagné de certificats de performance énergétique ex ante et ex post démontrant un minimum de 30 % d'économies d'énergie primaire par logement. Chaque rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique est complétée par l'installation de panneaux solaires d'une capacité nette d'au moins 3 kW, qui sont connectés au réseau. Seuls les ménages vulnérables et pauvres ainsi que les

Numéro Nombre	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										logements des catégories d'efficacité énergétique G, F, E ou D sont éligibles. Les logements classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus du financement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique.
535	Investissements 8. Contrats pour l'allocation d'écart compensatoire	Jalon	Signature de CEC pour des projets de production d'électricité renouvelable	Signature des CEC				TRIMESTRE 1	2026	Contrats de CEC signés pour des projets de production d'électricité renouvelable pour un montant de 350 088 169 EUR pour des installations éoliennes terrestres.

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 4a: Programme de bons d'achat visant à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables par les ménages

Cet investissement vise à accroître le déploiement des énergies renouvelables en apportant un soutien financier aux propriétaires de logements.

L'investissement consiste en la distribution de bons pour l'installation de nouveaux systèmes de panneaux solaires ou de nouveaux systèmes de stockage de l'électricité.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Suite Num	Mesure	Jalon/ Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
516a	Investissement 4a. Programme de bons d'achat visant à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables par les ménages	Cible	Installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage de l'électricité par les ménages		Nombre de bons	0	61 000	TRIMESTRE 2	2026	Le versement des bons est attesté par des certificats d'acceptation confirmant l'installation de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW) et/ou de systèmes de stockage d'électricité (d'une capacité utilisable d'au moins 5 kWh). Les systèmes de stockage d'électricité autonomes ne sont admissibles au bénéfice de l'aide que si le propriétaire du logement possède déjà un système solaire photovoltaïque d'une capacité nette d'au moins 3 kW.

Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience pour 1.2

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience révisé de la Roumanie est estimé à 21 410 527 593 EUR.

2. RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

2.1 contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.1 première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
146	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'EU-2025 et stimulation de l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G
69	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	M	Adoption de la stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et application du plan d'action
113	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon
142	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	M	La task-force chargée de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements dans le domaine de la transformation numérique a été mise en place et opérationnelle
150	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	M	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026
211	C8.R6 Réforme du système public des	M	Assistance technique contractuelle fournie par une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	retraites		entité qui sera sélectionnée conformément à la législation nationale en matière de marchés publics
212	C8.R6 Réforme du système public des retraites	M	Entrée en vigueur d'un arrêté ministériel instituant un comité de suivi chargé de réexaminer, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite
220	C8.I2 Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale d'administration fiscale
366	C12.I1 Infrastructures médicales préhospitalières	M	Adoption de critères de hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés
426	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption
450	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience
451	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale portant mandat légal du ministère des investissements et des projets européens (MIPE), du ministère des finances et de l'autorité d'audit (AA)
462	C15.R3 Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
464	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé d'abandon scolaire	M	Appel ouvert à projets pour soutenir les étudiants dans la transition de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation
		Montant de l'instalmet	2 037 146 414 EUR

2.1.2 deuxième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
124	C6.I1 Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)
143	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	M	Analyse achevée des options relatives à l'architecture gouvernementale en nuage
191	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour l'inscription obligatoire des personnes morales aux véhicules ad hoc (espace privé virtuel)
195	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	M	Mise en œuvre/approbation du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale de l'administration fiscale et de l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir
213	C8.R6 Réforme du système public des retraites	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire visant à garantir la viabilité des pensions du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			pilier 2
387	C13.R4 Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	M	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de bons pour travailleurs domestiques
401	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères chargés de la coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur des méthodologies et des procédures visant à améliorer la logique des politiques publiques, la planification et la simplification administrative
404	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères chargés de la coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme réglementaire efficace de contrôle de la qualité
421	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie pour le développement du système judiciaire 2022-2025
430	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la loi transposant la directive sur la protection des lanceurs d'alerte
433	C14.R8 Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics	M	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016)
465	C15.I4	T	Établissements d'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé d'abandon scolaire		bénéficiant du programme de subventions (lot 1)
477	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) afin de garantir des normes permettant d'équiper les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et de garantir un impact durable des investissements proposés
494	C15.R7 Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et de coaching pour les gestionnaires et les inspecteurs
65	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/sécurité routière	M	Adoption de la stratégie nationale de sécurité routière
114	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur de la loi de décarbonation adoptant le calendrier d'abandon progressif du charbon et du lignite
144	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	M	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage pour le secteur gouvernemental
145	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour définir l'architecture d'un système gouvernemental d'informatique en nuage	M	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité
153	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	M	Signature du contrat de mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement
147	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler les investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Publication de l'appel d'offres visant à autoriser les opérateurs de télécommunications à octroyer des licences 5G
200	C8.R3 Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie d'élaboration, de suivi et de rapport des programmes budgétaires
355	C12.R2 Augmentation de la capacité à réaliser des investissements dans les infrastructures de santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)
356	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour le renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé
357	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
413	C14.R2 Renforcer la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et d'environnement	M	Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat
422	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la loi modifiant les compétences de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis
456	C15-I1 Construction et équipement des crèches	M	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			et la mise en service de 110 crèches
478	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi définissant le profil du futur enseignant sur les compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques dans les examens scolaires
485	C15.R6 Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage
		Montant de l'acompte	2 147 491 242 EUR

2.1.3 troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
22	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs	M	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030
23	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs	M	Entrée en vigueur des arrêtés ministériels modifiés établissant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévus dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030
148	C7.R2 Transition vers les objectifs de	M	Les recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	connectivité de l'EU-2025 et stimulation de l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité		connectivité sont mises en œuvre
149	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique
152	C7.R4 Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie pour les citoyens	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)
384	C13.R3 Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	M	Entrée en vigueur de la législation approuvant les modalités d'application de la VMI
410	C14.R1 Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	M	Entrée en vigueur de lignes directrices pour une utilisation et une application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)
411	C14.R1 Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	M	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence
412	C14.R1 Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à assurer la publication du texte intégral des lois après modifications
470	C15.R4 Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la méthodologie pour l'organisation de la double route complète et les nouvelles qualifications résultant de la double route complète
489	C15.I11 Mise à disposition d'installations	M	Signature des contrats de financement pour l'aménagement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	pour les classes préuniversitaires et les laboratoires scolaires/cabinets scolaires		de salles de classe en mobilier
490	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires scolaires/cabinets scolaires	M	Salles de classe préuniversitaires et laboratoires scientifiques/cabinets scolaires équipés
66	C4.R1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/sécurité routière	M	Entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière — législation sur le suivi, l'exécution et les sanctions des infractions en matière de sécurité routière
115	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite
121	C6.R2 Réforme de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	M	Amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie
151	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	M	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité
192	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	T	Autres personnes morales assujetties inscrites dans un véhicule de titrisation
193	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour la classification des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par arrêté du président de l'ANAF.
194	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF)	M	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	grâce à la numérisation		contrôle fiscal
199	C8.R3 Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié afin d'assurer une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et de faire procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses effectués par le Conseil budgétaire
205	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandations visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable
206	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises
215	C8.R6 Réforme du système public des retraites	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales
221	C8.I2 Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale d'administration fiscale
222	C8.I2 Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportée sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %
230	C8.I4 Mise en place d'une douane électronique	T	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle
288	C10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable
289	C10.R1	M	Entrée en vigueur de l'arrêté

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable		ministériel établissant une structure pour la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels
294	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transport public (achat de véhicules propres)
298	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autres infrastructures TIC
301	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature des contrats pour la construction de points de recharge pour véhicules électriques
351	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds pour la qualité de la santé
358	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
378	C13. R1 Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables
380	C13. R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre et la mise en œuvre du guide pour accélérer le processus de désinstitutionnalisation
381	C13. R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de la législation visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de l'institutionnalisation
424	C14.R5	M	Modification du code pénal et du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité		code de procédure pénale
439	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Entrée en vigueur de la législation actualisée pour les entreprises publiques
440	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Mise en œuvre de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques en matière de gouvernance d'entreprise
449	C14.I4 Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes	M	Entrée en vigueur de la législation relative au dialogue social, qui prévoit un dialogue social et des négociations collectives constructifs et rapides, conformément aux recommandations de l'OIT
453	C15.R2 Un système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption du programme-cadre transsectoriel Entrée en vigueur du MO réglementant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance
463	C15.R3 Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) pour l'utilisation de l'outil MATE au niveau national
		Montant de l'acompte	1 833 810 414 EUR

2.1.4 quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C2] - R [R1.0] -M [24]	Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts au moyen d'une nouvelle stratégie forestière nationale et d'actes juridiques ultérieurs	M	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts
RO-C [C2] -I [I5.0] -M [41]	Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	M	Approbation de la conception du projet
RO-C [C4] - R [R1.0] -M [59]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière/décarbonisation routière et réduction de la pollution atmosphérique	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les véhicules utilitaires lourds (camions) lié à la pollution atmosphérique, et de taxes de propriété plus élevées pour les véhicules de transport de passagers les plus polluants (voitures/autobus/autocars)
RO-C [C4] - R [R1.0] -M [60]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière/décarbonisation routière et réduction de la pollution atmosphérique	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement du parc automobile
RO-C [C6] - R [R1.0] -T [119]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite
RO-C [C6] - R [R2.0] -M [122]	Réforme de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	M	Cotation d'au moins 15 % des actions d'Hidroelectrica sur la bourse
RO-C [C6] - R [R3.0] -M [123]	Budgétisation environnementale	M	Mise en place et utilisation d'une méthodologie de planification budgétaire verte
RO-C [C7] -I [I1.0] -T [154]	Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	T	Institutions publiques connectées par l'intermédiaire du nuage gouvernemental
RO-C [C7] -I [I4.0] -M	Numérisation du système judiciaire	M	Centralisation des applications

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[163]			
RO-C [C7] -I [I6.0] -M [169]	Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	M	Fonctionnement du système en ligne
RO-C [C7] -I [I7.0] -M [172]	Introduction de formulaires électroniques (formulaires électroniques) dans le domaine des marchés publics	M	Entrée en utilisation de formulaires électroniques standard dans les procédures de passation de marchés publics
RO-C [C7] -I [I14.0] -T [182]	Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques roumaines	T	Plateformes permettant aux institutions et entités d'intérêt public d'accéder aux services des fournisseurs de services internet (FSI)
RO-C [C8] -I [I2.0] -T [219]	Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Formation du personnel sur le système de gestion des risques
RO-C [C8] -I [I2.0] -T [223]	Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportée sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %
RO-C [C8] -I [I2.0] -T [224]	Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Augmenter le nombre d'audits de 10 %
RO-C [C8] -I [I3.0] -M [228]	Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	M	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF
RO-C [C8] -I [I6.0] -M [235]	Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	M	Mise à jour de l'outil de modélisation économique
RO-C [C8] -I [I8.0] -M [238]	La Banque nationale de développement est fonctionnelle	M	Achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances
RO-C [C8] - R [R3.0] -M [201]	Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation
RO-C [C8] - R [R3.0] -M [202]	Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Adoption d'une stratégie et d'un calendrier pluriannuels pour un réexamen systématique des dépenses dans tous les secteurs
RO-C [C8] - R [R4.0] -M [207]	Révision du cadre fiscal	M	Acte (s) juridique (s) visant à réduire et/ou supprimer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier et de rendre le système fiscal plus efficace Législation visant à étendre la fiscalité verte
RO-C [C8] - R [R5.0] -M [209]	Création de la Banque nationale de développement	M	Création de la Banque nationale de développement
RO-C [C8] - R [R6.0] -M [214]	Réforme du système public des retraites	M	Acte (s) juridique (s) relatif (s) au système de retraite
RO-C [C8] -I [I9.0] -M [239]	Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	M	Tous les dossiers de pension recalculés
RO-C [C9] - R [R2.a] -M [273]	Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques instituant un organe unique regroupant les conseils existants, assurant la coordination interministérielle et s'adressant au secteur privé
RO-C [C9] - R [R3.0] -M [274]	Réforme de la carrière de chercheur	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la carrière et au statut du chercheur
RO-C [C9] - R [R3.0] -T [275]	Réforme de la carrière de chercheur	T	Les institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le processus de conception, de demande et d'évaluation des plans d'action
RO-C [C9] -I	Instruments financiers pour le secteur	T	Des opérations de financement ou

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[I2.a] -T [252]	privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat		d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
RO-C [C9] -I [I3.a] -T [263]	Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	T	Nombre de contrats de financement signés
RO-C [C9] -I [I8.0] -T [284]	Programme visant à attirer des ressources humaines provenant de l'étranger dans des activités de recherche, de développement et d'innovation	T	Projets menés par des chercheurs internationaux
RO-C [C9] -I [I9.0] -T [285]	Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie	T	Marie Skłodowska Curie bénéficiaires du label d'excellence
RO-C [C9] -I [I10.0] -T [287]	Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle	T	Création de centres régionaux d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche
RO-C [C11] -R [R3.a.0] -M [345]	Réforme du système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au cadre juridique applicable aux travailleurs culturels
RO-C [C11] -I [I6.0] -M [348]	Mise en place d'un système numérique pour les processus de financement de la culture	M	Système numérique pour les processus de financement culturel
RO-C [C11] -I [I7.0] -T [350]	Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	T	Producteurs et distributeurs de films participant à des formations sur les capacités en matière de compétences numériques
RO-C [C12] -R [R1.0] -M [352]	Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif à un nouveau modèle de contrat-cadre pour le système d'assurance maladie
RO-C [C12] -R [R3.0] -M [365]	Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Mise en œuvre du portail transparenta.ms.ro sur l'utilisation des ressources publiques
RO-C [C12] -I [I1.0] -T [367]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Pratiques des médecins de famille ou associations de soins primaires équipées ou rénovées, en donnant la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			priorité aux pratiques situées dans les régions et municipalités marginalisées
RO-C [C12] -I [I1.0] -T [369]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Unités de soins ambulatoires nouvellement construites ou rénovées, et équipées
RO-C [C12] -I [I2.0] -T [375]	Infrastructures hospitalières publiques	T	Les hôpitaux publics reçoivent du matériel et du matériel pour réduire le risque d'infection
RO-C [C13] -R [R5.0] -M [392]	Garantir la fixation d'un salaire minimum	M	Entrée en vigueur des actes juridiques régissant le nouveau système de fixation des salaires minimaux
RO-C [C13] -I [I2.0] -T [395]	Réhabilitation, rénovation et extension des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Services communautaires modernisés pour les personnes handicapées
RO-C [C13] -R [R3.0] -T [386]	Fourniture du revenu minimum d'inclusion (VMI)	T	Mesures d'activation reçues
RO-C [C13] -I [I3.0] -M [397]	Mise en place du système de chèques travail pour les prestataires nationaux et les bénéficiaires de services	M	Plateforme numérique pour l'utilisation de chèques travail par les fournisseurs nationaux et les bénéficiaires de services
RO-C [C14] -R [R1.0] -M [402]	Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	M	Un nouveau système de gestion et de planification stratégique utilisé dans tous les ministères
RO-C [C14] -R [R1.0] -T [403]	Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	T	Trois ministères planifiés et utilisés par programme
RO-C [C14] -R [R1.0] -M [406]	Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	M	Formation du personnel des organisations de la société civile afin d'accroître la capacité administrative
RO-C [C14] -R [R2.0] -M [415]	Renforcer la gouvernance stratégique pour les politiques en matière de climat, de développement durable et d'environnement	M	Établissement d'un rôle d'expert en développement durable et élaboration d'un programme de formation
RO-C [C14] -R [R5.0] -M	Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son	M	Entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[423]	efficacité		magistrats, l'organisation judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature)
RO-C [C14] -R [R6.0] -T [427]	Intensifier la lutte contre la corruption	T	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis
RO-C [C14] -R [R6.0] -T [429]	Intensifier la lutte contre la corruption	T	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la direction nationale anticorruption
RO-C [C14] -R [R7.0] -M [432]	Mise à jour du cadre juridique en matière d'intégrité de la fonction publique	M	Actes juridiques révisés approuvés en matière d'éthique et de conduite pour le gouvernement
RO-C [C14] -R [R8.0] -T [435]	Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics	T	Les autorités locales utilisent les organismes opérationnels centralisés de passation des marchés (CPB).
RO-C [C14] -R [R8.0] -M [437]	Moderniser et rationaliser le système national de passation des marchés publics	M	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données
RO-C [C14] -R [R9.0] -M [441]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Publication du tableau de bord de suivi énumérant les indicateurs clés de performance (ICP) financiers et non financiers pour toutes les entreprises publiques
RO-C [C14] -R [R9.0] -M [441a]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Publication d'une évaluation de toutes les entreprises publiques sur la base des progrès accomplis dans la réalisation des ICP financiers et non financiers communiqués dans le tableau de bord
RO-C [C15] -R [R1.0] -M [452]	Élaboration et adoption d'un ensemble d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»	M	Entrée en vigueur de l'ensemble d'actes juridiques pour l'application du projet «Roumanie éduquée»
RO-C [C15] -R [R5.0] -M [479]	Adoption du cadre juridique pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant le cadre de référence national en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C15] -I [I5.0] -T [469]	Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire	M	Formation en ligne dispensée aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIIR) et de l'outil informatique MATE
RO-C [C16] -R [R2.0] -M [523]	Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques et réglementaires pour la mise en place de bureaux de guichet unique chargés de fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie
RO-C [C16] -R [R2.0] -T [524]	Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie	T	Formation du personnel du guichet unique
RO-C [C16] -R [R2.0] -T [525]	Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil dans le domaine de l'énergie	T	Ouverture des bureaux de guichet unique physiques
		Montant de l'acompte	2 620 279 973 EUR

2.1.5 cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C1] -I [I6.0] -M [19]	Livraison du cadastre à eau	M	Cadastre à l'eau livré
RO-C [C3] -I [I3a.0] -T [56]	Capacités publiques de surveillance, de contrôle et d'institution en matière de gestion des déchets	T	Achat d'équipements numériques
RO-C [C3] -I [I3a.0] -T [57]	Capacités publiques de surveillance, de contrôle et d'institution en matière de gestion des déchets	T	Livraison de 400 missions de contrôle à l'aide d'équipements numériques
RO-C [C4] -R [R1.0] -T [61]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière/décarbonisation routière et réduction de la pollution atmosphérique	T	Nouveaux véhicules propres achetés par les pouvoirs adjudicateurs
RO-C [C4] -R [R1.0] -T [62]	Transports durables, décarbonation et sécurité routière/décarbonisation routière et réduction de la pollution atmosphérique	T	Démolition des véhicules à moteur polluants (EURO 3 ou moins) et augmentation du nombre de véhicules à émission nulle
RO-C [C6] -R [R1.0] -M [118]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources d'énergie renouvelables à l'issue d'enchères
RO-C [C6] -I [I5a.0] -T [141]	Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	T	Réalisation de projets en matière d'efficacité énergétique
RO-C [C7] -I [I1.0] -T [155]	Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	T	Fonctionnement des centres de données de niveau III et IV
RO-C [C7] -I [I10.0] -M [177]	Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	M	Des plateformes interopérables pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale sont fonctionnelles
RO-C [C7] -I [I11.0] -T [178]	Introduction d'un régime de soutien à l'utilisation des services de communication dans les zones blanches	M	Villages dans les zones blanches connectés à l'internet à très haut débit
RO-C [C7] -I [I13.0] -T [181]	Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental	M	Installation de sites d'accueil au niveau national
RO-C [C7] -I [I17.0] -T	Programmes de financement permettant aux bibliothèques de	M	Bibliothèques converties en pôles numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[186]	devenir des pôles de compétences numériques		
RO-C [C7] -I [I19a.0] -T [190]	Programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels dans les entreprises	M	Formation du personnel des PME aux compétences numériques
RO-C [C9] -I [I5.a] -T [281]	Création de centres de compétences	T	Budget tiré des projets de RDI du secteur privé
RO-C [C12] -R [R3.0] -T [361]	Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Formation du personnel de santé
RO-C [C13] -I [I1.0] -T [394]	Création d'un réseau de centres de jour pour les enfants exposés au risque de séparation	T	Centres de jour pour éviter la séparation des enfants de la famille
RO-C [C14] -R [R3.0] -M [416]	Modernisation de la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Concours pilote et organisation d'un concours national de recrutement de fonctionnaires
RO-C [C14] -R [R3.0] -M [418]	Modernisation de la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour l'adoption de cadres de gestion des ressources humaines et de compétences fondés sur le mérite dans l'administration publique centrale
RO-C [C14] -R [R7.0] -M [431]	Mise à jour du cadre juridique en matière d'intégrité de la fonction publique	M	Entrée en vigueur de la loi consolidée sur l'intégrité
RO-C [C14] -R [R9.0] -T [442]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Réduction des nominations provisoires au conseil d'administration/de surveillance de 50 % pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau central et de 10 % pour les entreprises publiques relevant de la compétence des autorités publiques au niveau local
RO-C [C15] -I [I3.0] -T [460]	Programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	T	Participants formés
RO-C [C15] -I [I8.0] -T [480]	Programme de formation pédagogique numérique pour le personnel enseignant	T	Enseignants formés à la pédagogie numérique et aux compétences numériques
RO-C [C15] -I [I9.0] -M	Garantir des équipements numériques et des ressources	M	Écoles et établissements d'enseignement extrascolaire dotés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[482]	technologiques pour les écoles et les établissements d'enseignement extrascolaire		de ressources technologiques
RO-C [C15] -I [I10.0] -M [486]	Développement du réseau des écoles vertes et achat de minibus verts	M	Livraison de minibus électriques
RO-C [C15] -I [I11.0] -M [491]	Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires/cabinets scolaires scientifiques	M	Salles de classe préuniversitaires et laboratoires scientifiques/cabinets scolaires équipés
RO-C [C15] -I [I14.0] -M [497]	Équipement des ateliers de pratique dans les établissements d'EFP	M	Ateliers de pratique dans les écoles d'EFP équipées
RO-C [C15] -I [I16a.0] -T [502]	Numérisation des universités et préparation aux professions numériques de demain	T	Universités bénéficiant d'un soutien
RO-C [C15] -I [I8.0] -T [535]	Attribution de contrats d'écart compensatoire (CEC)	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour des projets de production d'électricité renouvelable
		Montant de l'acompte	1 183 352 246 EUR

2.1.6 sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C2] -I [I1.0] -T [26]	Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées
RO-C [C2] -I [I1.0] -T [28]	Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Création de nouvelles zones de forêts urbaines
RO-C [C2] -I [I2.0] -T [29]	Capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction	T	Pépinières d'arbres nouvelles ou réhabilitées
RO-C [C2] -I [I3.0] -M [34]	Recensement des zones susceptibles de bénéficier d'une protection stricte des habitats naturels terrestres et marins conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	M	Entrée en vigueur du ou des actes législatifs relatifs à la désignation de zones strictement protégées
RO-C [C2] -I [I4] -M [39]	Système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-	M	Réseau de surveillance, de communication et de transmission

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	Danube		des données relatives aux esturgeons sauvages
RO-C [C2] -I [I5.0] -M [42]	Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	M	Travaux de modernisation de la protection contre les inondations
RO-C [C3] -I [I1a.0] -T [49]	Construction de centres de collecte volontaire des déchets au niveau des comtés ou des villes/municipalités	T	Construction de centres de collecte volontaire
RO-C [C4] -I [I3a.0] -M [530]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière	M	Construction de nouvelles routes
RO-C [C5] -I [I1.a] -T [103a]	Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux
RO-C [C5] -I [I1.a] -T [103b]	Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Nouveaux points de recharge pour véhicules électriques installés
RO-C [C5] -I [I1.a] -T [106a]	Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics
RO-C [C6] -R [R1.0] -M [116]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur des actes juridiques et réglementaires
RO-C [C6] -R [R1.0] -T [119a]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité à partir de charbon/lignite
RO-C [C6] -R [R1.0] -T [120]	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la	T	Capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables installées et connectées au réseau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	production d'électricité renouvelable		
RO-C [C6] -I [4a.0] -T [139]	Nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Capacité de stockage d'électricité installée
RO-C [C7] -I [I2.0] -T [157]	Développement et migration de l'informatique en nuage	T	Les applications gouvernementales de services numériques natifs ou prêts à l'informatique en nuage ont été développées ou migrées en Platform-as-a-Service (PaaS) ou dans l'IaaS (IaaS).
RO-C [C7] -I [I3.0] -M [158]	Mise en place de la santé en ligne	M	Les établissements de santé publique ont bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à propositions pour leur numérisation
RO-C [C7] -I [I3.0] -M [160]	Mise en place de la santé en ligne	M	La nouvelle PIA (plateforme informatique pour l'assurance maladie) est fonctionnelle
RO-C [C7] -I [I3.0] -M [161]	Mise en place de la santé en ligne	M	Remplacement ou modernisation des infrastructures informatiques des hôpitaux publics roumains
RO-C [C7] -I [I4.0] -M [164]	Numérisation du système judiciaire	M	Système électronique d'enregistrement des dossiers et d'information ECRIS V et transformation numérique du système judiciaire
RO-C [C7] -I [I4.0] -M [166]	Numérisation du système judiciaire	M	Création d'un centre de données
RO-C [C7] -I [I5.0] -M [167]	Numérisation dans le domaine de l'environnement	M	Système fonctionnel de surveillance des forêts roumaines, avec des mesures de lutte contre l'exploitation illégale des forêts
RO-C [C7] -I [I5.0] -T [168]	Numérisation dans le domaine de l'environnement	T	Services publics environnementaux numérisés
RO-C [C7] -I [I6.0] -T [170]	Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	T	Services numériques fonctionnels dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale
RO-C [C7] -I [I6.0] -M [171]	Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	M	Formations sur les compétences numériques pour les salariés
RO-C [C7] -I [I8.0] -M [173]	Carte d'identité électronique et signature numérique	M	Délivrance d'identifiants électroniques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C7] -I [I9.0] -T [175]	Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	T	Octroi de subventions à des ONG pour des projets de numérisation
RO-C [C7] -I [I12.0] -T [179]	Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale	T	Soutien à la sécurité des infrastructures des entités
RO-C [C7] -I [I12.0] -M [180]	Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées importantes pour la sécurité nationale	M	Renforcement de la capacité des centres nationaux de Cyberint
RO-C [C7] -I [I15.0] -M [184]	Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	M	Fourniture de la boîte à outils gouvernementale en matière de cybersécurité
RO-C [C7] -I [I16.0] -M [185]	Programme de formation des fonctionnaires sur les compétences numériques	M	Formations dispensées aux fonctionnaires
RO-C [C7] -I [I17.0] -T [187]	Programmes de financement permettant aux bibliothèques de devenir des pôles de compétences numériques	T	Citoyens ayant reçu une formation au développement des compétences numériques
RO-C [C7] -I [I8.0] -M [174]	Carte d'identité électronique et signature numérique	M	Mesures de soutien à l'utilisation de la carte d'identité électronique
RO-C [C8] -I [I1.0] -M [216]	Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques	M	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont fonctionnels
RO-C [C8] -I [I1.0] -T [217]	Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques	T	Les services aux assujettis à l'impôt sur les sociétés sont disponibles en ligne
RO-C [C8] -I [I1.0] -M [218]	Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques	M	La plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et mobiles d'une valeur significative est opérationnelle (en fonction du type d'actif)
RO-C [C8] -I [I2.0] -M [225]	Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, y compris par une gestion intégrée des risques	M	Registre électronique fonctionnel des risques
RO-C [C8] -I [I2.0] -M [226]	Améliorer les procédures fiscales et d'administration fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	M	Le système d'administration fiscale, y compris les mégadonnées/Analytics, est fonctionnel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C8] -I [I3.0] -M [227]	Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	M	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure de soutien à la fourniture de services électroniques aux contribuables
RO-C [C8] -I [I3.0] -T [229]	Garantir la capacité à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale de l'administration fiscale	T	80 % des infrastructures informatiques et logicielles n'ont pas plus de 4 ans
RO-C [C8] -I [I4.0] -T [232]	Mise en place d'une douane électronique	T	Systèmes informatiques fonctionnels pour les douanes
RO-C [C8] -I [I4.0] -T [233]	Mise en place d'une douane électronique	T	Pourcentage d'activités douanières effectuées par voie électronique
RO-C [C8] -I [I5.0] -M [234]	Renforcement du mécanisme de programmation budgétaire	M	Mise à jour de l'application informatique BUGET_NG.
RO-C [C8] -I [I7.0] -M [237]	Appui technique à la révision du cadre fiscal	M	Système informatique permettant un modèle d'évaluation automatique des biens immobiliers fonctionnel
RO-C [C8] -R [R1.0] -T [196]	Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	T	Augmenter la part des recettes perçues par l'administration fiscale
RO-C [C8] -R [R1.0] -M [197]	Réforme de l'Agence nationale de l'administration fiscale (ANAF) grâce à la numérisation	M	Réforme structurelle de l'ANAF et modifications législatives visant à améliorer le respect des obligations fiscales
RO-C [C8] -R [R2.0] -M [198]	Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique	M	Améliorer le fonctionnement de l'administration douanière
RO-C [C8] -R [R5.0] -M [210]	Création de la Banque nationale de développement	M	La Banque nationale de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers
RO-C [C8] -I [I10.0] -M [240]	Services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite	M	Système informatique fonctionnel de l'Agence nationale des pensions publiques
RO-C [C9] -	Rationaliser la gouvernance de la	T	Part des recommandations figurant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
R [R2.a] -T [271]	recherche, du développement et de l'innovation		dans le rapport par pays de la Roumanie sur le mécanisme de soutien aux politiques
RO-C [C9] - R [R2.a] -M [272]	Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Mise en place d'un système permanent de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de RDI
RO-C [C10] -R [R1.0] -T [293]	Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	T	Augmentation de 20 % du volume annuel total de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019
RO-C [C10] -I [I1.0] -T [296]	La mobilité urbaine durable	T	Livraison de véhicules supplémentaires à émissions nulles
RO-C [C10] -I [I1.0] -T [300]	La mobilité urbaine durable	T	Unités territoriales administratives dotées de systèmes de transport intelligents livrés ou étendus, de billetterie électronique ou d'autres infrastructures TIC
RO-C [C10] -I [I1.0] -T [303]	La mobilité urbaine durable	T	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques installés
RO-C [C10] -I [I3.0] -T [322a]	Rénovation des bâtiments publics en vue d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
RO-C [C11] -I [I5.0] -M [347]	Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées sur le plan culturel	M	Petites localités ayant accès à la culture
RO-C [C12] -R [R3.0] -T [360]	Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Construction et équipement de deux centres de développement des compétences pour la formation du personnel de santé publique
RO-C [C12] -I [I1.0] -T [370]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Centres communautaires intégrés construits/rénovés et équipés
RO-C [C12] -I [I1.0] -T [372]	Infrastructures médicales préhospitalières	T	Armoires de planification familiale équipées ou équipées et rénovées
RO-C [C12] -I [I2.0] -T [376]	Infrastructures hospitalières publiques	T	Unités de soins intensifs nouveaux équipées
RO-C [C12] -I [I2.0] -T [377]	Infrastructures hospitalières publiques	T	Construction et/ou équipement de nouvelles unités de santé publique/hôpitaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C13] -R [R1.0] -T [379]	Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	T	Réduction du nombre d'enfants entrant dans le système de protection sociale
RO-C [C13] -R [R2.0] -T [383]	Réforme du système de protection des adultes handicapés	T	Personnes handicapées désinstitutionnalisées
RO-C [C13] -I [I2.0] -T [396]	Réhabilitation, rénovation et extension des infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées
RO-C [C13] -I [I4.0] -T [400]	Création d'un réseau de centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées	T	Centres agréés de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées
RO-C [C14] -R [R1.0] -M [407]	Améliorer la qualité du processus décisionnel gouvernemental	M	Amélioration de la planification des politiques publiques, de l'analyse d'impact et du processus de consultation des parties prenantes
RO-C [C14] -R [R4.0] -M [420]	Développement d'un système de rémunération unitaire équitable dans le secteur public	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique sur la rémunération des employés du secteur public
RO-C [C14] -R [R9.0] -T [443]	Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports
RO-C [C15] -R [R2.0] -T [454]	Un système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité pour les enfants	T	Nombre de jeunes âgés de 0 à 3 ans inscrits dans des services d'éducation de la petite enfance
RO-C [C15] -R [R4.0] -T [471]	Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	T	Proportion d'étudiants inscrits dans la filière professionnelle, par rapport au nombre d'élèves de l'enseignement secondaire
RO-C [C15] -R [R7.0] -M [495]	Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et publication d'un plan d'action
RO-C [C15] -I [I1a.0] -T [457]	Construction et équipement des crèches	T	Crèches construites et équipées
RO-C [C15] -I [I2.0] -T [459]	Mise en place, équipement et agrément de services complémentaires pour les groupes défavorisés	T	Services complémentaires mis en place, équipés et agréés par les services d'inspection des écoles de comté
RO-C [C15] -I [I4.0] -T	Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque	T	Établissements d'enseignement supplémentaires bénéficiant de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[466]	moyen et élevé d'abandon scolaire		subventions
RO-C [C15] -I [I4.0] -T [468]	Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire	T	Réduction du nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé de décrochage
RO-C [C15] -I [I6.0] -T [472]	Construction et équipement de campus professionnels au sein de consortiums régionaux	T	Cinq campus professionnels intégrés construits et équipés au sein de 5 consortiums régionaux
RO-C [C15] -I [I10.0] -T [487]	Développement du réseau des écoles vertes et achat de minibus verts	T	Rénovation de l'espace scolaire préscolaire
RO-C [C15] -I [I18.0] -T [507]	Programme de formation et d'accompagnement pour le personnel d'encadrement éducatif	T	Formation du personnel de gestion de l'éducation
RO-C [C16] -I [I2.0] -T [125]	Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	T	Capacité installée et connectée au réseau
RO-C [C16] -R [R1.0] -M [508]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER	M	Équipement de l'Agence nationale des domaines (ADS)
RO-C [C16] -R [R1.0] -M [509]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER	M	Entrée en vigueur des actes juridiques
RO-C [C16] -R [R1.0] -M [510]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les SER	M	Création d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État
RO-C [C16] -R [R1.0] -M [511]	Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les énergies renouvelables	M	Signature des contrats de concession dans les zones d'accélération
RO-C [C16] -I [I4.0] -T [516]	Programme de subventions en faveur des bons pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	T	Installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage de l'électricité par les ménages
RO-C [C16] -I [I5.0] -T [518]	Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	T	Réduction de la consommation annuelle d'électricité
RO-C [C16]	Numérisation et modernisation du	T	Longueur moyenne des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
-I [I5.0] -T [520]	réseau national de transport d'électricité		interventions sur le réseau du GRT
RO-C [C16] -I [I5.] -M [522]	Numérisation et modernisation du réseau national de transport d'électricité	M	Centre de données utilisé
RO-C [C16] -I [I7] -T [529]	Programme de subventions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des ménages	T	Rénovation énergétique des logements
		Montant de l'acompte	3 743 975 225 EUR

2.2 Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.2.1 première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
78	C4.R2 Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	M	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 pour l'approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 sur la réorganisation de la Société nationale des autoroutes et routes nationales en Roumanie — S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la National Road Investment Company — S.A. (C.N.I.R.)
1	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité en vertu des directives européennes	M	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi no 241/2006 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement
247	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
250	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
253	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur	M	Signature de la convention de financement entre le Fonds

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	privé — Fonds de capital-risque pour la relance		européen d'investissement et le gouvernement roumain en vue de la création du fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds
259	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
270	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Établissement et fonctionnement de l'unité chargée de la mise en œuvre des réformes au titre du mécanisme d'appui aux politiques (PSF)
		Montant de l'acompte	907 669 494 EUR

2.2.2 deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
2	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité conformément aux directives européennes	M	Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national «Première connexion à l'eau et à l'assainissement»
95	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux
96	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics)
189	C7.I19 Programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels dans	M	Lancement de l'appel à propositions pour un «soutien sous forme de subventions pour les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	les entreprises		compétences numériques»
256	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	M	Création de l'instrument financier («le Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds
262	C9.I3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	M	Sélection de l'administrateur du système
326	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Cartographie de toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie
327	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain
331	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	T	Sites à inclure dans les itinéraires culturels
338	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif au cyclotourisme
30	C2.R2 Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
97	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Appels à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels
98	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc	M	Appel à propositions pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	immobilier existant		
129	C6.I2 Capacités de production d'hydrogène vert pour l'utilisation comme stockage d'électricité et/ou pour la décarbonation de l'industrie	M	Signature de contrats pour la construction de nouvelles capacités d'électrolyseurs d'au moins 60 MW _{H2}
133	C6.I3 Construction d'une production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) flexible et à haut rendement au gaz dans le chauffage urbain	M	Signature de contrats pour des projets de cogénération de gaz à haut rendement et de chauffage urbain
140	C6.I5 Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie
266	C9.I4 Projets transfrontaliers et multinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir le renforcement des capacités nationales jusqu'au premier développement industriel et la participation à un projet plurinational
307	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable — Politique urbaine de la Roumanie	M	Entrée en vigueur de la loi sur les aires métropolitaines
312	C10.R4 Améliorer la qualité des logements	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement
339	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	M	Création et fonctionnement du centre national de coordination Velo Routes
398	C13.R6 Amélioration de la législation relative à l'économie sociale	M	Entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application
500	C15.I16. Numérisation des universités et préparation aux professions	M	Signature de contrats de subvention pour des centres de technologie innovante dans les universités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	numériques de demain		
		Montant de l'acompte	1 080 198 230 EUR

2.2.3 troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
43	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire
46	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets
127	C6.R5 Réduire l'intensité énergétique de l'économie par la mise en place d'un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie	M	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie
241	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser pleinement les procédures relatives aux entreprises
242	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à simplifier et à rendre le test PME transparent et applicable
328	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Entrée en vigueur du cadre législatif par une décision gouvernementale qui comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau d'OGD et un modèle de gouvernance clair
332	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires	M	Signature des contrats pour la promotion des 12 liaisons

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	touristiques/culturels		
340	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	M	Étude complète sur la répartition territoriale des itinéraires cyclables nationaux
341	C11.I3 Mise en place et mise en œuvre du centre national de coordination Velo	M	Plateforme nationale intégrée eVelo et application pour smartphone
344	C11.R3 Réforme du système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel
3	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes	M	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement
79	C4.R2 Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	M	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.
90	C5.R1 Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif existant relatif au programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance d'urgence du gouvernement no 18/2009)
91	C5.R1 Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	M	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements en faveur de la transition vers des bâtiments verts et numériques est opérationnel
93	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant
94	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	sismique du parc immobilier		
99	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments résidentiels
100	C5.I1 Mise en place d'un fonds pour les vagues de rénovation afin de financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	M	Signature de contrats pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics
243	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur de la loi sur la «licence industrielle unique»
264	C9.I3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse	M	Sélection de l'administrateur du système
268	C9.I4 Projets transfrontaliers et multinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	T	Entités faisant partie de consortiums participant aux appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles»
278	C9.R5 Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	M	Entrée en vigueur d'une loi qui encourage, facilite et réglemente l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie
280	C9.I5 Mise en place et mise en œuvre de centres de compétences	M	Création de 5 centres de compétences
308	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant le cadre de politique urbaine de la Roumanie
310	C10.R3 Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: création de consortiums administratifs dans les zones rurales	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et établissant des consortiums administratifs dans les unités territoriales administratives

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	fonctionnelles		rurales ou essentiellement rurales voisines, existant en tant que zones rurales fonctionnelles
317	C10.I2 Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	M	Signature de tous les marchés publics pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, pour les logements d'urgence et pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales
320	C10.I3 Remise en état modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales	M	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics
323	C10.I4 Développement/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	M	Signature de contrats pour l'élaboration/la mise à jour de la documentation relative à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux plans de mobilité urbaine durable
342	C11.I4 Construction de 236,05 km de pistes cyclables	M	Signature des contrats relatifs aux itinéraires cyclables
399	C13.R7 Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées	M	Entrée en vigueur d'une loi pour l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de soins de longue durée
		Montant de l'acompte	775 449 927 EUR

2.2.4 quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C1] - R [R2.0] -M [4]	Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'administration nationale de l'eau (ANAR) afin d'assurer la modernisation et l'entretien du système national de gestion de l'eau	M	Entrée en vigueur de la loi introduisant des modifications visant à réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
RO-C [C1] -I [I1.0] -T [6]	Construction de réseaux d'eau et de réseaux d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants	T	Réseaux de distribution d'eau construits
RO-C [C1] -I [I1.0] -T [8]	Construction de réseaux d'eau et de réseaux d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant	T	Construction de réseaux d'assainissement
RO-C [C1] -I [I2.0] -T [10]	Collecte des eaux résiduaires dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant	T	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant
RO-C [C1] -I [I2.0] -T [12]	Collecte des eaux résiduaires dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant	T	Construction de réseaux d'assainissement dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant
RO-C [C1] -I [I4.0] -T [17]	Remise en état des accumulations existantes nécessitant des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	T	Barrage et polder existants réhabilités
RO-C [C1] -I [I5.0] -T [18]	Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et l'intervention d'urgence	T	Les administrations des bassins hydrographiques équipées
RO-C [C2] -R [R2.0] -M [31]	Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
RO-C [C3] -R [R1.0] -M [45]	Soutien à la gouvernance de la gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Approbation du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et exécution des actions spécifiques qui y figurent.
RO-C [C3] -I [I1b.0] -T [51]	Mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets municipaux au niveau des comtés ou des villes/municipalités	T	Certificats d'acceptation pour la livraison d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets
RO-C [C3] -I [I1c.0] -T [53]	Mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets municipaux au niveau des comtés ou des villes/municipalités	T	Construction de centres intégrés de collecte des déchets
RO-C [C3] -I	Mise en place de systèmes intégrés	T	Installations de recyclage des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[I1d.0] -T [54]	de gestion des déchets municipaux au niveau des comtés ou des villes/municipalités		déchets construites ou livrées
RO-C [C3] -I [I2.0] -T [55]	Construction ou livraison d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et d'autres déchets agricoles compostables	T	Construction de systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables
RO-C [C4] -I [I1.0] -M [75]	Modernisation et modernisation des infrastructures ferroviaires	M	Livraison d'infrastructures ferroviaires modernisées/modernisées
RO-C [C4] -I [I2.0] -M [77]	De matériel ferroviaire roulant	M	Livraison du matériel roulant réaménagé
RO-C [C4] -R [R2.0] -T [81]	Gestion de la qualité fondée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	T	Amélioration des performances des chemins de fer en ce qui concerne la ponctualité des trains
RO-C [C4] -I [I3.0] -M [84]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière	M	Construction de nouvelles routes
RO-C [C4] -I [I3.0] -T [85]	Accroître la durabilité des infrastructures routières sur le réseau RTE-T, la tarification routière, la gestion du trafic et la sécurité routière	T	Zones noires/points chauds pour la sécurité routière enlevés
RO-C [C5] -I [I1.0] -T [103]	Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux
RO-C [C5] -I [I1.0] -T [106]	Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics
RO-C [C5] -I [I1.0] -T [106b]	Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Nouveaux points de recharge pour véhicules électriques installés
RO-C [C5] -I [I2.0] -M	Publication du registre numérique national des bâtiments	M	Publication du registre national du bâtiment numérique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[107]			
RO-C [C5] - R [R1.0] -T [92]	Cadre juridique et réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	T	Réduire le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire
RO-C [C5] -I [I4.0] -M [110]	Économie circulaire et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques	M	Structures au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques
RO-C [C5] -I [I4.0] -T [112]	Économie circulaire et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques	T	Au moins 200 professionnels certifiés dans les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments historiques
RO-C [C6] - R [R4.0] -M [126]	Établissant un cadre législatif et réglementaire favorable pour l'hydrogène renouvelable	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif mettant en œuvre la stratégie nationale de l'hydrogène
RO-C [C6] - R [R6.0] -M [128]	Décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement	M	Entrée en vigueur d'actes législatifs introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement
RO-C [C6] -I [I2.0] -T [131]	Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et/ou à la décarbonation de l'industrie	T	Capacité de production d'hydrogène vert
RO-C [C6] -I [I3.0] -T [134]	Construction d'électricité et de chaleur (PCCE) flexibles et hautement efficaces au gaz dans le chauffage urbain	T	Installations de cogénération et chauffage urbain
RO-C [C6] -I [I4.0] -T [138]	Mise en service des installations de production photovoltaïque	T	Cellules et panneaux photovoltaïques mis en service
RO-C [C7] -I [I18.0] -T [188]	Transformation numérique et automatisation des processus robotiques dans l'administration publique	T	Automatisation robotique des processus (RPA) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration publique
RO-C [C8] -I [I11.0] -M [240a]	Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	M	Et d'investissement
RO-C [C8] -I [I11.0] -M [240b]	Injection de fonds propres dans la Banque nationale de développement	M	Injection de fonds propres
RO-C [C9] - R [R1.0] -T [244]	Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Réduire le temps nécessaire pour satisfaire aux exigences réglementaires liées à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			l'environnement des entreprises
RO-C [C9] - R [R1.0] -T [245]	Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Actes législatifs/modifications relatifs aux PME pour lesquelles le test a été appliqué
RO-C [C9] - R [R4.0] -M [276]	Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation
RO-C [C9] - R [R4.0] -T [277]	Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	T	27 % des projets de RDI financés par des fonds publics ont au moins une entité commerciale associée en tant que partenaire.
RO-C [C9] - R [R5.0] -T [279]	Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	T	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et des installations de recherche
RO-C [C9] -I [I1.0] -M [246]	Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises	M	Plateformes numériques, connectées au nuage gouvernemental et accessibles
RO-C [C9] -I [I2.1] -T [249]	Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU
RO-C [C9] -I [I2.3] -T [255]	Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la relance	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement
RO-C [C9] -I [I2.4] -T [258]	Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	T	100 % des bénéficiaires visés bénéficiant d'un soutien
RO-C [C9] -I [I2.5] -T [261]	Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	T	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés, approuvées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			par le comité d'investissement InvestEU.
RO-C [C9] -I [I3.2] -T [265]	Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse	T	Nombre de contrats de financement signés
RO-C [C9] -I [I4.0] -T [267]	Projets transfrontaliers et multinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	T	Entités sélectionnées en vue d'une participation ou d'une association au projet
RO-C [C10] -R [R5.0] -M [315]	Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	M	Entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'aménagement urbain et de la construction
RO-C [C10] -R [R5.0] -M [316]	Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	M	Plateforme de données numériques urbaines interopérable (dans le cadre de l'Observatoire territorial)
RO-C [C10] -I [I2.0] -T [318]	Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	T	Logements construits pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables et pour les professionnels de la santé et de l'éducation
RO-C [C10] -I [I3.0] -T [322]	Rénovation des bâtiments publics en vue d'améliorer la fourniture de services publics par les unités administratives territoriales	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
RO-C [C10] -I [I4.0] -T [325]	Développement/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	T	Plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine durable publiés sur la plateforme de l'Observatoire territorial
RO-C [C11] -I [I1.0] -M [335]	Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Sites ouverts aux visiteurs
RO-C [C11] -I [I2.0] -T [337]	Modernisation/création de musées et de mémoriaux	T	Musées ou mémoriaux ouverts au public
RO-C [C11] -I [I4.0] -M [343]	Construction de 236,05 km de pistes cyclables	M	Pistes cyclables construites et accessibles à vélo
RO-C [C12] -I [I3.0] -M [531]	Hôpitaux publics	M	Construction et équipement du centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi, Bucarest
RO-C [C12] -I [I3.0] -M	Hôpitaux publics	M	Construction et équipement de l'Institut d'urgence pour les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
[532]			maladies cardiovasculaires et la transplantation de Târgu Mures
RO-C [C12] -I [I3.0] -M [533]	Hôpitaux publics	M	Construction et équipement de la section Pediatrics et néonatalogie infantile de l'hôpital d'urgence Sf Apostol Andrei Constanța
RO-C [C12] -I [I4.0] -T [534]	Modernisation des soins de santé d'urgence	T	Achat de nouvelles ambulances
RO-C [C15] -I [I1a.0] -T [457a]	Construction et équipement des crèches	T	Crèches construites et équipées
RO-C [C15] -I [I10a.0] -T [488]	Construction du réseau des écoles grecques	T	Construction d'un nouvel espace «École verte»
RO-C [C15] -I [I13.0] -M [496]	Équipement des laboratoires informatiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	M	Établissements d'EFP équipés d'équipements numériques pour laboratoires informatiques
RO-C [C15] -I [I17.0] -M503]	Mise en place d'infrastructures universitaires (hébergement, cantines, installations récréatives)	M	Construction et modernisation de lieux de loisirs et de lecture, de cantines et de lieux d'hébergement
RO-C [C16] -I [I4a.0] -T [516a]	Programme de subventions en faveur des bons pour accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables par les ménages	T	Installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage de l'électricité par les ménages
		Montant de l'acompte	5 081 154 428 EUR

3. RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie ont lieu conformément aux dispositions suivantes:

- Au niveau central, la coordination est assurée par le comité interministériel pour la coordination du plan, chargé d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan, en étroite coopération avec le ministère des investissements et des projets européens (MIPE). Le MIPE a été nommé coordinateur national pour la préparation, la négociation et l'approbation du plan, assisté par le ministère des finances (pour les tâches liées à la signature de la convention de prêt et de la convention de financement), avec la mise en place d'une structure spécialisée.
- Le MIPE est également chargé du contrôle et du suivi du plan, y compris du suivi de la réalisation des jalons et cibles, ainsi que de la prévention, de la détection et de la correction des irrégularités graves. Enfin, le même ministère est également chargé de l'établissement et de la signature des demandes de paiement et des déclarations de gestion.
- La mise en œuvre du plan est assurée par les ministères compétents et leurs structures subordonnées, par la conclusion de conventions de financement avec le MIPE.

3.2. MODALITÉS DE FOURNITURE D'UN ACCÈS AISÉ DE LA COMMISSION AUX DONNÉES SOUS-JACENTES

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Roumanie met en place les dispositions suivantes:

Le MIPE, en tant que coordinateur national du plan, est responsable de la coordination, du contrôle et du suivi globaux du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, tandis que les audits relèvent de la responsabilité de l'autorité d'audit. Le MIPE coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, de tous les indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans le système informatique du MIPE.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Roumanie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Roumanie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.